



**Description des flux de centralisation des OST de
Distribution de titres et de Réorganisation**

Cahier des Charges de Place

Version 1.0

du 17 AVRIL 2013

Préambule

En juillet 2006, l'Association des Dépositaires Centraux Européens (ECSDA) a publié un rapport sur la suppression de la barrière 3 Giovannini qui a pour objet l'élimination d'obstacles ayant trait aux opérations sur titres et propose un certain nombre de standards pour augmenter l'efficacité du traitement national et transfrontalier des opérations sur titres.

Ce rapport a conduit à la publication par le Corporate Action Joint Working Group (CAJWG)¹ des « Market Standards for Corporate Actions Processing » devant permettre l'harmonisation des dates et procédures de traitement des différentes opérations sur titres.

L'implémentation de ces standards en France s'effectue par étapes. Dans ce cadre, plusieurs chantiers ont déjà été menés à bien par l'industrie financière de la Place de Paris, notamment :

- La modification du régime de transfert de propriété des titres, effective depuis avril 2006 ;
- La mise en œuvre d'un nouvel ordonnancement des dates pour les distributions des dividendes en espèces en novembre 2007 à l'occasion du lancement d'ESES Stream 1 d'Euroclear France.
- La publication en septembre 2009 d'un cahier des charges décrivant les impacts des standards élaborés par le CAJWG sur les opérations de distributions en titres (H2D - circulaire adhérent CFONB 2009204)
- La publication en Juillet 2011 d'un cahier des charges de Place décrivant les impacts des standards élaborés par le CAJWG sur les opérations de Réorganisation (HDR - circulaire adhérents CFONB 2011180)².

Le présent document vient donc compléter les cahiers des charges H2D et HDR relatifs à l'harmonisation des traitements des Opérations sur Titres de Distribution de titres (H2D) et de réorganisation (HDR), en abordant la description détaillée des flux échangés entre les acteurs, liés à la centralisation de ces opérations.

¹ La dernière version des standards CAJWG date de juillet 2012

² Ces deux documents sont en cours de réactualisation, pour une diffusion prévue début 2013.

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 2 |
| Sommaire | 3 |
| 1 Introduction | 7 |
| 1.1 Objectif | 7 |
| 1.2 Avertissement | 7 |
| 1.3 Points en suspens | 7 |
| 1.4 Prérequis | 7 |
| 1.5 Limites | 8 |
| 1.5.1 Description des pratiques de marché | 8 |
| 1.5.2 Les flux entre les TCC et leurs clients | 8 |
| 2 Périmètre | 9 |
| 2.1 Les Opérations | 9 |
| 2.2 Les catégories de titres | 9 |
| 2.3 Les acteurs impliqués | 10 |
| 2.4 Les types de flux | 11 |
| 2.5 Les formats d'échange | 11 |
| 3 Description détaillée – Les catégories de messages | 12 |
| 3.1 Formats des messages | 12 |
| 3.1.1 Le format propriétaire ESES | 12 |
| 3.1.2 Le format ISO 15022 | 12 |
| 3.1.3 Le format ISO 20022 | 13 |
| 3.1.4 L'utilisation des messages | 14 |
| 3.2 Le routage des messages | 15 |
| 3.3 Annonces des OST – Modalités générales | 15 |
| 3.3.1 MT 564 - Structure du message | 16 |
| 3.3.2 MT 564 - Les messages d'annonce | 16 |
| 3.3.2.1 Première Annonce (Nouvelle Annonce) | 17 |
| 3.3.2.2 Complément d'annonce ou modification d'annonce | 17 |
| 3.3.2.3 Annulation d'annonce | 17 |
| 3.3.2.4 Entitlement et Pre-entitlement | 17 |
| 3.3.2.5 Pre-advice | 18 |
| 3.3.2.6 Reminders | 18 |
| 3.3.3 MT 564 - Les données des messages d'annonce | 19 |
| 3.3.4 MT 564 - Les options de l'opération | 22 |
| 3.3.4.1 L'annonce | 22 |
| 3.3.4.2 Les données | 22 |
| 3.3.4.3 Modification des données | 23 |
| 3.3.4.4 OST ne pouvant être traitées par Euroclear France | 23 |
| 3.3.4.5 L'option par défaut | 24 |
| 3.3.4.6 Transmission de documentation additionnelle | 24 |
| 3.3.5 MT 564 – Déclencheur de la transmission des messages | 26 |
| 3.3.6 MT 564 - L'annonce des commissions sur opérations | 26 |
| 3.3.7 MT568 - Corporate action narrative | 26 |
| 3.4 Les messages sur opérations à options | 27 |
| 3.4.1 MT565 - Instruction sur OST | 27 |
| 3.4.1.1 Principes | 28 |
| 3.4.1.2 Les différentes options | 29 |
| 3.4.1.3 Traitement des messages sur transactions en suspens | 30 |
| 3.4.1.4 Cas Particulier du CAOP « NOAC » | 30 |
| 3.4.1.5 Cas Particulier du CAOP « LAPS » | 30 |
| 3.4.1.6 Traitement des instructions au fil de l'eau | 31 |
| 3.4.1.7 Annulation d'instructions | 31 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 3.4.1.8 | Modification d'instruction | 32 |
| 3.4.1.9 | Solution de back up | 32 |
| 3.4.1.10 | Reporting synthèse | 32 |
| 3.4.2 | MT567 - Statut sur instructions | 33 |
| 3.4.2.1 | Principes de reporting..... | 33 |
| 3.4.2.2 | Reporting suite à annulation d'instructions..... | 33 |
| 3.4.2.3 | Reporting suite traitement partiel d'une Instruction..... | 33 |
| 3.4.2.4 | Reporting sur instructions portant sur des transactions en suspens..... | 33 |
| 3.4.3 | MT508 - Information sur mouvement intra-Position | 34 |
| 3.4.3.1 | Principes..... | 34 |
| 3.4.4 | Election Breakdown Report | 34 |
| 3.5 | Transmission d'un feu vert par le centralisateur | 35 |
| 3.5.1 | Le périmètre..... | 35 |
| 3.5.2 | Le Principe | 35 |
| 3.5.3 | Cas de non dénouement de l'opération sousmise à feu vert | 37 |
| 3.5.4 | Le feu vert sur opérations « au fil de l'eau » | 37 |
| 3.6 | MT 566 - Le reporting comptable | 38 |
| 3.6.1 | Les Distributions | 38 |
| 3.6.2 | Les Réorganisations obligatoires..... | 38 |
| 3.6.3 | Les Réorganisations à options (obligatoires ou volontaires) | 39 |
| 3.6.3.1 | Traitement à réception de l'instruction | 39 |
| 3.6.3.2 | Traitement de l'option par défaut..... | 39 |
| 4 | Description détaillée – Les flux entre acteurs..... | 40 |
| 4.1 | Les distributions obligatoires en titres | 40 |
| 4.1.1 | Les distributions de titres intérimaires | 41 |
| 4.1.1.1 | Description..... | 41 |
| 4.1.1.2 | Logigramme des flux sur distribution de titres intérimaire..... | 42 |
| 4.1.1.3 | Description détaillée des flux sur distribution de titres intérimaires..... | 43 |
| 4.1.2 | Les distributions de titres nouveaux sans fraction | 44 |
| 4.1.2.1 | Description..... | 44 |
| 4.1.2.2 | Présentation des flux | 44 |
| 4.1.2.3 | Distribution de titres nouveaux sans fraction - Logigramme des flux..... | 45 |
| 4.1.2.4 | Distribution de titres nouveaux – description des flux | 47 |
| 4.1.2.5 | Distribution de titres nouveaux – feu vert non transmis - logigramme des flux..... | 49 |
| 4.1.2.6 | Distribution de titres nouveaux – feu vert non transmis - description des flux | 50 |
| 4.1.3 | Les distributions de titres nouveaux avec fractions | 51 |
| 4.1.3.1 | Description..... | 51 |
| 4.1.3.2 | Présentation des flux..... | 52 |
| 4.1.3.3 | Distribution de titres avec fractions (méthode full top down) –Logigramme des flux | 53 |
| 4.1.3.4 | Distribution de titres avec fractions (méthode full top down) – Description des flux | 56 |
| 4.1.3.5 | Distribution de titres avec fractions (méthode mixte) – Logigramme des flux..... | 58 |
| 4.1.3.6 | Distribution de titres avec fractions (méthode mixte) – Description des flux..... | 61 |
| 4.1.3.7 | Cas des valeurs nominatives | 63 |
| 4.2 | Les OST de réorganisation obligatoires sans option | 64 |
| 4.2.1 | Les OST de réorganisations obligatoires en titres, sans fraction | 64 |
| 4.2.1.1 | Description..... | 64 |
| 4.2.1.2 | Présentation des flux..... | 64 |
| 4.2.1.3 | Réorganisation obligatoire en titres sans fraction - Logigramme des flux..... | 66 |
| 4.2.1.4 | Réorganisation obligatoire en titres sans fraction – description des flux..... | 67 |
| 4.2.2 | Les OST de réorganisation obligatoires en espèces..... | 68 |
| 4.2.2.1 | Description..... | 68 |
| 4.2.2.2 | Présentation des flux | 68 |
| 4.2.2.3 | Réorganisation obligatoire en espèces - Logigramme des flux | 69 |
| 4.2.2.4 | Réorganisation obligatoire en espèces – description des flux | 70 |
| 4.2.3 | Les OST de réorganisations obligatoires en titres avec fractions | 71 |
| 4.2.3.1 | Présentation des flux..... | 72 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 4.2.3.2 | Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (top down) Logigramme des flux | 74 |
| 4.2.3.3 | Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (top down) Description des flux... | 77 |
| 4.2.3.4 | Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (mixte) - Logigramme des flux | 79 |
| 4.2.3.5 | Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (mixte) – Description des flux | 81 |
| 4.3 | Les OST de distribution de titres à options | 84 |
| 4.3.1 | Les dividendes à options | 84 |
| 4.3.1.1 | Description..... | 84 |
| 4.3.1.2 | Les options | 85 |
| 4.3.1.3 | Process..... | 85 |
| 4.3.1.4 | Exclusion de traitement | 86 |
| 4.3.1.5 | Dividende à options – Logigramme des flux | 87 |
| 4.3.1.6 | Dividende à options – Description détaillée des flux | 89 |
| 4.3.2 | Les souscriptions à titre irréductible | 92 |
| 4.3.2.1 | Description..... | 92 |
| 4.3.2.2 | Souscriptions à titre irréductible – Logigramme des flux..... | 92 |
| 4.3.2.3 | Souscription à titre irréductible – Description détaillée des flux | 92 |
| 4.3.3 | Les souscriptions à titre réductible | 92 |
| 4.3.3.1 | Annonce | 93 |
| 4.3.3.2 | Transmission des instructions..... | 93 |
| 4.3.3.3 | Traitement | 93 |
| 4.3.4 | Comptabilisation et reporting | 93 |
| 4.3.4.1 | Souscription à titre irréductible et réductible – logigramme des flux | 95 |
| 4.3.4.2 | Souscription à titre irréductible et réductible – description détaillée des flux. | 98 |
| 4.4 | Les OST de réorganisation volontaires..... | 101 |
| 4.4.1 | Les offres | 101 |
| 4.4.1.1 | Description..... | 101 |
| 4.4.1.2 | Présentation des flux..... | 101 |
| 4.4.1.3 | Les Offres Publiques de Rachat – OPRA | 103 |
| 4.4.1.4 | Les Offres Publiques d’Achat - OPA | 109 |
| 4.4.1.5 | Les Offres Publiques d’Echange - OPE | 109 |
| 4.4.1.6 | Les Offres Publiques de Retrait – OPR (et retrait Obligatoire)..... | 109 |
| 4.4.1.7 | Offres Mixtes | 109 |
| 4.4.1.8 | Les exercices de bons de soucription | 109 |
| 4.4.1.9 | Exercices de bons sur une période de temps limitée..... | 110 |
| 4.4.1.10 | Exercices de bons « au fil de l’eau »..... | 110 |
| 4.4.1.11 | Exercices de bons au fil de l’eau – logigramme des flux | 112 |
| 4.4.1.12 | Exercices de bons au fil de l’eau – description détaillée des flux | 114 |
| 4.4.2 | Les conversions d’obligations au fil de l’eau..... | 116 |
| 4.4.3 | Les exercices de BSAAR..... | 116 |
| 5 | Les OST sur Flux..... | 117 |
| 5.1 | Market claims et Transformations..... | 117 |
| 5.1.1 | Process..... | 117 |
| 5.1.2 | Reporting | 117 |
| 5.1.2.1 | A l’annonce de l’opération | 118 |
| 5.1.2.2 | Détection d’un mouvement à régulariser..... | 118 |
| 5.1.2.3 | Création du mouvement de régularisation | 118 |
| 5.1.3 | Particularités | 118 |
| 5.1.3.1 | Les opérations de distribution ou réorganisation proposant plusieurs produits | 118 |
| 5.1.3.2 | Les opérations de distribution ou réorganisation avec fractions | 118 |
| 5.2 | Buyer Protection..... | 119 |
| 6 | Les opérations sur les fonds | 120 |
| 6.1 | Périmètre..... | 120 |
| 6.1.1 | Les valeurs..... | 120 |
| 6.1.2 | Les opérations | 120 |
| 6.1.2.1 | Les distributions..... | 121 |
| 6.1.2.2 | Les réorganisations obligatoires à options | 121 |

| | | |
|----------|--|------------|
| 7 | Règles fiscales | 123 |
| 8 | Les modalités de migration..... | 124 |
| 9 | Annexes..... | 125 |
| 9.1 | Annexe 1 : Messages ISO - Exemples | 126 |
| 9.2 | Annexe 2 : Liste des Contributeurs | 132 |

1 Introduction

1.1 Objectif

La présente étude a pour objet de :

- Décrire de façon détaillée les flux de centralisation des différents types d'OST entre les acteurs de la chaîne de traitement (émetteurs, centralisateurs, dépositaires, teneurs de comptes...) en application des standards élaborés par le CAJWG et de la norme ISO,
- Prendre en compte les adhérences entre la mise en application des standards et les autres projets de Place (y compris les premiers impacts de T2S),
- Identifier les écarts entre les procédures de traitement existantes et les procédures de traitement cible des OST et de proposer des solutions pour traiter ces écarts.

L'objectif final est de permettre à chacun des acteurs impactés d'identifier les adaptations de son système d'information et de son organisation pour intégrer l'implémentation des nouveaux standards européens sur ces sujets.

1.2 Avertissement

Ce document est le fruit de plusieurs mois de travaux réunissant les différents types d'acteurs de la Place possédant une expertise avérée sur le traitement des opérations sur titres.

Cependant il n'a pas vocation à se substituer à la documentation que pourront produire d'autres acteurs, et notamment Euroclear France, concernant la mise en œuvre des standards et l'évolution de leur offre de service.

Pour ce qui concerne les flux échangés entre les acteurs, la norme ISO reste la référence, même si quelques points d'utilisation de celle-ci sont précisés dans la suite du document visant à une application au plus proche des pratiques de marché.

1.3 Points en suspens

L'étude menée a pu mettre en avant quelques points contradictoires entre le traitement des OST tel que le précise les Standards du CAJWG et le cadre réglementaire Français. Pour la cotation des droits préférentiel de souscription notamment une adaptation de la réglementation reste nécessaire.

1.4 Prérequis

Pour les opérations de paiement en espèces, les standards européens ne précisent pas les modalités à appliquer correspondant à la méthode de paiement classique.

En conséquence, et dès lors que les process proposés par Euroclear France le permettront pour l'ensemble des valeurs (actions, obligations, valeurs ESES et valeurs étrangères), seul le paiement direct sera utilisé pour les versements espèces à la mise en œuvre de la réforme.

1.5 Limites

1.5.1 Description des pratiques de marché

Au-delà des processus techniques et des différents flux utilisés entre les acteurs, ce document ne décrit pas les procédures opérationnelles à respecter pour traiter les opérations sur titres.

Il sera complété de « Market practices » visant à préciser les pratiques à respecter pour l'annonce et le traitement des OST.

Un tel document précisera notamment :

- Les conditions d'annonce des OST,
- Les procédures de contournement pour les cas « hors standards » (OST atypiques),
- Les procédures opérationnelles exceptionnelles,
- Les procédures dégradées à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes,
- Les modalités pour traiter certaines opérations pendant les phases transitoires (i.e. avant que toutes les évolutions de la plateforme ESES soient livrées).

1.5.2 Les flux entre les TCC et leurs clients

Les informations circulant entre les TCC et leurs propres clients dans le cadre du traitement des OST ne sont pas décrites dans ce document.

2 Périmètre

L'étude porte sur les opérations et les catégories de valeurs concernées par les standards élaborés par le CAJWG.

Les flux entre les acteurs pertinents pour l'étude sont également décrits.

Le fonctionnement décrit dans le présent document est celui qui aura été mis en place à l'issue de la livraison de l'ensemble des fonctionnalités retenues par la Place. Ces évolutions seront livrées en plusieurs lots successifs, dont le premier sera mis en place en novembre 2013.

Le fonctionnement des différentes périodes intérimaires sera décrit dans la documentation Euroclear ainsi que dans la documentation produite par le Projet de Place.

Ces éléments seront annexés au présent document au fur et à mesure de leur publication.

2.1 Les Opérations

La présente étude porte sur les OST de distribution et de réorganisation.

Les familles d'OST concernées sont donc les suivantes :

- Les distributions d'espèces³,
- Les distributions de titres,
- Les réorganisations obligatoires en titres et/ou en espèces,
- Les réorganisations obligatoires avec options,
- Les réorganisations volontaires.

Afin d'avoir une analyse aussi complète que possible du traitement des opérations, il est parfois nécessaire de décliner les différents cas d'opération en fonction de leurs critères (i.e. . opérations sans fractions vs opérations avec fractions).

En outre, afin d'affiner le niveau d'analyse, l'étude prend en compte un certain nombre de données ayant une incidence sur les flux de centralisation :

- La catégorie et la nature des titres,
- Les acteurs impliqués,
- Les processus de traitement,
- Les canaux d'échange.

2.2 Les catégories de titres

Le périmètre des titres financiers pris en compte pour ce cahier des charges est identique au périmètre des études menées sur les OST de distribution et de réorganisation à savoir :

- Les valeurs de droit français déposées principalement chez Euroclear France,
- Les warrants et certificats,

³ Les distributions d'espèces sont déjà traitées sur la Place française conformément aux standards. Elles ne seront donc pas reprises dans ce document.

- Les produits de taux⁴.

Le présent cahier des charges s'applique donc sur ce périmètre d'instruments, dès lors qu'ils sont supports de l'opération.

Sont exclus :

- Les valeurs non admises chez un dépositaire central Européen,
- Les produits dérivés.

Bien que les OPCVM ne fassent pas partie du périmètre des standards du CAJWG, le présent document s'attache toutefois à traiter l'analyse des flux de centralisation sur les OST pour ces titres. Un chapitre spécifique leur est réservé.

2.3 Les acteurs impliqués

Les acteurs concernés par les flux de centralisation des OST sont les suivants :

- L'émetteur, en qualité d'initiateur de l'opération et d'annonceur,
- Le centralisateur, dans son rôle de mandataire de l'émetteur pour la réalisation et le suivi de l'opération,
- Le dépositaire central (Euroclear France pour le marché français) :
 - Gestionnaire du système comptable des titres déposés dans ses livres,
 - Gestionnaire de la plateforme de traitement des flux de centralisation entre les différents acteurs,
- Les teneurs de comptes conservateurs agissant pour le compte de leurs clients :
 - Institutionnels,
 - Retail,
 - Emetteur ou son mandataire pour la tenue du registre des titres nominatifs,
- L'autorité de contrôle (AMF pour le marché français) qui valide les caractéristiques de l'opération,
- Le marché organisé (NYSE Euronext) dans ses rôles :
 - D'opérateur de marché,
 - Diffuseur d'informations sur les OST,
 - Centralisateur de certaines opérations (Offres),
- La chambre de compensation (LCH Clearnet) :
 - Pour le traitement des OST sur les flux qu'elle compense
- Les diffuseurs d'informations financières (Six Financial Information, NYSE Euronext, AMF, Euroclear France,.... – *liste non exhaustive*).

⁴ Les produits de taux cotés en pourcentage sont intégrés dans le périmètre de la réforme alors qu'ils en avaient été initialement écartés.

2.4 Les types de flux

Seuls les processus relatifs aux flux de centralisation des OST de distribution et de réorganisation sont concernés par l'étude. Les processus internes aux différents types d'acteurs ne sont pas traités.

On entend par flux de centralisation les flux suivants :

- Les flux d'information liés à l'annonce des opérations sur titres,
- Les flux liés aux instructions pour les opérations à options,
- Les flux liés à l'application des opérations (titres et/ou espèces).

En outre, les échanges d'informations faisant suite aux traitements des opérations sur les flux sont étudiés dans le cadre de cette étude et font l'objet d'un chapitre dédié :

- Les « Market Claims »,
- Les « Reverse Market Claims »,
- Les « Transformations »,
- La « Buyer protection ».

2.5 Les formats d'échange

L'étude présente les informations échangées entre les différents acteurs dans le cadre du processus de centralisation des OST, tant du point de vue du contenu, que des formats utilisés pour véhiculer l'information :

- ISO,
- Format propriétaire,
- EuroclearConnect,
- Autres supports électroniques,
- Supports papiers.

3 Description détaillée – Les catégories de messages

Différentes catégories de messages sont échangées entre les acteurs depuis l'annonce des OST jusqu'à la comptabilisation du résultat des opérations. Les messages décrits ci-dessous sont ceux échangés entre :

- Le centralisateur,
- Le CSD (Euroclear – France),
- Les teneurs de compte conservateurs (TCC)⁵.

Le présent paragraphe présente les messages portant les caractéristiques nécessaires à l'annonce et au traitement « Straight Through Processing » des OST.

| | |
|---|--|
|  | <i>Euroclear France fournira aux Teneurs de Compte Conservateurs et aux établissements Centralisateurs les moyens de consulter les annonces et les opérations réalisées sur les OST et si besoin de pouvoir exprimer le choix de leurs clients sur les opérations à options au travers d'un poste de travail (EuroclearConnect), soit en tant que solution de secours (back up), soit pour une utilisation courante sur des volumes réduits.</i> |
|  | <i>Pour rappel, le présent document n'a pas pour objet de se substituer à la Norme ISO, qui reste la référence. Ne sont précisés ici que les cas d'utilisation adaptés aux traitements ESES.</i> |

3.1 Formats des messages

Les messages transmis par Euroclear France à ses participants peuvent revêtir des formats différents en fonction des opérations traitées et des informations échangées. Ces formats évoluent également dans le temps pour tendre vers des normes internationales.

Au maximum, deux formats différents⁶ pourront coexister simultanément dans le temps en fonction des projets à venir.

3.1.1 Le format propriétaire ESES

Le format propriétaire ESES est utilisé par Euroclear France et ses participants pour les échanges d'information selon des standards qui lui sont propres sur les opérations effectuées au sein de la zone ESES. La description de ces messages figure dans les différents dictionnaires des données Euroclear France.

Ce format peut être utilisé pour les opérations de type « Settlement » et « Custody » (Ce format disparaîtra à horizon T2S, cf. tableau §4.1.4).

3.1.2 Le format ISO 15022

Format international pouvant être utilisé par l'ensemble des acteurs du Post-Marché, le format ISO 15022 permet de véhiculer des informations de type « Settlement » et « Custody ».

Les messages utilisés pour les échanges d'information sur les OST sont les suivants :

- MT508 : Intra-Position Advice

⁵ L'établissement teneur de registre, pour les titres inscrits au nominatif pur, qu'il soit l'émetteur lui-même ou un représentant, est considéré comme un TCC et à ce titre est soumis aux mêmes contraintes en ce qui concerne l'utilisation de la messagerie ISO, tant pour l'annonce des OST que pour instruire l'exercice des différentes options.

⁶ Hors échanges sur BRN, TCN et SBI

- MT530 : Transaction Processing Command
- MT564 : Corporate action notification
- MT565 : Corporate action instruction
- MT566 : Corporate action confirmation
- MT567 : Corporate action status and processing advice
- MT568 : Corporate action narrative

Le format de ces messages de type « MT5xx » est présenté dans la norme ISO.

3.1.3 Le format ISO 20022

Nouveau format international de message basé sur la norme XML, et pouvant être utilisé par l'ensemble des acteurs du Post-Marché, le format ISO 20022 permet de véhiculer des informations de type « Settlement » et « Custody ». Sur les marchés de la zone ESES les messages ISO 20022 pourront être utilisés à la mise en œuvre de T2S pour les flux « Settlement ».

Le format de ces messages est présenté dans la norme ISO.

L'utilisation de l'un ou l'autre de ces formats va évoluer dans le temps en fonction des projets à venir, le format propriétaire ESES d'Euroclear France devant à terme disparaître au profit des Standards ISO (cf. tableau §4.1.4).

3.1.4 L'utilisation des messages

Le tableau ci-dessous décrit les différents formats de messages utilisés dans le cadre des OST en fonction de ces projets.

| | | Propriétaire ESES | ISO 15022 | ISO 20022 |
|---------------------|-----------------|---|--|------------------|
| Messagerie actuelle | OST/Soldes | Msges Settlement feu vert : MT043/MT044 MT035 ARM et SE1 | Msges Custody - MT508 - MT564 - MT565 (non utilisé en EF) - MT566 - MT567 (differed payment advice) - MT568 | |
| | Market Claims | MT054 : OST/flux Msges Settlement | Msges Custody - MT564 - MT566 | |
| | Transformations | MT054 : OST/flux Msges Settlement | Msges Custody (transformation sur claims uniquement) - MT564 - MT566 Msges Settlement (transformations hors transformations sur Market Claims) - MT545 - MT547 - MT548 | |
| H2D / HDR | OST/Soldes | Msges Settlement MT027 (Transfert des fractions au centralisateur, cf. 5.1.3) MT034 MT035 (tous les statuts dont ARM et SE1) MT043/MT044 (feu vert) | Msges Custody - MT508 - MT564 - MT565 - MT566 - MT567 - MT568 | |
| | Market Claims | MT054 : OST/flux Msges Settlement | Msges Custody - MT564 - MT566 | |
| | Transformations | MT054 : OST/flux Msges Settlement | Msges Custody (transformation sur claims uniquement) - MT564 - MT566 Msges Settlement (transformations hors transformations sur Market Claims) - MT545 - MT547 - MT548 | |
| T2S | OST/Soldes | | Msges Custody - MT508 - MT530 (feu vert) - MT564 - MT565 - MT566 - MT567 - MT568 | Msges Settlement |
| | Market Claims | | Msges Custody - MT564 - MT566 Msges Settlement - MT545 - MT547 - MT548 | Msges Settlement |
| | Transformations | | Msges Custody - MT564 - MT566 Msges Settlement - MT545 - MT547 - MT548 | Msges Settlement |

3.2 Le routage des messages

Les messages ISO 15022 échangés entre Euroclear France et ses participants, centralisateurs et TCC, relatifs aux traitements des OST sont transmis vers le « code adhérent » possédant les habilitations nécessaires chez Euroclear France pour émettre et recevoir ce type de message.

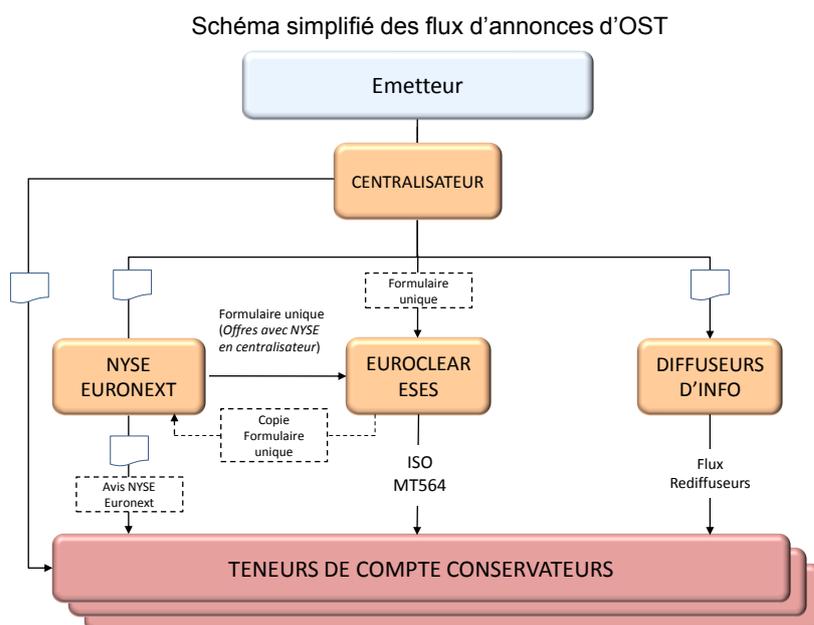
Pour un même établissement les messages peuvent être transmis sur différentes adresses en fonction des activités de l'établissement (ex. centralisateur vs TCC)⁷.

3.3 Annonces des OST – Modalités générales

Pour les opérations portant sur des valeurs de la zone ESES, Euroclear France annonce l'ensemble des OST et les informations qui en découlent (ex. résultat d'offres) à ses participants par transmission de messages ISO MT564, complétés de messages MT568, contenant l'ensemble des caractéristiques des opérations.

Pour collecter et diffuser ces informations, Euroclear France s'appuie entre autres sur la réception de la part du centralisateur du « formulaire d'annonce unique OST », document standardisé permettant la transmission des informations sur OST entre le centralisateur et Euroclear France.

Ce formulaire est transmis à Euroclear France sous forme de fichier pour permettre une intégration des données OST dans les systèmes d'Euroclear France. La transmission d'informations selon d'autres canaux (Fax, Email,...) continuera d'exister en tant que solution de back-up.



⁷ Se référer au Descriptif de Service Détaillé (DSD) d'Euroclear « données de référence » pour plus d'information sur le routage des messages. En particulier, pour les établissements multi-activités, un code BIC doit être fourni par type d'habilitation. Le descriptif de cette solution doit être fourni par Euroclear France.

3.3.1 MT 564 - Structure du message

Les messages MT564 véhiculent les informations liées à la description des opérations sur titres. Ils sont compartimentés en 6 « Séquences » en fonction du type d'information présentée :

- Séquence A : Obligatoire, elle comporte les informations générales sur l'annonce, telles :
 - Les références
 - Le type d'opération
 - Les liens entre opérations
- Séquence B : Obligatoire, elle comporte les Informations sur :
 - La valeur support de l'opération (Code ISIN)
 - Séquence B1 : Cette séquence ne sera pas utilisée dans le cadre du marché français
 - Séquence B2 : Le compte titres du TCC (sous-compte, NDC, ICPG) ouvert chez le CSD sur lequel s'applique l'opération, et la quantité de titres concernés (entitlement uniquement). Cette séquence peut comporter plusieurs occurrences
- Séquence C : Optionnelle et relative aux titres intérimaires avec qualifier RHTS, ne sera pas utilisée dans le cadre du marché français
- Séquence D : Optionnelle, elle comporte quelques caractéristiques de l'opération
- Séquence E : Optionnelle, cette séquence peut comporter plusieurs occurrences, contenant les caractéristiques des opérations à options :
 - Séquence E1 : les informations sur les mouvements titres (dont séquence E1a ; champs 92a :: qualifier = ADEX pour les distributions et NEWO pour les réorganisations)
 - Séquence E2 : les informations sur les mouvements espèces
- Séquence F : Optionnelle, cette séquence comporte des informations additionnelles sur l'opération annoncée. Elle permet notamment de donner des informations sur l'agent payeur et l'émetteur.
 - Le champ narratif du MT564 n'est pas utilisé par Euroclear France sur le marché ESES. Tout narratif est véhiculé dans un message MT568 additionnel.

3.3.2 MT 564 - Les messages d'annonce

Euroclear France émet à destination de ses participants différents types de messages d'information sur les opérations sur titres :

- Première Annonce,
- Complément ou modification d'une annonce déjà réalisée :
 - Exemple : Annonce des informations faisant suite à une opération (Résultat d'offre,...),
- Annulation d'annonce,
- (Pré)-annonce valorisée pour les participants (Pré-Entitlement et Entitlement),
- Pré-annonce valorisée pour le centralisateur (Pré-Advice),
- Rappel sur opération optionnelle en cours pour les titres non présentés (Reminders).

3.3.2.1 Première Annonce (Nouvelle Annonce)

Le message d'annonce permet la transmission des caractéristiques des opérations sur titres, incluant si nécessaire les différentes options possibles pour pouvoir participer à une OST.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|--|-------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :23G: | | NEWM (pour indiquer qu'il s'agit d'une nouvelle notification) | Function of the Message |

3.3.2.2 Complément d'annonce ou modification d'annonce

Si le message d'annonce émis est incomplet (opération au statut PREC) ou si l'émetteur modifie ou complète les caractéristiques d'une OST déjà annoncée (opération au statut COMP), un nouveau message peut être émis pour compléter ou modifier l'annonce réalisée. Ce message contient l'ensemble des données de l'opération (ajout, modification et données non modifiées).

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|---|-------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :23G: | | REPL (pour indiquer le remplacement d'une notification envoyée précédemment) | Function of the Message |

3.3.2.3 Annulation d'annonce

Lorsque l'annonce d'une OST fait l'objet d'une annulation, Euroclear France transmet alors un message d'annulation d'annonce portant le qualifier⁸ CANC ainsi que les références de l'annonce d'origine (COAF).

Cette annonce ne signifie pas nécessairement que l'OST elle-même est annulée, mais que l'annonce précédemment émise est erronée et donc doit être annulée. Le cas échéant, une nouvelle annonce, porteuse d'un nouveau COAF sera transmise.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|--|-------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :23G: | | CANC (pour indiquer qu'il s'agit de l'annulation d'une notification envoyée précédemment) | Function of the Message |

3.3.2.4 Entitlement et Pre-entitlement

Les messages de Pre-Entitlement expriment au moment de leur envoi la position constatée en titres anciens ainsi que le produit à recevoir calculé sur cette base. Ils ne prennent pas en compte les opérations non encore dénouées mais susceptibles de se dénouer avant Record Date (RD).

⁸ Un *qualifier* (Terme ISO) est un code sur 4 lettres permettant d'identifier le cas métier d'utilisation d'un champ ou d'un message (message d'annulation de l'annonce d'une OST dans le cas présent)

Les messages de type Entitlement sont transmis par Euroclear France à ses participants à l'issue de la RD afin de les informer des impacts d'une OST sur leurs comptes titres⁹ et/ou espèces.

Les messages de Pre-Entitlement et Entitlement sont transmis pour les opérations de type distributions de titres ou espèces ainsi que pour les opérations de type réorganisations sans option.

Les messages d'Entitlement permettent de confirmer les positions comptables sur lesquelles va se traiter l'OST annoncée et d'indiquer le produit de l'opération.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|--|-------------------------|
| M/ O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :23G: | | REPE (Ce message inclut les nouveaux éléments comptables et remplace une notification envoyée précédemment) | Function of the Message |

3.3.2.5 Pre-advice

Les messages de type Pre-Advice permettent d'indiquer au centralisateur les quantités (titres et/ou espèces) qui lui seront débitées, sur la base des positions constatées chez les Teneurs de Comptes à l'issue de la journée comptable précédent l'envoi.

| Identification ISO de ces messages optionnels MT564 : | | | | |
|---|---------|---------------|-------------------------------|-----------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Optional Sequence D Corporate Action Details | | | | |
| Optional | : 22F : | ADDB// | CAPA (pour Pre-Advice) | Additional Business Process |

3.3.2.6 Reminders

Les messages de type Reminders sont transmis aux TCC par Euroclear France à l'approche de la fin d'une période d'exercice d'options afin de rappeler aux participants concernés :

- l'approche de l'échéance sur une OST,
- la quantité éligible,
- la quantité non instruite.

Les messages Reminders ne sont transmis que sur les OST comportant une période d'option et dont le CAMV est « VOLU » ou « CHOS » et pour les titres non encore présentés à une option.

| Identification ISO de ce message MT564 : | | | | |
|---|---------|-----------|-----------------------------|-------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | : 23G : | | RMDR (pour Reminder) | Function of the Message |

⁹ Les messages de pré-entitlement sont transmis par Euroclear pour les positions détenues dans les sous-comptes de ses participants.

3.3.3 MT 564 - Les données des messages d'annonce

Parmi les caractéristiques détaillées d'une opération décrite dans la norme ISO 15022 pour le message MT564, le message 'annonce' comporte notamment :

- Le COAF (Official Corporate Action Event Reference) qui est la référence unique d'une OST attribuée par le CSD dépositaire de la valeur support de l'opération (Issuer CSD).
 - Pour les OST portant sur les valeurs dont Euroclear France est « Issuer CSD » pour la zone ESES, cette référence est attribuée par Euroclear France, sur la base des données transmises par le centralisateur.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|----------------|---|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Optional | :20C: | :COAF// | 16x | Official Corporate Action Event Reference |

- Les données ci-dessous constituent le minimum d'informations nécessaires pour qu'Euroclear France puisse attribuer cette référence :
 - Le code type d'opération (CAEV),
 - Le code ISIN de la valeur support,
 - La Payment Date¹⁰,
 - L'Ex-Date (distributions uniquement, cette date n'est pas nécessairement pertinente pour toutes les opérations, dont notamment les réorganisations),
 - La Record Date (distributions et réorganisations obligatoires uniquement),
- Autres dates : en fonction des caractéristiques de l'opération, d'autres dates (Guaranteed Participation Date, Last Trading Date...) peuvent être fournies dans la séquence D du message,
- Le CORP (Corporate Action Reference) – qui est la référence de l'opération sur le marché local :
 - Le CORP est alimenté par la référence de l'OST attribuée par le CSD Euroclear (EBE, EF, ENL),
 - Pour les OST portant sur des valeurs pour lesquelles un CSD de la zone ESES est Issuer CSD, alors les références CORP et COAF sont identiques.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|----------------|----------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :20C: | :CORP// | 16x | Corporate Action Reference |

¹⁰ La Payment Date d'une opération est modifiable tant qu'elle n'est pas atteinte et ne remet pas en cause le COAF attribué

| | |
|---|---|
|  | <p>Le COAF attribué par Euroclear est constitué de l'identifiant du CSD de référence du titre support de l'OST (« EB » pour Euroclear Belgium, « EF » pour Euroclear France, « EN » pour Euroclear Nederland) suivi d'un numéro unique à 9 chiffres.</p> <p>Pour les OST portant sur les valeurs dont le dépositaire central de l'émetteur (Issuer CSD) n'appartient pas à la zone ESES, il est nécessaire que la référence de ces OST soit relayée par Euroclear France intervenant en tant que « Investor CSD ».</p> <p>A compter de la mise en œuvre de la réforme et jusqu'au passage à T2S, le COAF sera alimenté par la référence de l'OST attribuée par Euroclear France et sera identique au CORP.</p> <p>A compter de la mise en œuvre de T2S, le COAF sera alimenté par la référence de l'OST émise par l'Issuer CSD.</p> |
|---|---|

- Le CAEP (Corporate Action Event Processing) qui indique la catégorie d'opérations :
 - DISN : Distribution,
 - REOR : Réorganisation,
 - GENL : Générale (sans mouvement comptable),

|  Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|----------------|-----------------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Optional | :22F: | :CAEP// | DISN (exemple) | Corporate Action Event Processing |

- Le CAEV (Corporate Action Event Indicator) qui précise le type d'opérations concerné.
 - Le CAEV une fois attribué et diffusé avec le COAF de l'opération ne peut plus être modifié. En cas de CAEV erroné l'OST est annulée dans sa totalité et une nouvelle OST est recrée avec le CAEV adapté et un nouveau COAF.
 - Euroclear France peut annoncer une OST pour laquelle il ne sera pas en mesure d'assurer le traitement. Dans ce cas, le CAEV correspondant à l'OST sera utilisé, mais le code NOSE précisera l'absence de traitement par Euroclear France de l'option concernée.

|  Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|----------------|----------------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :22F: | :CAEV// | BONU (exemple) | Corporate Action Event Indicator |

- Le CAMV (Mandatory/Voluntary Indicator) qui précise le caractère Optionnel ou non de l'opération :
 - MAND : Opération obligatoire et aucune instruction de la part du détenteur n'est requise,
 - CHOS : Opération obligatoire mais une instruction de la part du détenteur est requise. Faute d'instruction, l'option par défaut s'applique,

- VOLU : Opération non obligatoire, le détenteur a le choix de participer ou non à l'opération.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|-----------------------|-------------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :22F: | :CAMV// | MAND (exemple) | Mandatory/Voluntary Indicator |

- Le PROC (Processing Status) qui permet de préciser le niveau de complétude de l'information transmise :
 - PREC : L'information contenue dans le message est incomplète, mais l'information présente est confirmée
 - COMP : L'information contenue dans le message est complète et confirmée. Il peut malgré tout y avoir des informations complémentaires sur cette annonce.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---|-------|-----------|-----------------------|-------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :25D: | :PROC// | COMP (exemple) | Processing Status |

| | |
|---|---|
|  | Aucun autre statut n'est prévu en ESES. |
|---|---|

- Liens entre OST (LINK) : Lorsque deux opérations sont liées, tels les détachements de droits et exercices de droits pour les opérations de distribution à options, les messages d'annonces mentionnent ce lien en reprenant dans le champ « LINK » du message de la seconde OST les références « COAF » et « CORP » de la première opération. En revanche le premier message ne comporte pas les références de la seconde OST.

3.3.4 MT 564 - Les options de l'opération

Les options représentent les différents choix proposés aux détenteurs des titres par l'émetteur pour participer à une opération.

3.3.4.1 L'annonce

Ces options figurent dans les messages d'annonces avec autant d'occurrences que d'options proposées¹¹.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|---------------------------------------|-----|-----------|----------------|--|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| | | | | Repetitive Optional Sequence E Corporate Action Options |
| | | | | Repetitive Optional Subsequence E1 Securities Movement |
| | | | | Repetitive Optional Subsequence E2 Cash Movements |

Chaque message MT564 doit permettre de véhiculer l'ensemble des options annoncées par l'émetteur pour une même opération, en respectant l'ordonnancement et la numérotation prévus par l'émetteur.

La codification des options (numérotation à l'origine et évolution de cette numérotation en cas de modification / suppression d'une option) sera définie dans les pratiques de marchés.

3.3.4.2 Les données

Hormis les informations nécessaires à leur exercice (prix, parités, code des titres nouveaux ...), les données relatives aux options sont notamment¹²:

- CAOP (Corporate Action Options), obligatoire il précise le type d'option auquel il est fait référence
Exemples (liste non exhaustive) :
 - SECU pour indiquer que le produit de l'opération pour cette option sera livré en titres,
 - CASH pour indiquer que le produit de l'opération pour cette option sera livré en espèces,
 - LAPS (uniquement pour les OST dont le CAMV est CHOS) pour indiquer lors de l'annonce que les titres présentés à cette option seront débités, ainsi que les titres non présentés lorsque cette option est celle appliquée par défaut,
 - NOAC (pour les OST dont le CAMV est VOLU) pour permettre au détenteur d'indiquer que les titres concernés par cette option ne participeront pas à l'opération,
 - OVER pour préciser que l'émetteur offre la possibilité de sur-souscrire à une opération (cf. § 5.3.3- Les souscriptions à titre réductible - Description),
 - EXER – pour indiquer que le support de l'opération pour cette option est constitué de titres intérimaires ou de warrants,
 - CASE – pour indiquer que le produit de l'opération pour cette option comprendra à la fois des titres et des espèces,

¹¹ 9 options maximum sont possibles dans ESES

¹² Se référer à la Norme ISO 15022 pour connaître l'ensemble des données composant une option.

- CAON (Corporate Action Option Number) numéro sur 3 caractères, conforme à l'ordre d'annonce des options par l'émetteur et au numéro attribué par ce dernier. Cette donnée numérique peut prendre l'ensemble des valeurs comprises en 001 et 999, bornes incluses. Les numéros d'option sont attribués par l'émetteur, et l'ordre qu'il définit doit être respecté dans le MT564, ainsi que dans tous les autres modes de diffusion (ex : notice NYSE EURONEXT,...).

| | |
|---|---|
|  | <i>Pour chaque OST de distribution ou de réorganisation obligatoires ne proposant donc pas de choix au détenteur des titres pour participer à l'opération, une option précisant les modalités de l'opération est malgré tout diffusée lors de l'annonce. Cette option porte systématiquement le numéro 001.</i> |
|---|---|

- DISF (Disposition of Fractions) qui précise si besoin les modalités de traitement des fractions
 - Exemples :
 - RDDN pour indiquer que pour cette option, les quantités de titres seront arrondies à l'unité inférieure, sans indemnisation des fractions,
 - RDUP pour indiquer que pour cette option les quantités de titres seront arrondies à l'unité supérieure,
 - CINL pour préciser que les fractions de titres seront systématiquement indemnisées en espèces.

D'autres modalités de traitement existent (BUYU, STAN par exemple), mais ne sont pas disponibles en Euroclear France. Elles ne sont donc pas traitées dans ce document.

3.3.4.3 Modification des données

Il est fréquent que pour certaines opérations à options de type réorganisation volontaire, les caractéristiques des options puissent évoluer dans le temps :

- du fait d'une opération sur le capital de l'émetteur, ce qui peut entraîner un changement des parités ou du prix d'exercice,
- lors du changement d'exercice social, ce qui peut nécessiter l'ouverture d'un code provisoire pour enregistrer la création des titres nouveaux, jusqu'au paiement du dividende.

Dans ce cas, l'OST d'origine est annulée et une nouvelle OST est créée (nouveau COAF), sur la base du formulaire d'annonce unique OST transmis par le centralisateur.

3.3.4.4 OST ne pouvant être traitées par Euroclear France

Il est possible que pour certaines OST à options complexes, l'application stricte des standards ne soit pas possible pour tout ou partie des options d'une OST.

Dans ce cas, Euroclear France doit en informer les différents acteurs, et le centralisateur précisera alors quel sera le traitement d'une telle opération et les canaux qu'il faudra utiliser pour faire transiter les flux (information, titres, espèces) entre les différents acteurs.

Ces Annonces s'effectueront par message MT564, mentionnant pour la ou les options considérées :

- Séquence E ; Champs 22F ; qualifier : OPTF et code : NOSE: (No Service Offered Indicator), dans le cas où l'opération est annoncée alors qu'Euroclear France n'est pas en mesure d'assurer la totalité du traitement de l'opération, du fait de ces

caractéristiques où du fait d'une complexité telle qu'elle ne peut être traitée selon des processus définis. Pour ces options, Euroclear France assure malgré tout sur les instructions reçues des contrôles de cohérence.

L'option portant le code NOSE ne peut être positionnée dans le formulaire d'annonce unique OST par le centralisateur, seul Euroclear France peut le faire. La détermination de ce qui peut être traité par Euroclear France de ce qui ne peut l'être se fait lors d'échanges bilatéraux entre le centralisateur et Euroclear France.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|--|-------|-----------|----------------|------------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Optional Sequence E Corporate Action Options | | | | |
| Mandatory | :22F: | :CAOP// | NOSE | Corporate Action Option Code |

- Pour ces options, Euroclear France assure le débit des titres anciens sans créditer le produit de l'opération (cash et/ou titres) et transmet les messages MT566 afférents à ces débits.

Pour ces opérations, Euroclear France peut préciser en narratif via un MT568 associé au message d'annonce MT564 une référence permettant d'accéder à la description complète de l'opération (ex. Prospectus, documentation fournie par l'émetteur et ou par le centralisateur, site internet,...).

3.3.4.5 L'option par défaut

Pour les OST de distribution et de réorganisation obligatoires avec options (CHOS) ou sans option (MAND) comme pour les OST de réorganisations volontaires (VOLU), une option par défaut est systématiquement précisée par le centralisateur.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|--|-------|-----------|--------------------|-------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Optional Sequence E Corporate Action Options | | | | |
| Mandatory | :17B: | :DFLT// | Y (exemple) | Default Processing Flag |

Elle s'applique à la Payment Date sur les positions instruites sur cette option ainsi que sur toutes les positions non instruites et constatées à la CSD Response Deadline (cf. 3.6.3.2 Traitement de l'option par défaut).

3.3.4.6 Transmission de documentation additionnelle

Pour certaines OST à options, il peut être requis que des documents soient transmis à l'appui des instructions de participation à l'opération.

Si tel est le cas, le centralisateur devra en informer Euroclear France via le formulaire d'annonce unique OST.

| Identification ISO du message MT564 : | | | | |
|--|-------|-----------|----------------|------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Optional Sequence E Corporate Action Options | | | | |
| Mandatory | :22F: | :CETI// | PAPW | |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

Les informations relatives à la documentation à fournir ainsi que le site Internet où récupérer l'information peuvent être indiqués dans le champ narratif du MT568.

La fourniture ou non de ces documents ne conditionne en rien le traitement de l'OST par Eurocléar France.

3.3.5 MT 564 – Déclencheur de la transmission des messages

En fonction des types de messages l'événement déclencheur de la transmission diffère.

Les messages d'annonce sont diffusés au plus tôt par Euroclear France – ESES au travers des MT564 à réception/validation de l'information transmise par le centralisateur de l'opération via le formulaire d'annonce unique OST..

- Pour mémoire, les standards imposent de transmettre ces informations au plus tard deux jours avant :
 - l'Ex-Date pour les distributions,
 - la Start of Election Period pour les réorganisations obligatoires avec options et les réorganisations volontaires,
 - la Last Trading Date pour les réorganisations obligatoires sans options,
- Les messages de type Reminders, sont diffusés par Euroclear France en 2 temps :
 - A CSD Response Deadline – 1 jour Target en début de journée comptable, sur la base des positions constatées à l'issue de la journée comptable précédente,
 - A CSD Response Deadline en début de journée comptable, sur la base des positions constatées à l'issue de la journée comptable précédente,
- Les messages de type Pré-Entitlement (Pre-Advice) sont diffusés par Euroclear France :
 - 1er envoi : En début de RD – 2 jours Target sur la base des positions constatées à l'issue de la journée comptable précédente,
 - 2nd envoi : En début de RD sur la base des positions constatées à l'issue de la journée comptable précédente,
- Les messages de type Entitlement sont diffusés par Euroclear France à l'issue de la RD sur la base des positions constatées à cet instant.

3.3.6 MT 564 - L'annonce des commissions sur opérations.

Pour les opérations de paiement direct, le montant de la commission versé par l'agent payeur aux Teneurs de Comptes est communiqué dans les messages MT564 :

|  Identification ISO du message : | | | | |
|---|-----------------|-----------|----------------|------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Optional Sequence E Corporate Action Options | | | | |
| Mandatory | :92F: ou :92K : | :CHAR// | | Charges and fees |

Pour les autres opérations, les données relatives aux commissions versées par les émetteurs afin de rétribuer les TCC pour le traitement des opérations ne sont pas véhiculées par les messages ISO.

3.3.7 MT568 - Corporate action narrative

Les messages MT568 véhiculent les informations non structurées relatives à une OST et qui ne peuvent être transmises dans les messages MT564. Ils contiennent donc un complément narratif à l'information transmise dans le message MT564. Un message MT568 ne peut donc pas être transmis seul, il accompagne nécessairement un message MT564. Il comporte les références de l'OST à l'identique du message MT564 qu'il accompagne.

En cas de modification d'information dans le message MT564 et/ou dans le message MT568 une mise à jour du message MT568 est transmise

3.4 Les messages sur opérations à options

Il s'agit des messages relatifs à l'exercice d'options dans le cadre d'OST offrant plusieurs choix aux détenteurs des titres :

- Distribution à options (pour la partie relative à l'exercice du droit d'options),
- Réorganisation obligatoire avec options (CHOS),
- Réorganisation volontaire (VOLU).

Ces échanges s'effectuent au travers des messages suivants :

- MT565 : Instruction sur OST,
- MT567 : Statut de l'instruction sur l'OST,
- MT508 : Information sur mouvements sur position titres (message optionnel),
- Copie du MT565 : destination du centralisateur,
- « Election Breakdown Report » : Information détaillée mise à disposition du centralisateur par Euroclear France pour le suivi de l'opération.

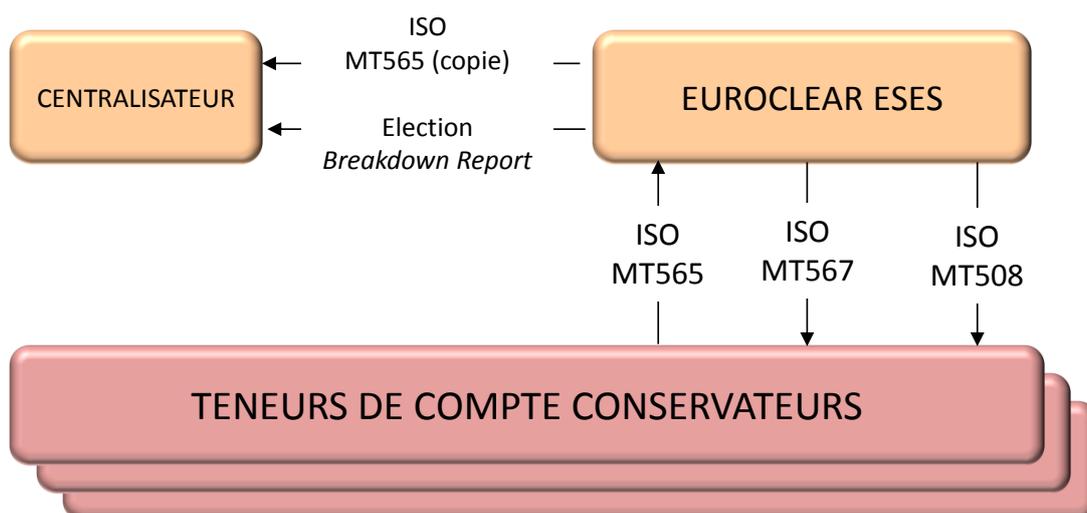


Schéma simplifié des flux de traitement des opérations électives

3.4.1 MT565 - Instruction sur OST

Dans le cadre des OST avec options, les TCC doivent, dans la plupart des cas, transmettre au centralisateur des instructions portant sur les titres anciens (droits ou titres) supports de l'opération et éventuellement les espèces associées pour percevoir en retour le produit de l'opération. Dans d'autres cas (ex. DVOP) les instructions doivent porter sur les titres à recevoir.

La transmission de ces instructions s'effectue exclusivement par l'échange de messages dont le format respecte la norme ISO 15022. L'utilisation de tout autre type d'instruction (franco ou DVP) n'est plus

possible, dès lors que l'utilisation de la messagerie ISO est applicable pour une opération¹³ (cf. § 8 - Les modalités de migration).

Pour certaines opérations, la participation à une option ne se matérialise pas par un dépôt de titres auprès du centralisateur (ex. souscriptions réductibles, souscriptions prioritaires sans droits).

Le message MT565 sert à transmettre au centralisateur le choix de l'actionnaire, la livraison des titres et/ou des espèces intervenant uniquement à la Payment Date.

3.4.1.1 Principes

Le message MT565 est transmis par chaque Teneur de Compte Conservateur (y compris le teneur de registre pour les titres inscrits en nominatif pur), pour informer le centralisateur, via Euroclear France, des titres qu'il présente pour chacune des options et chacun de ses comptes¹⁴.

Plusieurs messages MT565 peuvent être émis par un participant pour une même option et pour un même compte. Dans ce cas, les instructions ne sont pas cumulées, mais traitées de manière unitaire, instruction par instruction. L'ensemble des messages MT565 émis par un participant pour une opération constitue la totalité de son dépôt.

Pour une opération à options donnée, les messages MT565 peuvent être émis dès le début de la journée comptable de la Start of Election Period et jusqu'à la CSD Response Deadline. Les instructions reçues après la CSD Response Deadline seront rejetées.

| Identification ISO des zones du MT564 correspondant : | | | | |
|--|-------|-----------|--------------------------------------|------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Optional Sequence E Corporate Action Options | | | | |
| Optional | :98C: | :RDDT// | 8!n6!n or 4!c | Response Deadline Date |
| Optional | :69A: | :PWAL// | 8!n/8!n or 8!n/4!c Or 4!c/8!n or 4!c | Period of Action |

Pour les opérations à options centralisées hors de la zone ESES, l'Investor CSD définira une CSD Response Deadline, antérieure à la Market Deadline, permettant de traiter l'ensemble des instructions transmises au travers des messages MT565 par les participants sur la zone ESES puis de les transmettre, avant la « Market Deadline », à l'établissement centralisateur sur le marché local (cf. Cahier des charges HDR § 4.4.5 CSD Response Deadline).

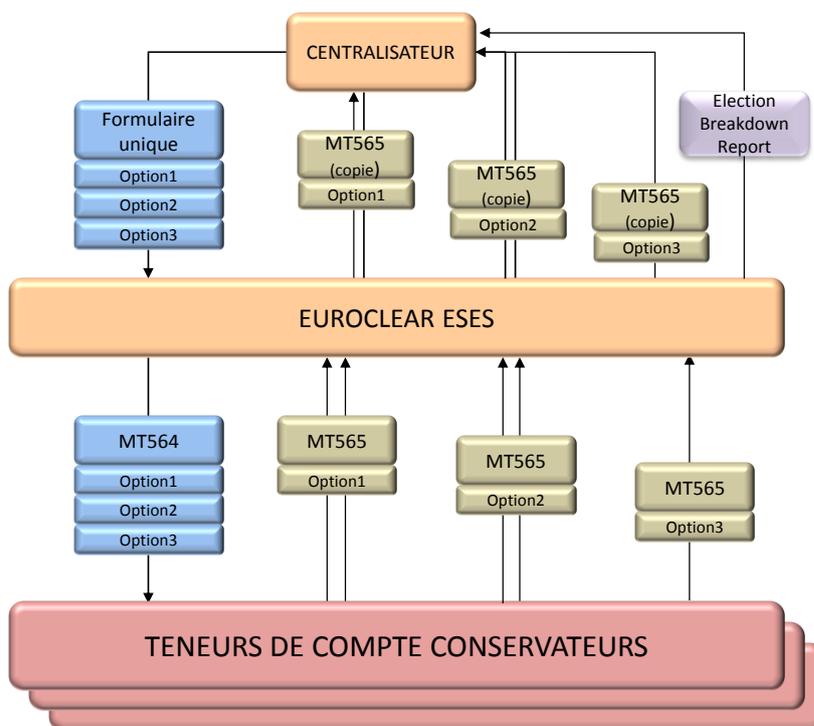
A réception et après traitement des messages MT565, Euroclear France transmet les informations au centralisateur de l'opération par l'intermédiaire de l'Election Breakdown Report ainsi qu'une copie du MT565. Lorsque cela est nécessaire¹⁵, Euroclear France procède à la réservation des titres présentés afin de les transférer au centralisateur à la Payment Date.

¹³ Seul le transfert des titres représentant des fractions vers le centralisateur dans le cas d'opérations avec fractions, peut s'effectuer en utilisant des instructions de Règlement/livraison

¹⁴ En ESES, un compte titre est composé des éléments suivants : un code établissement, un sous-compte, une nature de compte et un ICPG

¹⁵ En particulier, il n'y a pas de réservation de titres pour les souscriptions à titre réductible et les souscriptions prioritaires sans droit préférentiel de souscription. De même, certaines options n'impliquent pas la réservation des titres présentés (NOAC, OVER,... - liste non exhaustive).

Schéma simplifié des flux de traitement des opérations électives



Remarque : Dans un souci de lisibilité, les flux relatifs aux MT567 et MT508 ne sont pas représentés.

3.4.1.2 Les différentes options

Pour chaque option proposée dans les messages MT564 d'annonce, les TCC peuvent transmettre le ou les MT565 correspondants en rappelant les références de l'option correspondante annoncée dans le message MT564 :

| Identification ISO du message MT565 : | | | | |
|---|-------|-----------|---|----------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Contenu/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :20C: | :CORP// | (COAF du MT564 d'annonce et attention CORP <-> COAF sur investor CSD) | Corporate Action Reference |
| Optional Sequence D Corporate Action Details | | | | |
| Optional | :13A: | :CAON// | (N° de l'option figurant dans le message MT56) | Linked Message |

Pour les OST de réorganisations obligatoires avec options, pour lesquelles le centralisateur mentionne l'option par défaut retenue pour l'opération, les TCC peuvent, s'ils le souhaitent, transmettre des instructions sur l'option par défaut annoncée par le centralisateur (cf. 3.3.4.5 L'option par défaut). Dans ce cas, elles seront traitées de la même façon que les instructions transmises sur les autres options de l'opération (contrôle syntaxique, éligibilité, envoi de MT567...) et, si les caractéristiques de l'option le nécessitent, les titres présentés seront réservés.

3.4.1.3 Traitement des messages sur transactions en suspens.

Dans certains cas, à réception d'un message MT565 émis par un TCC, les contrôles de provision titres réalisés sur son compte ouvert en Euroclear France peuvent révéler une provision de titres inférieure à la quantité de titres figurant dans l'instruction.

Dans le cas général, Euroclear France rejette ce message MT565 et transmet un message MT567 de rejet (cf. MT567 Statut sur Instructions).

Néanmoins, si le TCC précise dans son instruction de dépôt que celle-ci est liée à la réception de titres en provenance d'une opération de règlement/livraison déjà présente en ESES alors le message n'est pas rejeté et l'instruction de dépôt est recyclée jusqu'à ce que l'opération de règlement/livraison associée se dénoue.

Ce lien entre l'instruction de dépôt et l'opération de règlement/livraison s'effectue par l'indication dans le MT565 de (Cf. exemple en annexe 10.4.2) :

| Identification ISO du message MT565 : | | | | |
|---|--------|-----------|--|---|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Subsequence B2 Account Information | | | | |
| Optional | :93B : | :PENR// | <i>(la quantité en suspens à recevoir)</i> | Pending Receipt Balance |
| Optional Sequence D Corporate Action Details | | | | |
| Optional | :70E: | :INST// | <i>(la référence de l'instruction de règlement/livraison en attente)</i> | Corporate Action Instructions Narrative |

Un message MT565 est associé à une seule instruction de règlement/livraison, plusieurs MT565 pouvant être associés à une même instruction de règlement/livraison.

Dans le cas où l'opération de règlement/livraison attendue ne se dénouerait pas, alors les instructions de dépôt seraient rejetées à l'issue de la CSD Response Deadline. Un message MT567 REJT par MT565 sera alors transmis au TCC concerné. L'instruction de règlement/livraison sous-jacente reste valable dans le système.

3.4.1.4 Cas Particulier du CAOP « NOAC »

Le CAOP « NOAC » ne concerne que les OST de type réorganisation volontaire (VOLU). Cette option, lorsqu'elle est proposée lors de l'annonce des OST, permet aux TCC d'indiquer par les messages MT565 de réponse à cette option que les titres concernés ne sont pas exercés dans le cadre de cette OST.

Sans que cela prenne un caractère obligatoire, il est toutefois vivement recommandé que cette option soit celle définie par défaut pour toute OST de type « VOLU ».

A réception, Euroclear France contrôle le message et transmet un message MT567 (PACK ou REJT) mais n'effectue aucun traitement de réservation de titres qui resteront ainsi libres d'utilisation par le TCC.

3.4.1.5 Cas Particulier du CAOP « LAPS »

Le CAOP « LAPS » concerne les OST de type réorganisation obligatoire avec options (CHOS).

Pour ce type d'opération, l'option LAPS représente souvent l'option par défaut, appliquée automatiquement aux titres restant non exercés à l'issue de la CSD Response Deadline.

Toutefois, les TCC peuvent transmettre par messages MT565 des instructions sur cette option. A réception, Euroclear France contrôle le message et transmet un message MT567 (PACK ou REJT) et réserve les titres.

3.4.1.6 Traitement des instructions au fil de l'eau

Pour certaines opérations, tels les exercices de bons ou les conversions d'obligations, Euroclear France traite les instructions de dépôts (MT565) au fur et à mesure de leur présentation pour retourner en contrepartie, dans des délais prédéfinis par le centralisateur (Nombre de jours, fréquence) le produit de l'opération.

Pour certaines opérations de ce type, présentant une certaine complexité car pouvant faire appel à des paramètres externes (ex : prix de souscription indexé), Euroclear France comptabilise les titres présentés à l'opération par chaque TCC au compte du centralisateur sur la base des messages MT565 reçus, puis communique au centralisateur les éléments nécessaires au traitement de l'opération. C'est ce dernier qui effectue alors les calculs permettant de déterminer le produit de l'opération à retourner aux TCC pour chacune de leur présentation.

Ensuite, sur la base soit d'un fichier transmis par le centralisateur soit d'instructions de règlement/livraison réalisées par le centralisateur, Euroclear France procède alors à la création des mouvements comptables visant à créditer les TCC du produit de l'OST.

3.4.1.7 Annulation d'instructions

De manière exceptionnelle, une instruction peut être annulée jusqu'à la CSD Response Deadline. L'annulation d'une instruction s'effectue par la transmission d'un nouveau message MT565 comportant les informations suivantes :

|  Identification ISO du message MT565 d'annulation : | | | | |
|--|-------|----------------|---|---|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Mandatory Sequence A General Information | | | | |
| Mandatory | :23G: | | CANC | Function of the Message |
| Repetitive Optional Subsequence A1 Linkages | | | | |
| Mandatory | :20C: | :PREV// | <i>(avec la référence du message d'origine)</i> | Corporate Action Instructions Narrative |

Au traitement de cette annulation d'instruction, Euroclear France :

- Emet toujours un message MT567 IPRC//PACK (i.e. c'est la requête d'annulation qui est acceptée - cf. §3.4.2.2 Reporting suite à annulation d'instructions, signifiant l'annulation de l'instruction et la libération des titres réservés),
- Emet toujours un message MT567 CPRC//CAND pour indiquer que l'instruction d'origine n'est plus valide,
- Libère les titres réservés en émettant optionnellement un MT508 Séquence : B1 qualifier FROM//BLOK et un MT508 Séquence : B1 qualifier TOBA//AVAL,
- Met à jour l'Election Breakdown Report, les instructions annulées étant mises en évidence,
- Emet une copie du message MT565 d'annulation au centralisateur.

3.4.1.8 Modification d'instruction

Il n'y a pas de possibilité de modifier un message MT565. Si le TCC constate *a posteriori* une anomalie dans l'instruction émise, il doit annuler l'instruction erronée puis réémettre une nouvelle instruction.

3.4.1.9 Solution de back up

Les solutions de back up à mettre en œuvre seront des solutions dégradées à base d'échanges d'informations sur des supports à définir entre les TCC, Euroclear France et le centralisateur.

L'utilisation de l'outil EuroclearConnect sera privilégiée en tant que solution de secours.

3.4.1.10 Reporting synthèse

A réception et validation / traitement des messages MT565, les reporting transmis sont :

- MT508 (optionnel) : Information sur position titres (message Settlement) de blocage ou déblocage technique d'Euroclear France,
- MT565 : copie transmise au centralisateur,
- MT567 : Statut sur instruction d'OST (cf. § 3.4.2- MT567 - Statut sur instructions),
- MT535 (optionnel, en fin de journée comptable uniquement) : Message ISO 15022 de relevé de soldes,
- Election Breakdown Report : (cf. §3.4.4 Election Breakdown Report) – Information mise à disposition du centralisateur uniquement.

Ces reporting sont également consultables via EuroclearConnect.

3.4.2 MT567 - Statut sur instructions

3.4.2.1 Principes de reporting

Après réception et traitement du message MT565, Euroclear France transmet au TCC un message MT567 informant le participant du statut de l'instruction émise.

Si le contrôle réalisé sur le message MT565 ne fait apparaître aucune anomalie, Euroclear France traite le message (réservation des titres) et envoie un message MT567 Statut PACK au TCC.

Si le contrôle réalisé sur le message MT565 fait apparaître une anomalie, alors un message MT567 Statut REJT est retourné au TCC.

3.4.2.2 Reporting suite à annulation d'instructions

En cas d'annulation d'une Instruction émise par un TCC, Euroclear France :

- Emet toujours un message MT567 IPRC//PACK (i.e. c'est la requête d'annulation qui est acceptée - cf. §3.4.2.2 Reporting suite à annulation d'instructions, signifiant l'annulation de l'instruction et la libération des titres réservés),
- Emet toujours un message MT567 CPRC//CAND pour indiquer que l'instruction d'origine n'est plus valide,
- Libère les titres réservés en émettant optionnellement un MT508 Séquence : B1 qualifier FROM//BLOK et un MT508 Séquence : B1 qualifier TOBA//AVAI,
- Met à jour l'Election Breakdown Report, les instructions annulées étant mises en évidence,
- Emet une copie du message MT565 d'annulation au centralisateur.

3.4.2.3 Reporting suite traitement partiel d'une Instruction.

Lorsque dans le cadre d'une opération où l'ensemble des titres présentés par message MT565 n'est pas retenu (ex. Offres), Euroclear France informe dès la communication du résultat de l'opération les TCC concernés que les titres non retenus sont à nouveau disponibles.

Cette information est transmise par message MT508 avec la quantité de titres non retenus pour l'opération. L'information sur les titres retenus est communiquée par message MT566 et par un message MT564. Si nécessaire, le taux de réduction est fourni dans le champ narratif du MT564.

Aucun message MT567 n'est transmis à cette occasion.

3.4.2.4 Reporting sur instructions portant sur des transactions en suspens

En ce qui concerne les transactions en suspens (cf. 3.4.1.3 Traitement des messages sur transactions en suspens.), un message MT567 est transmis au TCC pour l'informer du statut de son instruction.

|  Identification ISO de ce message MT567 : | | | | |
|--|-------|-----------|----------------|-------------------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Optional Subsequence A2 Reason | | | | |
| Mandatory | :24B: | :PEND// | PENR | Pending Receipt Balance |

Dès que l'instruction de règlement/livraison sous-jacente est dénouée, le message MT565 est traité, et un message MT567 statut PACK est transmis au TCC concerné, le centralisateur recevant lui une copie du message MT565 et l'information correspondante dans l'Election Breakdown Report.

3.4.3 MT508 - Information sur mouvement intra-Position

3.4.3.1 Principes

Ce message est envoyé aux TCC pour les informer de toute modification de statut des titres enregistrés en compte, dans le cadre d'un traitement d'OST.

Par exemple, ce message est transmis aux TCC pour les informer de la réservation des titres effectuée suite à la prise en compte d'une instruction sur OST (MT565) qu'ils ont transmise.

3.4.4 Election Breakdown Report

Afin de permettre aux centralisateurs de pouvoir suivre au jour le jour la participation des TCC aux OST à options, Euroclear France met à leur disposition un reporting, « Election Breakdown Report ».

Ce reporting disponible à compter de la « Start of Election Period » et jusqu'à la « CSD Response Deadline » incluse, comprend pour une OST donnée et par option l'ensemble des informations concernant les titres et espèces déjà présentés et à remettre pour le traitement de l'opération en cours.

Il doit permettre à l'établissement centralisateur d'élaborer les différents documents nécessaires à la création et cotation des titres nouveaux, avant la Payment Date.

Il fait apparaître également les instructions de présentation en suspens liées aux transactions non encore dénouées et les titres éligibles au traitement de l'option par défaut.

Pour les opérations pouvant être traitées au fil de l'eau (cf. 3.4.1.6 Traitement des instructions au fil de l'eau) un « Election Breakdown Report » adapté est transmis au centralisateur. Il permet un suivi des instructions transmises.

Le détail de l'« Election Breakdown Report » est présenté dans la documentation Euroclear France.

3.5 Transmission d'un feu vert par le centralisateur

Pour les opérations décrites ci-après, l'établissement centralisateur doit transmettre à Euroclear France un feu vert pour valider l'opération et en déclencher l'enregistrement comptable, titres et/ou espèces, et les reporting associés.

3.5.1 Le périmètre

Le feu vert du centralisateur¹⁶ est nécessaire pour les opérations suivantes :

- Distributions obligatoires (titres et espèces)
- Réorganisations obligatoires (titres et espèces)
- Réorganisation à options (Obligatoires et volontaires)

Les opérations suivantes ne nécessitent pas la mise en œuvre d'un feu vert de la part du centralisateur :

- Les opérations de distributions de titres intérimaires utilisées pour le traitement des distributions à options
- Les opérations d'assimilation de titres

3.5.2 Le Principe

Dès la Payment Date et après avoir validé les éléments de l'opération au travers des différentes informations mises à sa disposition (Election Breakdown Report, Copie des MT565, montants espèces, écrans EuroclearConnect,...), le centralisateur doit transmettre un feu vert à Euroclear France pour déclencher l'application comptable de l'OST.

Pour les réorganisations à options, le centralisateur doit transmettre un feu vert pour chacune des options traitées via ESES donnant lieu à remise d'un produit d'OST, à l'exception des options LAPS et NOAC.

En début de journée comptable, Euroclear envoie au centralisateur un message MT567 indiquant qu'un feu vert est attendu.

| Identification ISO de ce message MT567 | | | | |
|--|-------|-----------|--|------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Mandatory Subsequence A2 Status | | | | |
| Mandatory | :25D: | :IPRC// | <i>PEND</i> | |
| Repetitive Optionnel Subsequence A2a Reason | | | | |
| Mandatory | :24B: | :PEND// | <i>NARR</i> | |
| Optional | :70D: | :REAS// | <i>"Waiting for release mechanism"</i> | |

Le feu vert sera transmis via un MT530 ou le poste de travail EuroclearConnect. Ce fonctionnement sera celui mis en place lors de la migration vers T2S.

A réception et traitement du feu vert, Euroclear émet un message MT567 au centralisateur :

- Si le feu vert est accepté, il contient les informations suivantes :

¹⁶ Dans ce contexte, le terme centralisateur inclut NYSE EURONEXT lorsqu'il est centralisateur d'offres publiques.

| Identification ISO de ce message MT567 : | | | | |
|--|-------|-----------|-------------------------------|------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Mandatory Subsequence A2 Status | | | | |
| Mandatory | :25D: | :IPRC// | PACK (*) | |
| Repetitive Optionnel Subsequence A2a Reason | | | | |
| Mandatory | :24B: | :PACK// | NARR | |
| Optional | :70D: | :REAS// | "Release request acceptance " | |

- Si le feu vert est rejeté, il contient les informations suivantes :

| Identification ISO de ce message MT567 : | | | | |
|--|-------|-----------|-----------------------------|------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Mandatory Subsequence A2 Status | | | | |
| Mandatory | :25D: | :IPRC// | REJT (*) | |
| Repetitive Optionnel Subsequence A2a Reason | | | | |
| Mandatory | :24B: | :PEND// | NARR | |
| Optional | :70D: | :REAS// | "Release request rejection" | |

(*) => REJT or PACK : according to ESES MT 530 "release request" controls (REJT) or T2S feedback (REJT or PACK)

| | |
|----------|---|
| <p>☞</p> | <p>Pour les opérations d'émissions de titres telles que les augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription (EXRI), par exercice de bons de souscriptions (EXWA) ou souscription prioritaire (PRIO),..., le centralisateur communique le feu vert une fois qu'il a constaté l'ensemble des crédits espèces sur son compte.</p> <p>L'opération se traite donc en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les premiers traitements de la journée comptable de la Payment Date, Euroclear France traite les instructions transmises par messages MT565 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Débit des titres anciens support de l'opération (à l'exception des opérations de type PRIO) des comptes des TCC et crédit du compte du centralisateur, ○ Débit des positions espèces des TCC et Crédit des espèces au centralisateur en début de Journée Comptable. • Le centralisateur constate le crédit des espèces pour l'ensemble de l'opération¹⁷ et transmet son feu vert à Euroclear France qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ Débite les titres nouveaux du compte du centralisateur, ○ Crédite le compte des TCC, ○ Emet les messages MT566 correspondants (1 message MT566 par MT565 émis, le MT566 reprenant les débits et les crédits correspondants). <p>Le crédit des titres nouveaux est conditionné à l'émission du feu vert par le centralisateur.</p> <p>Si le feu vert n'est pas transmis par le centralisateur avant le cut-off de la journée, un process doit être mis en œuvre afin de restituer les fonds aux comptes des TCC.</p> |
|----------|---|

¹⁷ Les spécificités liées aux opérations avec réductibles sont décrites au §4.3.3 - Les souscriptions à titre réductible

3.5.3 Cas de non dénouement de l'opération soumise à feu vert

Il se peut que dans les cas suivants, l'opération ne puisse se dénouer :

- Si le centralisateur n'a pas transmis l'instruction de feu vert dans les délais impartis.
Dans ce cas Euroclear France transmet un message ISO MT567.

| Identification ISO de ce message MT567 : | | | | |
|--|-------|-----------|----------------|------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Mandatory Subsequence A2 Status | | | | |
| Mandatory | :25D: | :EPRC// | PEND | |
| Repetitive Optionnel Subsequence A2a Reason | | | | |
| Mandatory | :24B: | :PEND// | NPAY | |

- Si le centralisateur a effectivement transmis le feu vert, mais ne dispose plus de la provision espèces reçue de l'émetteur ou de la provision titres suffisante pour traiter l'opération alors Euroclear informe par message MT567 :
 - le centralisateur du non dénouement de l'opération suite à un suspens,
 - les TCC bénéficiaires de l'opération.

| Identification ISO de ce message MT567 : | | | | |
|--|-------|-----------|----------------|------------|
| M/O | TAG | Qualifier | Content/Option | Field name |
| Repetitive Mandatory Subsequence A2 Status | | | | |
| Mandatory | :25D: | :EPRC// | PEND | |
| Repetitive Optionnel Subsequence A2a Reason | | | | |
| Mandatory | :24B: | :REJT// | NARR | |
| ptional | :70D: | :REAS// | | |

Cette information est transmise durant les 10 jours Target suivants la Payment Date initiale.

La souscription aux messages MT567 est optionnelle pour les TCC.

3.5.4 Le feu vert sur opérations « au fil de l'eau »

Pour les opérations traitées au fil de l'eau (cf. §3.4.1.6 - Traitement des instructions au fil de l'eau), les dénouements sont réalisés à la fréquence définie dans les conditions de l'opération.

Pour chaque échéance de dénouement, le centralisateur devra transmettre un feu vert à Euroclear France pour l'application comptable de l'OST.

3.6 MT 566 - Le reporting comptable

La comptabilisation des mouvements issus des traitements d'opérations donnent lieu à l'émission par Euroclear France de messages de reporting ISO MT566.

En fonction des types d'OST, la production de ces messages s'effectue selon les principes suivants :

3.6.1 Les Distributions

Les opérations de distribution en titres ou en espèces donnent lieu à l'émission d'un message MT566, dès l'application comptable de l'opération (éventuellement après le feu vert du centralisateur) et pour chaque compte-titres impacté.

Pour mémoire, en ESES :

- Les comptes-espèces sont liés aux comptes-titres
- Le MT566 est adressé à un compte-titres

| | |
|---|--|
|  | <p><i>Si un mouvement espèces implique au débit et au crédit le même compte espèces (cas où le centralisateur est également TCC) alors comptablement le mouvement est netté, mais il donne lieu à la transmission de deux MT566, l'un pour le débit et l'autre pour le crédit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Le MT566 de débit est adressé à l'agent payeur (centralisateur)</i>• <i>Le MT566 de crédit est adressé au TCC.</i> |
|---|--|

3.6.2 Les Réorganisations obligatoires

Pour les opérations de réorganisation obligatoires, dès acceptation du feu vert transmis par le centralisateur et après contrôles, Euroclear France applique comptablement l'opération et transmet pour chaque compte titres impacté un message MT566 mentionnant notamment en fonction des opérations :

- Le compte titres concerné et la quantité de titres impactés,
- Le montant crédité,
- Eventuellement la quantité de titres crédités ou débités (en fonction de l'opération).

Pour les titres nouveaux à recevoir au nominatif administré un compte dédié¹⁸ est ouvert et alimenté de la quantité de titres figurant dans le MT566 transmis pour les titres nouveaux.

Le débit de ce compte et le crédit associé du compte des TCC ¹⁹ se fait automatiquement suite à la transmission d'un BRN par chaque TCC et l'acceptation de ceux-ci par l'émetteur, ces messages ne nécessitent pas de feu vert de la part du centralisateur. Ce dernier mouvement donnera lieu à un reporting de type settlement.

| | |
|---|--|
|  | <p><i>Si un mouvement espèces implique au débit et au crédit le même compte espèces (cas où le centralisateur est également TCC) alors comptablement le mouvement est netté, mais il donne lieu à la transmission de deux MT566, l'un pour le débit et l'autre pour le crédit :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Le MT566 de débit est adressé à l'agent payeur (centralisateur)</i>• <i>Le MT566 de crédit est adressé au TCC.</i> |
|---|--|

¹⁸ la nature de compte 045 (ou son équivalent T2S)

¹⁹ la nature de compte 001 (ou son équivalent T2S)

3.6.3 Les Réorganisations à options (obligatoires ou volontaires)

3.6.3.1 Traitement à réception de l'instruction

A réception des messages MT565, les titres support ne sont plus disponibles mais sont réservés comptablement²⁰ - hors options OVER et NOAC - et il n'y a pas de production de MT566.

3.6.3.2 Traitement de l'option par défaut

Pour toute opération élective, une option par défaut est précisée par le centralisateur et figure donc dans le message d'annonce de l'OST MT564.

A la Payment Date, et sur la base des positions comptables restantes à l'issue du traitement des autres options enregistrées jusqu'à la CSD Response Deadline, Euroclear France procède au traitement de l'option par défaut et émet les messages MT566 correspondants. Dans le cas de l'option NOAC, le MT566 n'est pas émis.

²⁰ Cf. la notion de earmarking en T2S

4 Description détaillée – Les flux entre acteurs

Dans ce paragraphe, les flux entre les différents acteurs sont présentés pour chaque catégorie d'OST :

- Distributions obligatoires en titres (dont les distributions de titres intérimaires pour les distributions à options),
- Réorganisations obligatoires sans option,
- Réorganisations obligatoires à options (appliquées pour les distributions de titres avec options),
- Réorganisations volontaires.

Les différents cas sont présentés de la façon suivante :

- Description générale du cas,
- Présentation des flux,
- Logigramme des flux entre acteurs,
- Description détaillée des flux sous forme de tableau.

4.1 Les distributions obligatoires en titres

Il s'agit d'événements par lequel l'émetteur d'un titre remet aux détenteurs de ces titres un produit (ex : titres, droits, titres + espèces) qui n'affecte pas le titre d'origine, autrement appelé "support" et donnant lieu à la distribution. Ces événements sont obligatoires, sans option et ne s'effectuent jamais au gré du porteur.

Les différents jalons et le process détaillé de ces opérations sont décrits dans le cahier des charges H2D.

Les différentes opérations entrant dans cette catégorie sont celles figurant en annexe 3 du cahier des charges H2D.

Les flux de centralisation ne sont pas tous identiques pour les différentes OST de cette catégorie. Ainsi on identifie les cas suivants :

- Les distributions de titres intérimaires (pour le traitement des distributions à options),
- Les distributions de titres nouveaux sans fraction,
- Les distributions de titres nouveaux avec fractions.

Chacun de ces cas est décrit ci-après.

4.1.1 Les distributions de titres intérimaires

4.1.1.1 Description

Les opérations de distribution de titres intérimaires sont mises en œuvre dans le cadre des opérations de distribution avec options.

Ces opérations sont suivies d'une opération de type réorganisation visant à définir et mettre en œuvre les conditions d'exercice de ce titre intérimaire (cf. §4.3 Les OST de distribution de titres à options).

Les distributions de titres intérimaires correspondent aux opérations de détachement de droits et s'appliquent principalement pour :

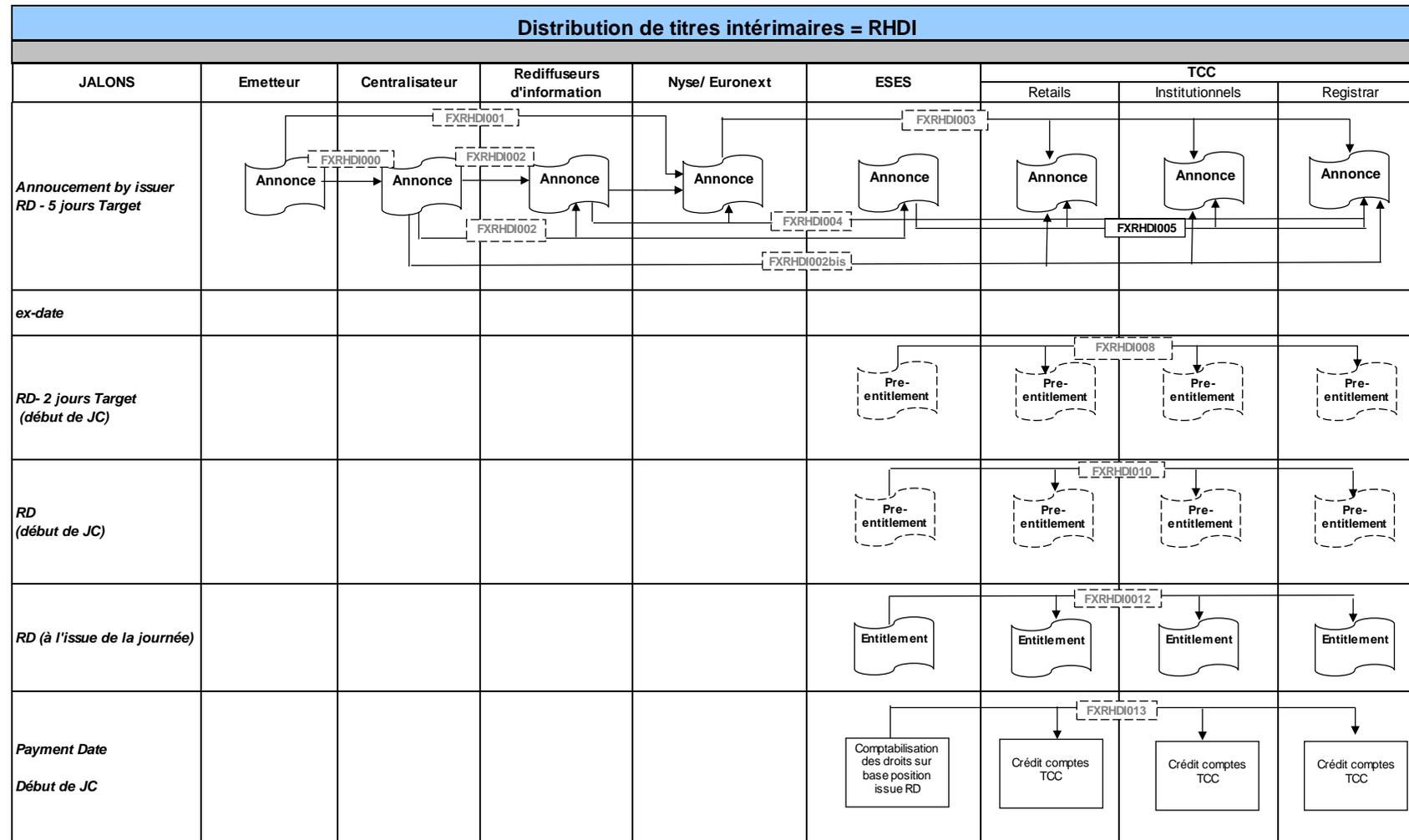
- Les augmentations de capital avec droits préférentiels de souscription négociables,
- Le versement de dividendes optionnels, titres ou espèces.

Les modalités de distribution des droits sont décrites dans le cahier de charges de place relatif aux opérations de distribution de titres - H2D.

Pour ce type d'opération le code ISO utilisé dans l'échange des informations entre les différents acteurs est **RHDI**.

| | |
|---|--|
|  | <p><i>En ce qui concerne les Droits Préférentiels de Souscription – DPS, le code de commerce dispose dans l'article L225-132 que « Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables ».</i></p> <p><i>Afin de se conformer aux standards élaborés par le CAJWG, pour les OST de réorganisations obligatoires avec options, dont font partie les exercices de DPS (EXRI), le droit n'est plus négociable un cycle de règlement / livraison avant la Market Deadline, qui représente la fin de période de souscription.</i></p> <p><i>Cela est donc en contradiction avec la réglementation.</i></p> <p><i>Une évolution de la réglementation, préalable à l'implémentation de la réforme pour ce point, doit donc permettre une cohérence avec les standards.</i></p> <p><i>En conséquence le calendrier applicable demeure celui d'avant la réforme dans lequel la Payment Date est égale à l'Ex-date, jusqu'à modification des textes.</i></p> <p><i>Cf. : CDC H2D : § 7 - Les opérations de distribution de titres avec options</i></p> <p><i>Cf. : CDC HDR : § 4.6 - Cas Particulier – Exercice de droits préférentiels de souscription – DPS</i></p> <p><i>Cf. : Le présent document : § 5.3.2 Les souscriptions à titre irréductible</i></p> |
|---|--|

4.1.1.2 Logigramme des flux sur distribution de titres intérimaire



4.1.1.3 Description détaillée des flux sur distribution de titres intérimaires

| Distribution de titres interimaaires - RHDl | | | | | | |
|---|---|---|----------------|-------------------------------------|--|--|
| Référence du flux | Description | Support du Flux | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - période | Commentaires/ Observations |
| FXRHDI000 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | Ex-date - 3 jours Target au plus tard | Au plus tard au jour du VISA AMF |
| FXRHDI001 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | Ex-date - 3 jours Target au plus tard | |
| FXRHDI002 | Annonce des modalités de l'OST | Formulaire OST (Email - papier - fichier) | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext / ESES | A réception de l'avis Euronext | fiche technique normalisée élaborée par les centralisateurs formulaire unique OST |
| FXRHDI002 bis | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | TCC | A réception de l'avis Euronext | Notice d'information Fiche technique |
| FXRHDI003 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | Ex-date - 3 jours Target au plus tard | |
| FXRHDI004 | Annonce des modalités de l'OST | Flux Rediffuseurs | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | Ex-date - 3 jours Target au plus tard | Sur base avis Euronext (Ou BALO ou JAL si pas coté) |
| FXRHDI005 | Annonce des modalités de l'OST | MT564 + MT568 + consult écrans EuroclearConnect | ESES | TCC | A réception/ validation du formulaire unique | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation (possibilité de regrouper les message pour un même établissement par souscription à une offre ESES dédiée) |
| FXRHDI008 | Pre entitlement | MT564 | ESES | TCC | RD - 2 jours Target (début JC) | annonce valorisée des OST Flux optionnel |
| FXRHDI010 | Pre entitlement | MT564 | ESES | TCC | RD (début JC) | annonce valorisée des OST Flux optionnel |
| FXRHDI012 | Entitlement | MT564 | ESES | TCC | RD (issue de JC) | annonce valorisée des OST Flux obligatoire |
| FXRHDI013 | Comptabilisation des droits et crédit comptes des TCC | Message propriétaire ESES MT034 ou Message ISO MT566 (si souscription à l'offre ESES) | ESES | TCC | En début de payment date, sur la base des positions enregistrées à l'issue de la Record-Date | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation (possibilité de regrouper les message pour un même établissement par souscription à une offre ESES dédiée) |

4.1.2 Les distributions de titres nouveaux sans fraction

4.1.2.1 Description

Les opérations de distribution de titres nouveaux sont les opérations par lesquelles les propriétaires d'un titre se voient remettre des titres nouveaux (avec ou sans espèces associées), identiques aux titres d'origine où différents, du même émetteur ou d'un émetteur différent.

Cette remise de titres nouveaux s'effectue selon des parités définies par l'émetteur. Si ces parités sont de type : 1 titre ancien donne X titres nouveaux où X représente un chiffre entier, alors l'opération s'effectuera sans fraction de titres.

4.1.2.2 Présentation des flux

Ces opérations sont traitées selon la méthode Top Down sans intervention de la part des détenteurs finaux.

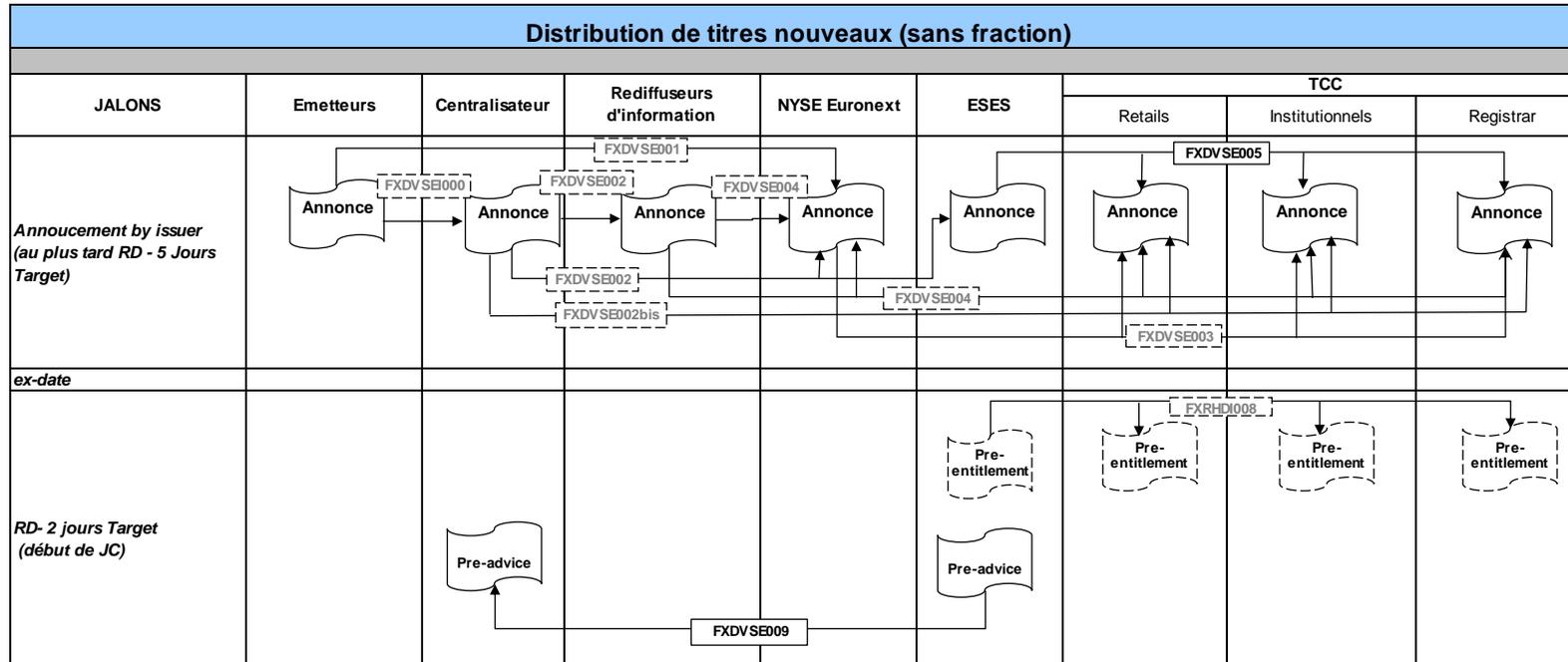
Dès l'Ex-Date les titres nouveaux sont négociables et les TCC peuvent les comptabiliser aux comptes de leurs clients.

Dès le feu vert transmis par le centralisateur à la Payment Date, Euroclear France crédite les comptes des TCC en titres nouveaux sur la base des positions constatées à l'issue de la Record Date et conformément aux parités annoncées par l'émetteur et communiquées dans le message d'annonce MT564.

Suite à ces mouvements comptables, Euroclear France transmet à chaque TCC et au centralisateur, pour chacun de leur compte, un message MT566 les informant du mouvement réalisé.

A Payment Date les TCC inscrivent également en pleine propriété ces titres nouveaux aux comptes de leurs clients.

4.1.2.3 Distribution de titres nouveaux sans fraction - Logigramme des flux



4.1.2.4 Distribution de titres nouveaux – description des flux

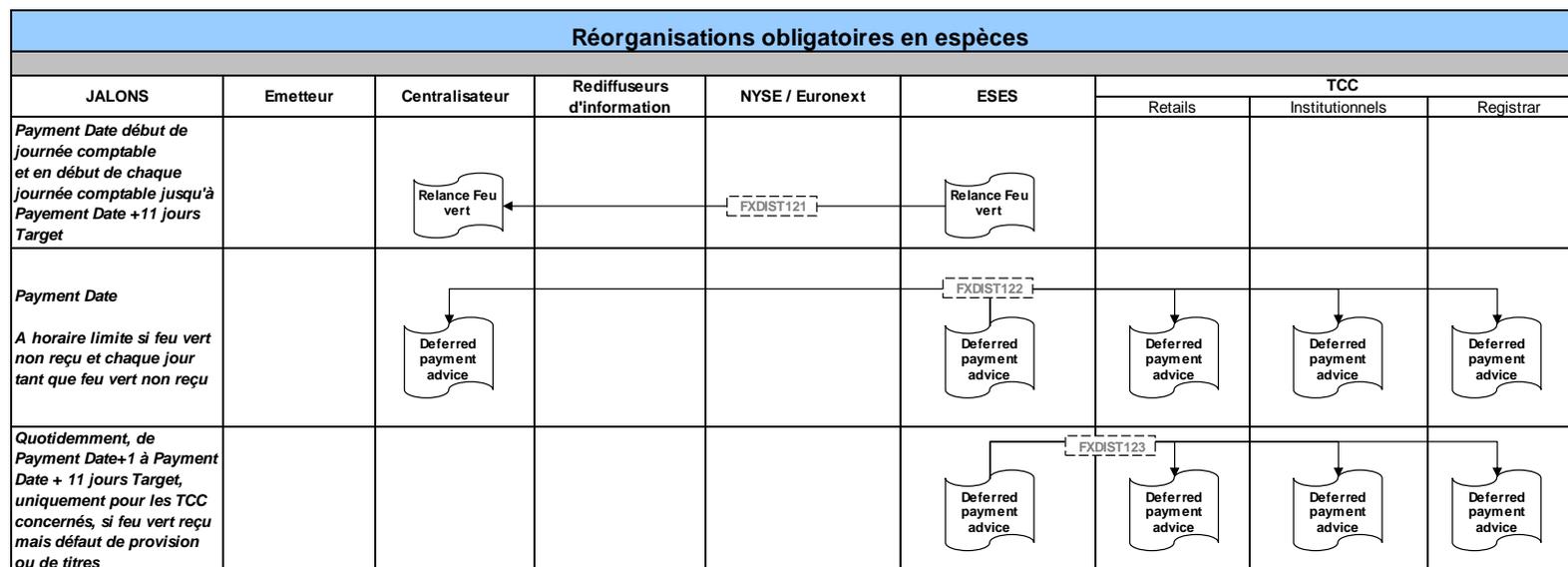
| Distribution de titres nouveaux (sans fraction) | | | | | | |
|---|---|--|----------------|-------------------------------------|--|---|
| Référence du flux | Référence du flux | Support du flux | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - periode | Commentaires/ Observations |
| FXDVSE000 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | Ex-date - 3 jours target | |
| FXDVSE001 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE / Euronext | Ex-date - 3 jours target | Au plus tard |
| FXDVSE002 | Annonce des modalités de l'OST | Formulaire OST (<i>Email - papier - fichier</i>) | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext / ESES | Ex-date - 3 jours target | |
| FXDVSE002bis | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | TCC | Ex-date - 3 jours target | |
| FXDVSE003 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | Ex-date - 3 jours target | |
| FXDVSE004 | Annonce des modalités de l'OST | Flux Rediffuseur | Rediffuseurs | Clients (Nyse Euronext, TCC) | Ex-date - 3 jours target | |
| FXDVSE005 | Annonce des modalités de l'OST | MT564 Notification | ESES | TCC | Diffusion sur base minimum de RD,PD,ISIN et CAEV | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE008 | Annonce valorisée des modalités de l'OST Pré entitlement | MT564 | ESES | TCC | RD - 2 jour Target (en début de JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE009 | Annonce valorisée des modalités de l'OST Pré Advice | MT564 | ESES | Centralisateur | RD - 2 jour Target (en début de JC) | |
| FXDVSE010 | Annonce valorisée des modalités de l'OST Pré entitlement | MT564 | ESES | TCC | RD (en début de JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE011 | Annonce valorisée des modalités de l'OST Pré Advice | MT564 | ESES | Centralisateur | RD (en début de JC) | |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|------------------|--|---|----------------|----------------|----------------------------|--|
| FXDVSE012 | Annonce valorisée des modalités de l'OST entitlement | MT564 | ESES | TCC | RD (à l'issue de la JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE013 | Demande de création des titres nouveaux | Papier / Lettre comptable | Centralisateur | ESES | Au plus tard la RD | |
| FXDVSE014 | Comptabilisation de la totalité des titres nouveaux | ISO MT544 (message settlement) | ESES | Centralisateur | Payment date | Débit du compte émission et crédit du compte du centralisateur réservé à cet effet |
| FXDVSE015 | Transmission du feu vert | MT043 ESES propriétaire ou EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment date | A compter du début de la journée comptable, le centralisateur peut transmettre le feu vert pour la comptabilisation des titres nouveaux chez Euroclear |
| FXDVSE016 | Débit des titres du compte du centralisateur | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | A réception du feu vert | Débit du compte du centralisateur réservé pour l'opération. |
| FXDVSE017 | Crédit au compte des TCC | ISO MT566 | ESES | TCC | A réception du feu vert | |

4.1.2.5 Distribution de titres nouveaux – feu vert non transmis - logigramme des flux

Ce paragraphe présente une description des flux en cas de non transmission du feu vert par le centralisateur avant le « cut-off » de la journée comptable. Cette description peut-être répliquée pour l'ensemble des opérations nécessitant un feu vert.



4.1.2.6 Distribution de titres nouveaux – feu vert non transmis - description des flux

| Distribution de titres nouveaux (feu vert non transmis) | | | | | | |
|--|------------------------|-------------------------|------|---|---|--|
| FXDIST121 | Relance Feu vert | ESES propriétaire MT035 | ESES | Centralisateur | A Payment Date, avant l'horaire limite | et en début de chaque journée comptable jusqu'à Payment Date +11 jours Target |
| FXDIST122 | Defered payment advice | ISO MT567 | ESES | Emetteur / Centralisateur / Rediffuseur / NYSE Euronext / TCC | A Payment Date, à l'horaire limite | A horaire limite si feu vert non reçu et chaque jour tant que feu vert non reçu |
| FXDIST123 | Defered payment advice | ISO MT567 | ESES | TCC bénéficiaires uniquement | De Payment Date +1 à Payment +11 jours Target | Quotidien, de Payment Date+1 à Payment Date + 11 jours Target, uniquement pour les TCC concernés, si feu vert reçu mais défaut de provision ou de titres |

4.1.3 Les distributions de titres nouveaux avec fractions

4.1.3.1 Description

Les distributions de titres nouveaux avec fractions résultent d'opérations dont le ratio appliqué à un titre ancien n'a pas pour résultat un nombre entier de titres nouveaux (e.g. 1 titre ancien donne 2,3453 titres nouveaux).

Pour ces opérations, deux méthodes peuvent s'appliquer, en fonction de la typologie de l'opération et du choix de l'émetteur :

- La méthode full top down, également décrite dans le Cahier des Charges H2D, peut s'appliquer si aucune contrainte réglementaire n'existe et si l'émetteur ou le centralisateur opte pour cette méthode.
- La méthode mixte, décrite dans le Cahier des Charges H2D s'applique aux autres cas. Les éléments ci-dessous, permettent de préciser les différents types de flux échangés entre les acteurs et leur format.

| | |
|---|---|
|  | <p><i>Rappel sur le fonctionnement de la méthode mixte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • A la Payment Date Euroclear France applique le ratio sur la base des titres enregistrés à l'issue de la Record Date, et distribue les titres entiers au TCC, par le débit du compte titres du centralisateur. Les éventuelles fractions issues de l'application du ratio sur les positions des TCC restent inscrites au compte du centralisateur, • Chaque TCC applique l'OST au compte de ses clients. Cette opération mettra également en évidence des fractions chez chaque TCC. Les titres correspondant à ces fractions et non distribués aux clients devront être retournés au centralisateur en vue de leur indemnisation, via des instructions de règlement/livraison matchées dans les 5 jours Target suivant la Payment Date, • Le centralisateur vend l'ensemble des titres nouveaux représentant des fractions (ceux non livrés par le CSD et restés inscrits au compte du centralisateur ainsi que ceux transmis par les TCC), • Le centralisateur transfère le produit de la vente à chaque TCC, pour indemnisation de ses clients hors système de R/L. |
|---|---|

Le tableau ci-dessous présente, pour les opérations de type distribution, la manière dont l'émetteur ou le centralisateur et Euroclear France au travers des messages MT564, annonceront la méthode retenue pour traiter l'opération conformément aux standards :

| Méthode | Type de ratio | AVEC COMPENSATION CASH | SANS COMPENSATION CASH |
|---------------|---------------|---|------------------------|
| FULL TOP DOWN | 1 pour N | CINL + indicateur additionnel paiement ESES=OUI + MILT =1 | RDDN + MILT =1 |
| MIXTE | 1 pour N | CINL + indicateur additionnel paiement ESES=NON et MILT=1 | N/A |

4.1.3.2 Présentation des flux

4.1.3.2.1 Annonce

Les modalités de traitement des fractions sont précisées dans le message d'annonce (MT564) transmis par Euroclear France qui reprend les informations fournies dans le formulaire d'annonce unique OST.

La matrice présentée dans le paragraphe ci-dessus précise la valeur des différents indicateurs pour les options, dont notamment celui relatif à la méthode de traitement des fractions (DISF, cf. 3.3.4 MT 564 - Les options) et si l'opération fait l'objet ou non d'une indemnisation espèces par Euroclear France ou hors système ESES par le centralisateur.

4.1.3.2.2 Crédit des titres et traitement des fractions

A la Payment Date et dès transmission du feu vert par le centralisateur, Euroclear France crédite les comptes des TCC en titres nouveaux sur la base des positions constatées à l'issue de la Record Date, conformément aux parités annoncées par l'émetteur et communiquées dans le message d'annonce MT564.

Suite à ces mouvements comptables, Euroclear France transmet à chaque TCC et au centralisateur, pour chacun de leur compte, un message MT566 les informant du mouvement réalisé.

Pour la méthode Full Top Down :

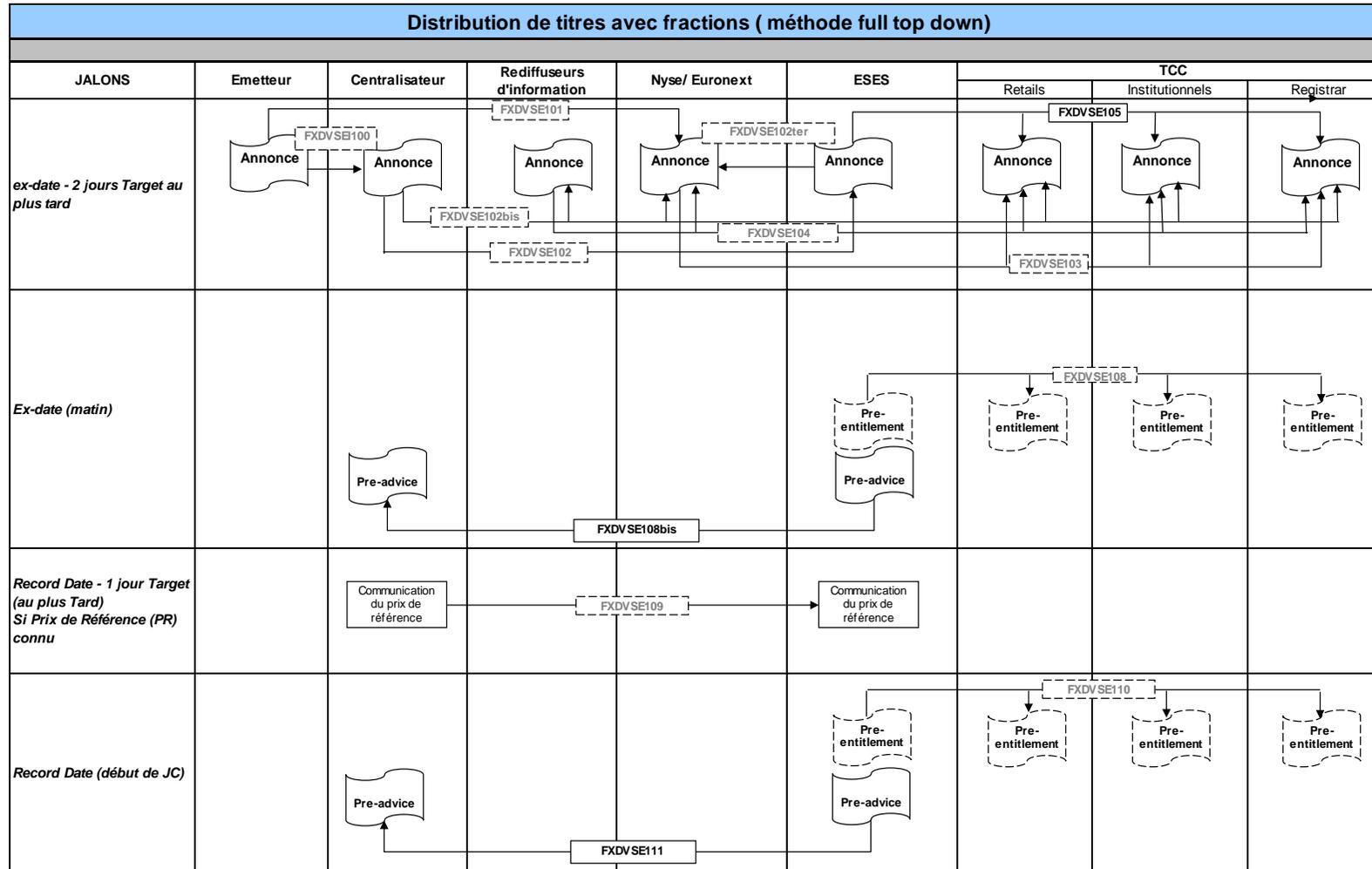
- Si le prix d'indemnisation est connu à Record Date – 1, Euroclear indemnise à la Payment Date les TCC sur la base de ce prix,
- Sinon, le centralisateur indemnise les TCC hors système ESES une fois vendus les titres non distribués,
- Dans tous les cas, les TCC appliquent le crédit des titres entiers aux comptes de leurs clients, vendent les titres représentant des fractions et indemnisent leurs clients.

Pour la méthode mixte :

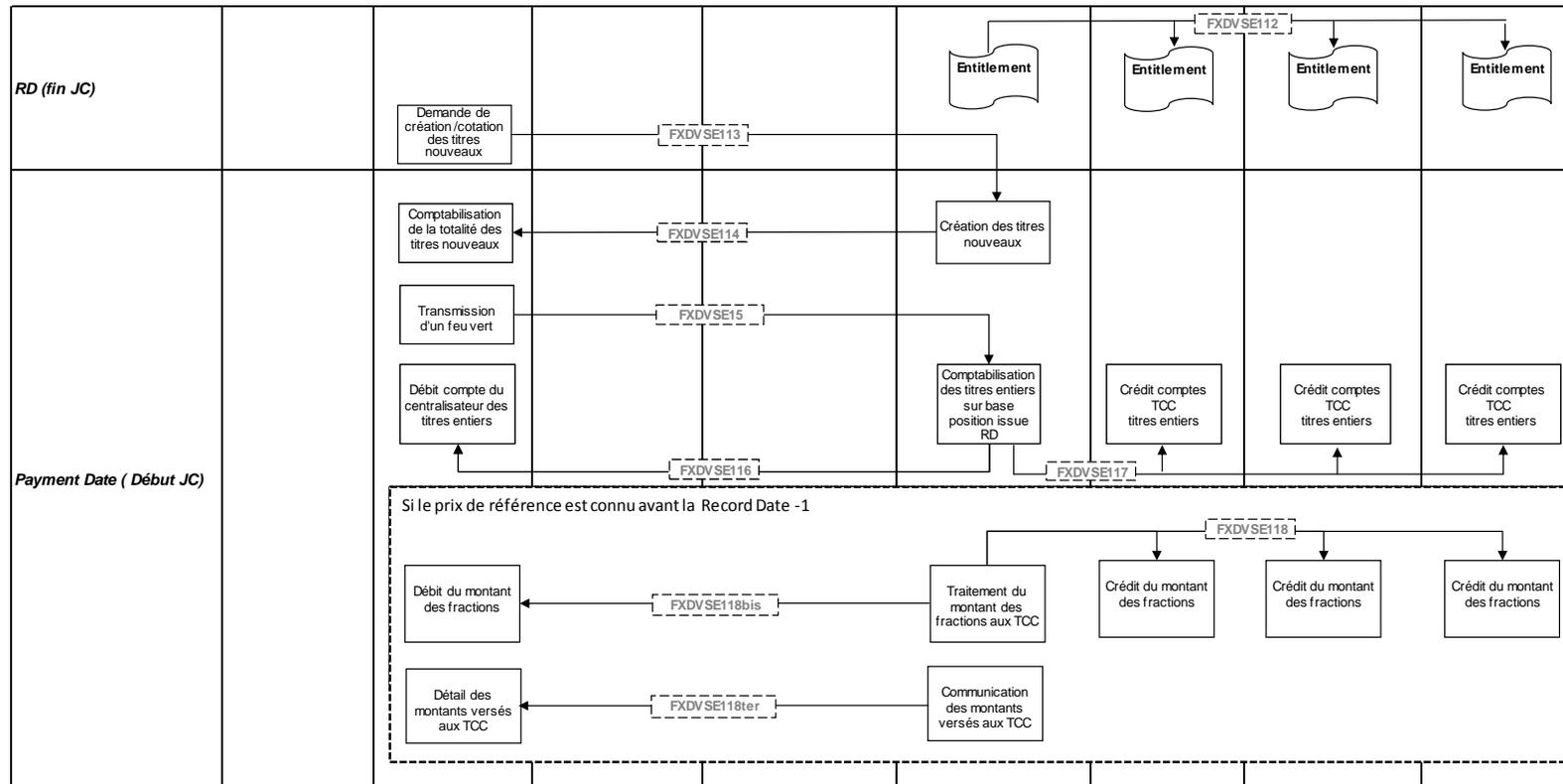
- Les TCC appliquent le crédit des titres entiers aux comptes de leurs clients et retournent au centralisateur dans les 5 jours suivant la Payment Date²¹ par mouvement matché de Règlement / Livraison, les titres non distribués à leurs clients,
- Parallèlement à ces instructions de Règlement / Livraison, les TCC doivent également transmettre au centralisateur l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne identification des titres transmis et au versement des espèces faisant suite à leur indemnisation,
- A l'issue de la période relative à la remontée des fractions, le centralisateur somme l'ensemble des titres représentant des fractions reçu de la part des TCC avec ceux non distribués par Euroclear France et qui correspondent à la fraction de la position globale du TCC chez le dépositaire central. Le centralisateur procède ensuite à la vente globale de ces titres et crédite chaque TCC sur son compte espèce (RTGS ouvert en banque centrale ou autre) du montant lui revenant.

²¹ Ce délai sera précisé dans le champ narratif du MT564 d'annonce, le délai standard étant de 5 jours.

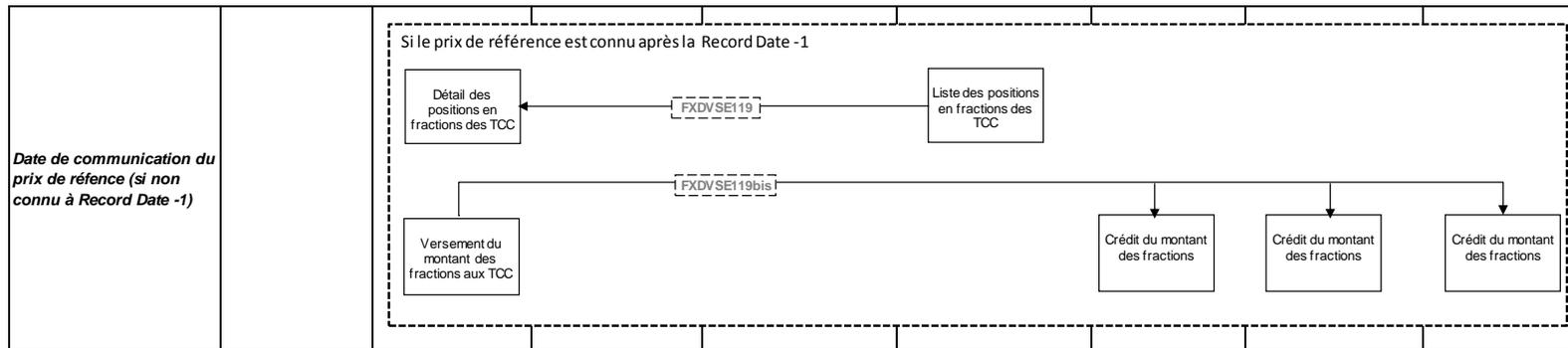
4.1.3.3 Distribution de titres avec fractions (méthode full top down) –Logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



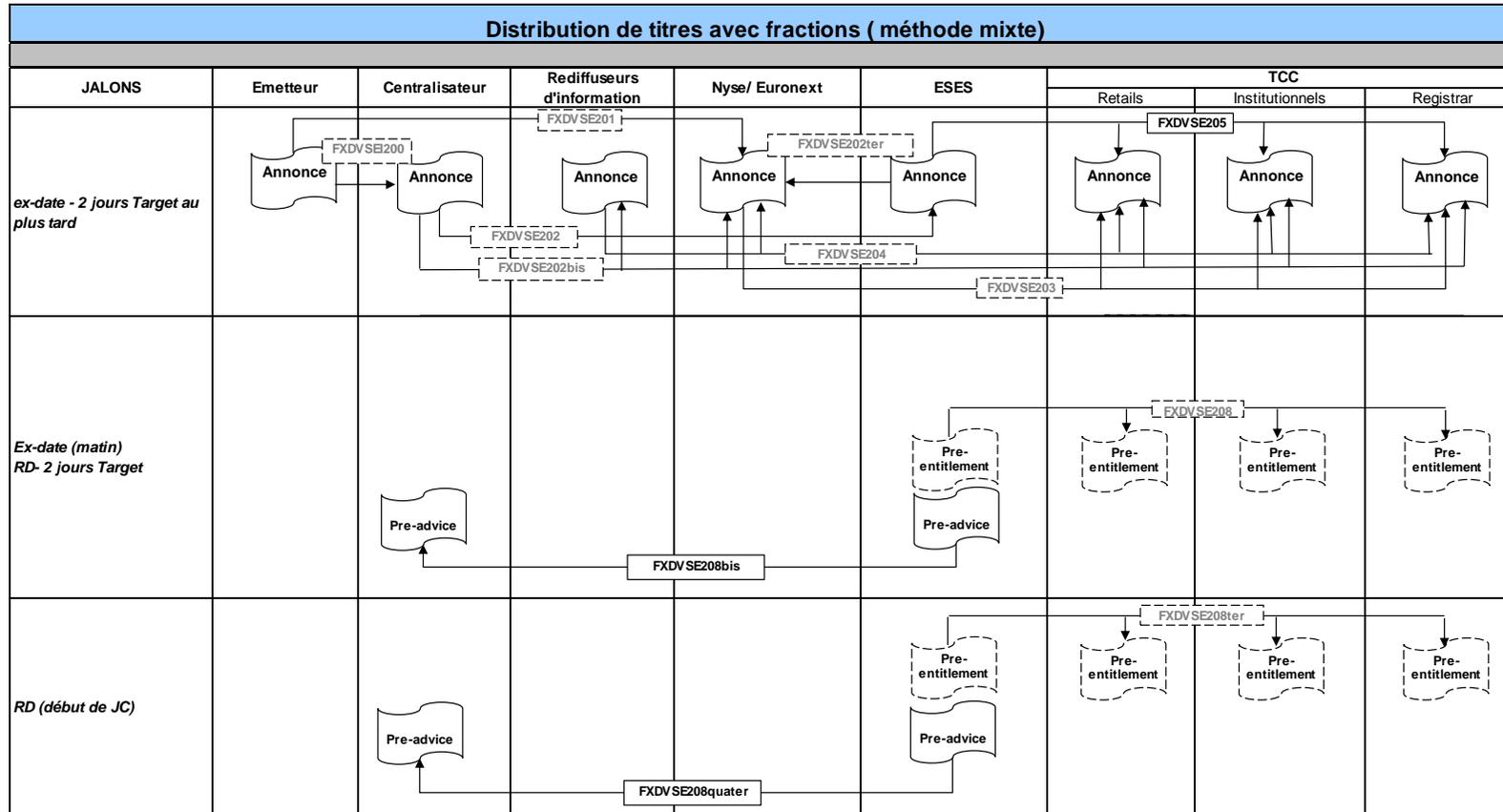
4.1.3.4 Distribution de titres avec fractions (méthode full top down) – Description des flux

| Distribution de titres avec fractions (méthode full top down) | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|----------------|------------------------------------|---|--|
| Référence du flux | Description | Support du flux | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - période | Commentaires/ Observations |
| FXDVSE100 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE101 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE102 | Annonce des modalités de l'OST | formulaire OST | Centralisateur | ESES | Ex Date - 2 jours Target | formulaire OST |
| FXDVSE102bis | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext / TCC | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE102ter | Annonce des modalités de l'OST | copie formulaire OST | ESES | NYSE Euronext | Ex Date - 2 jours Target | transmission d'une copie du formulaire avec le COAF |
| FXDVSE103 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE104 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseur | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE105 | Annonce des modalités de l'OST | MT564 + MT568 + EuroclearConnect | ESES | TCC | Ex Date - 2 jours Target | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE106 | Demande de cotation des titres nouveaux | Papier | Centralisateur | NYSE Euronext | Au plus tard la veille de ex-date | |
| FXDVSE107 | Information sur cotation des titres nouveaux | Papier | NYSE Euronext | tous les TCC | Ex-date | |
| FXDVSE108 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 2 jour Target | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE108bis | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXDVSE109 | Annonce du Prix de Référence | formulaire OST | Centralisateur | ESES | Au plus Tard à RD - 1 jour Target | Si le prix de référence est connu il peut -être communiqué par le centralisateur pour indemnisation des fractions dès la Payment Date (cf. flux FXDVSE118) |
| FXDVSE110 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (début JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE111 | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD (début JC) sur la base des positions RD - 1 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXDVSE112 | Entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (fin JC) | Un message par NDC/compte/sous-compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE113 | Demande de création des titres nouveaux | Papier / Lettre comptable | Centralisateur | ESES | Au plus tard la RD | |
| FXDVSE114 | Comptabilisation de la totalité des titres nouveaux | MT545 | ESES | Centralisateur | Payment date | Message d'information du dénouement du franco |

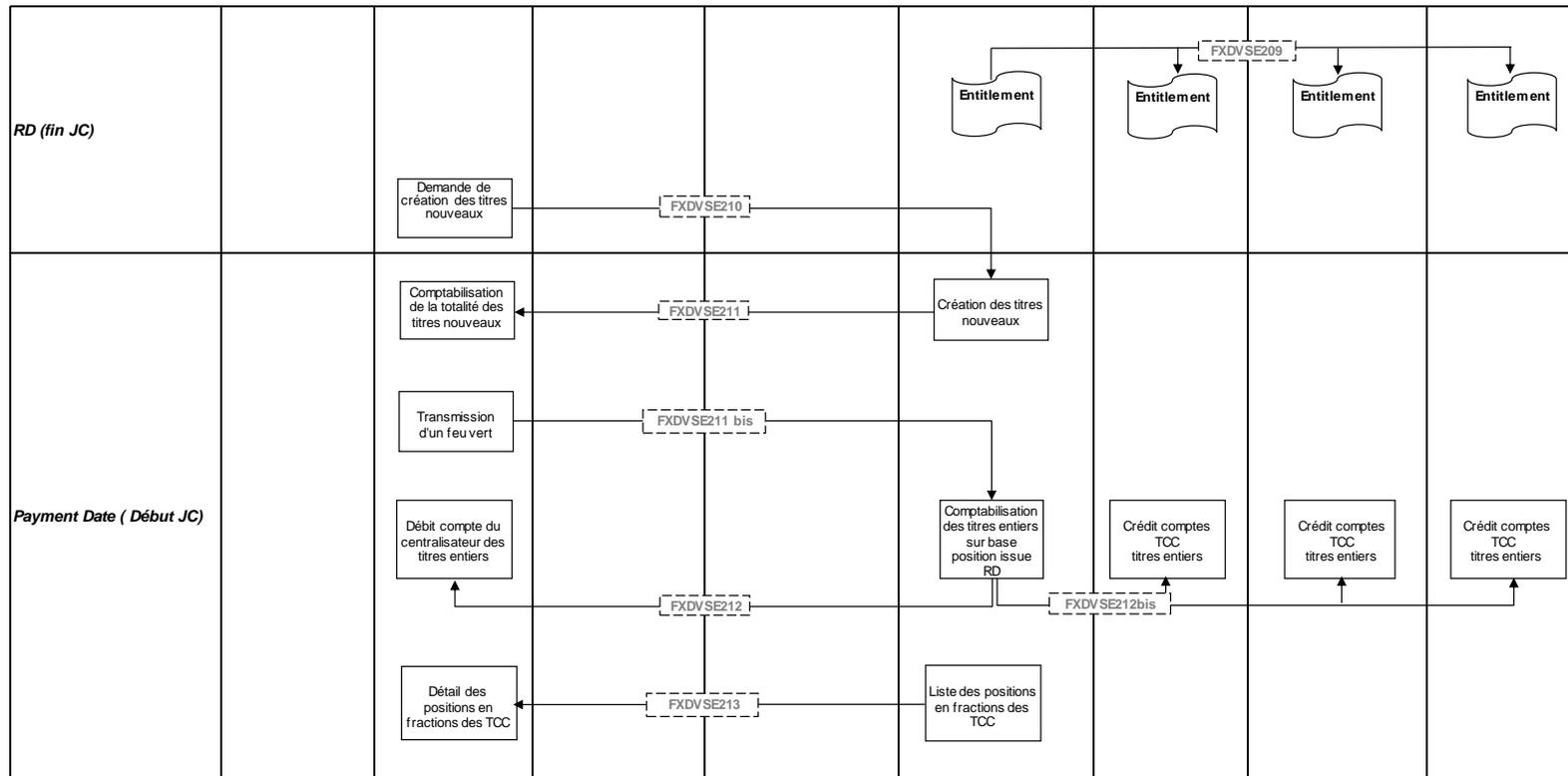
Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|--|--|---------------------------------|----------------|----------------|--|---|
| FXDVSE115 | Transmission du feu vert | ISO MT530 ou EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment date | A compter du début de la journée comptable, le centralisateur peut transmettre le feu vert pour la comptabilisation des titres nouveaux chez Euroclear |
| FXDVSE116 | Débit des titres entiers du compte du centralisateur | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | |
| FXDVSE117 | Crédit au compte des TCC des titres entiers | ISO MT566 | ESES | TCC | Dès réception du feu vert | Sur la base du ratio, Euroclear réparti les titres entiers aux compte des TCC |
| FXDVSE118 (uniquement si le prix de référence est connu à Record date -1 jour Target) | Transfert des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | TCC | A Payment Date | Euroclear transmet aux TCC le montant de l'indemnisation des fractions. Ce versement est réalisé par Euroclear au travers d'une instruction de R/L par le débit du compte du centralisateur. |
| FXDVSE118bis | Débit des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | Centralisateur | A Payment Date | Le montant correspond à la fraction des titres non alloués issue de la répartition faite par Euroclear et non transférés aux TCC. Les titres transférés aux TCC et non distribués à leurs clients sont directement vendus par les TCC qui indemnisent leurs clients ensuite. |
| FXDVSE118ter | Communication du détail des montants versés | Fichier | ESES | Centralisateur | A Payment Date | Communication par ESES du détail des montants versés à chaque TCC pour l'indemnisation des fractions enregistrées de façon extra-comptable chez le CSD |
| FXDVSE119 | Communication du détail des positions extra comptables | Fichier | ESES | Centralisateur | Dès Payment Date | Communication par ESES du détail des positions extra comptables de chaque TCC pour versement de l'indemnisation des fractions |
| FXDVSE119bis (uniquement si le prix de référence n'est pas connu à Record Date - 1 jour Target) | Transfert des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | Transfert entre comptes espèces | Centralisateur | TCC | A date de communication du prix de référence | L'émetteur transmet aux TCC le montant de l'indemnisation des fractions suite à la vente des titres. Ce versement est réalisé hors système, directement sur les comptes des participants. Le montant inclut la fraction des titres non alloués issue de la répartition faite par Euroclear et non transférés aux TCC. Les titres transférés aux TCC et non distribués à leurs clients sont directement vendus par les TCC qui indemnisent leurs clients ensuite. |

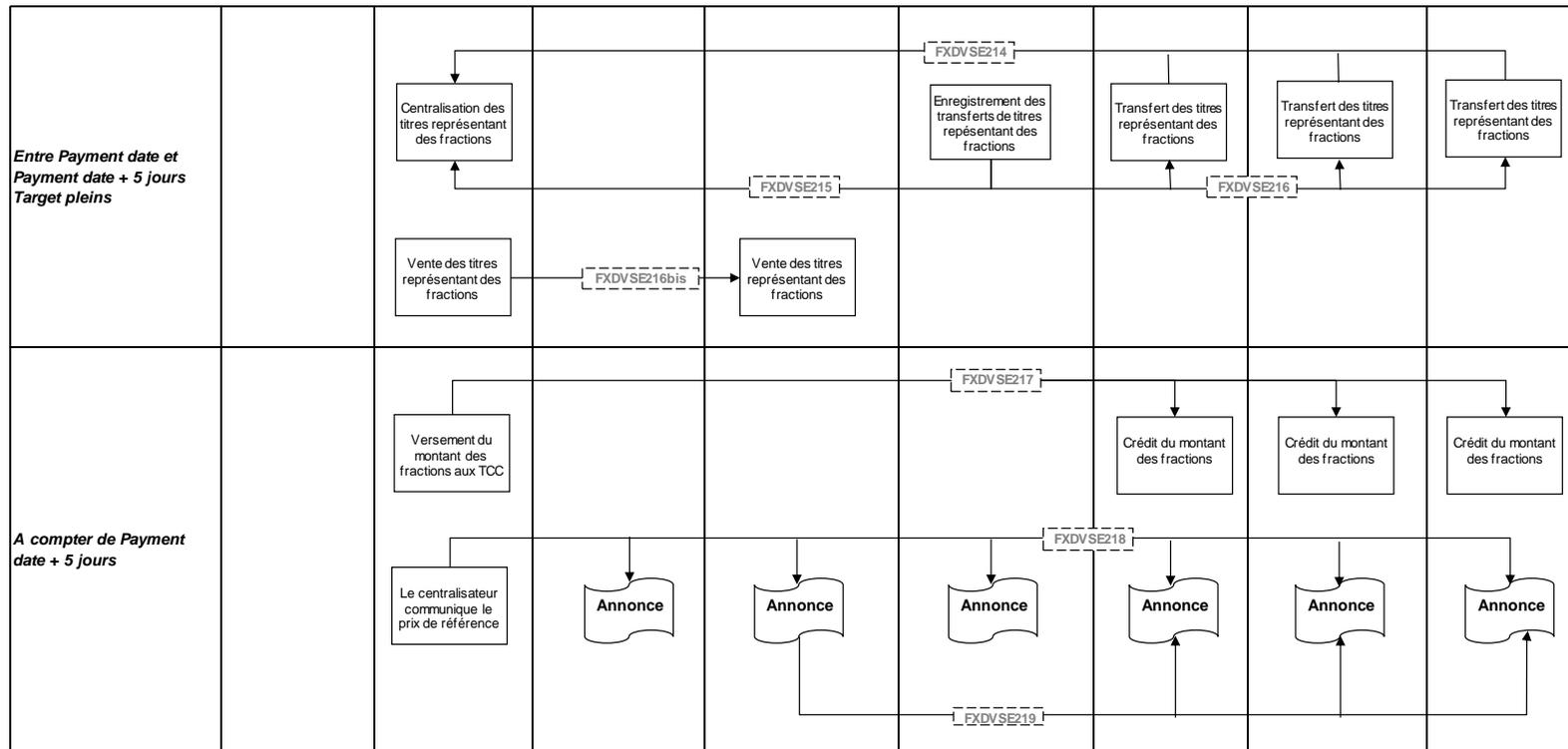
4.1.3.5 Distribution de titres avec fractions (méthode mixte) – Logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

4.1.3.6 Distribution de titres avec fractions (méthode mixte) – Description des flux

| Distribution de titres avec fractions (méthode mixte) | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|----------------|------------------------------------|---|--|
| Référence du flux | Description | Support du flux | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - période | Commentaires/ Observations |
| FXDVSE200 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE201 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE202 | Annonce des modalités de l'OST | formulaire OST | Centralisateur | ESES | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE202bis | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext / TCC | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE202ter | Annonce des modalités de l'OST | copie formulaire OST | ESES | NYSE Euronext | Ex Date - 2 jours Target | transmission d'une copie du formulaire avec le COAF |
| FXDVSE203 | Annonce des modalités de l'OST | Papier | NYSE Euronext | TCC | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE204 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseur | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | Ex Date - 2 jours Target | |
| FXDVSE205 | Annonce des modalités de l'OST | MT564 + MT568 + EuroclearConnect | ESES | TCC | Ex Date - 2 jours Target | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE208 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 2 jour Target | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE208bis | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXDVSE208ter | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (début JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE208quater | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD (début JC) sur la base des positions RD - 1 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXDVSE209 | Entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (fin JC) | Un message par NDC/compte/sous-compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXDVSE210 | Demande de création des titres nouveaux | Papier / Lettre comptable | Centralisateur | ESES | Au plus tard la RD | |
| FXDVSE211 | Comptabilisation de la totalité des titres nouveaux | ISO MT545 | ESES | Centralisateur | Payment date | |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|---------------------|--|---------------------------------|----------------|---|---|---|
| FXDVSE211bis | Transmission du feu vert | ISO MT530 ou EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment date | A compter du début de la journée comptable, le centralisateur peut transmettre le feu vert pour la comptabilisation des titres nouveaux chez Euroclear |
| FXDVSE212 | Débit des titres entiers du compte du centralisateur | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | A réception du feu vert | Sur la base du ratio, Euroclear répartit les titres entiers aux compte des TCC, et conserve au compte du centralisateur les titres représentant des fractions. Ces derniers sont enregistrés de façon extra comptable chez ESES pour les TCC |
| FXDVSE212bis | Crédit au compte des TCC des titres entiers | ISO MT566 | ESES | TCC | A réception du feu vert | Sur la base du ratio, Euroclear répartit les titres entiers aux compte des TCC |
| FXDVSE213 | Communication du détail des positions extra comptables | Fichier | ESES | Centralisateur | Dès Payment Date | Communication par ESES du détail des positions extra comptables de chaque TCC pour versement de l'indemnisation des fractions |
| FXDVSE214 | Transfert des titres représentant des fractions | Mouvements Settlement | TCC | Centralisateur | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | Transfert vers le centralisateur par mouvement "Settlement" des titres crédités par Euroclear, mais représentant des fractions pour le TCC au regard du détail de sa clientèle |
| FXDVSE215 | Information sur transfert des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | Centralisateur | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | |
| FXDVSE216 | Information sur transfert des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | TCC | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | |
| FXDVSE216bis | Vente des titres représentant des fractions | | Centralisateur | NYSE Euronext | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | Vente par l'émetteur/centralisateur des titres représentant des fractions transmis par les TCC et ceux issus de la répartition faite par Euroclear et non transférés aux TCC |
| FXDVSE217 | Transfert des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | Transfert entre comptes espèces | Centralisateur | TCC | A partir de Payment Date + 5 jours Target | L'émetteur transmet aux TCC le montant de l'indemnisation des fractions suite à la vente des titres. Ce versement s'effectue hors système directement sur les comptes espèces des participants. Le montant inclut les titres représentant des fractions issues de la répartition faite par Euroclear et non transférées aux TCC |
| FXDVSE218 | Le centralisateur communique le prix de référence | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext / ESES / TCC | A partir de Payment Date + 5 jours Target | Sur la base du prix de vente des titres représentant des fractions |
| FXDVSE219 | NYSE Euronext communique le prix de référence | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | A partir de Payment Date + 5 jours Target | |

4.1.3.7 Cas des valeurs nominatives

Pour les titres nominatifs émis sur des valeurs déposées en Euroclear France, il doit y avoir égalité entre le nombre de titres nominatifs comptabilisés chez chaque TCC dans les livres d'Euroclear France et le nombre de titres inscrits au nom des détenteurs dans le registre de l'émetteur²².

Pour les opérations de distributions de titres avec fractions selon la méthode « full top down » ou selon la « méthode mixte », la concomitance de l'inscription dans le registre de l'émetteur et de l'inscription comptable est maintenue.

Pour cela, lors de l'opération de distribution de titres par le CSD, la partie entière des titres à inscrire aux comptes des TCC, est positionnée dans un compte spécifique²³ ouvert à chaque TCC. Cela signifie que les titres ainsi comptabilisés sont en attente d'inscription dans le registre de l'émetteur avant de pouvoir être transférés dans les comptes de détention de titres nominatifs ouverts pour ces TCC.

Les titres non distribués par les TCC à leurs clients sont remontés par les TCC vers le centralisateur en vue de leur vente.

L'inscription dans le registre de l'émetteur des titres nouveaux pour les actionnaires nominatifs s'effectue par la transmission, dès la Payment Date, par chaque TCC des Bordereaux de Référence Nominative (BRN) à l'émetteur ou à son représentant. La validation de ces BRN par l'émetteur (ou son représentant) a pour conséquence de libérer les titres inscrits en compte d'attente²⁴ et de les transférer dans les comptes de détentions de titres nominatifs ouverts pour ces TCC.

Pour ces opérations, la transmission du feu vert par le centralisateur permet l'alimentation du compte spécifique décrit ci-dessus.

²² Une réconciliation préalable entre les positions détenues chez les TCC et celles inscrites dans le registre de l'émetteur pour chaque TCC est souhaitable pour traiter l'opération dans des conditions optimales

²³ Nature de Compte 045, 089 ou 098 en ESES (ou son équivalent dans T2S)

²⁴ Nature de Compte 045, 089 ou 098 en ESES (ou son équivalent dans T2S)

4.2 Les OST de réorganisation obligatoires sans option

Les OST de réorganisation obligatoire sans option ne proposent aucun choix au détenteur final pour l'exercice de l'opération.

Les titres supports de l'opération sont remplacés à la Payment Date par le produit de l'opération, titres et/ou espèces. En fonction du ratio défini par l'émetteur, le produit de l'OST peut donner lieu à la création de fractions.

Les différents jalons et le process détaillé de ces opérations sont décrits dans le cahier des charges HDR.

La typologie des différentes opérations entrant dans cette catégorie est celle figurant en annexe 1 du cahier des charges HDR

Les flux liés à la centralisation ne sont pas tous identiques pour les différentes OST de cette catégorie. Ainsi on identifie les cas suivants :

- Les réorganisations obligatoires en titres, sans fraction,
- Les réorganisations obligatoires en espèces,
- Les réorganisations obligatoires en titres, avec fractions.

4.2.1 Les OST de réorganisations obligatoires en titres, sans fraction

4.2.1.1 Description

Les OST de réorganisations obligatoires sans fraction sont celles pour lesquelles il y a échange automatique après application du feu vert, à la Payment Date des titres anciens contre le produit de l'opération.

Cette remise de titres nouveaux s'effectue selon des parités définies par l'émetteur. Si ces parités sont de type : 1 titre ancien donne N titres nouveaux où N représente un chiffre entier, alors l'opération s'effectuera sans fraction de titres.

4.2.1.2 Présentation des flux

4.2.1.2.1 Annonce

Les modalités de remise des titres nouveaux sont précisées dans le message d'annonce (MT564) transmis par Euroclear France qui reprend les informations fournies par le centralisateur dans le formulaire d'annonce unique OST.

4.2.1.2.2 Crédit des titres

Ces opérations sont traitées selon la méthode Top Down sans intervention de la part des détenteurs finaux.

A la Payment Date, dès réception du feu vert²⁵ transmis par le centralisateur, Euroclear France débite les comptes des TCC des titres anciens et les crédite en titres nouveaux sur la base des

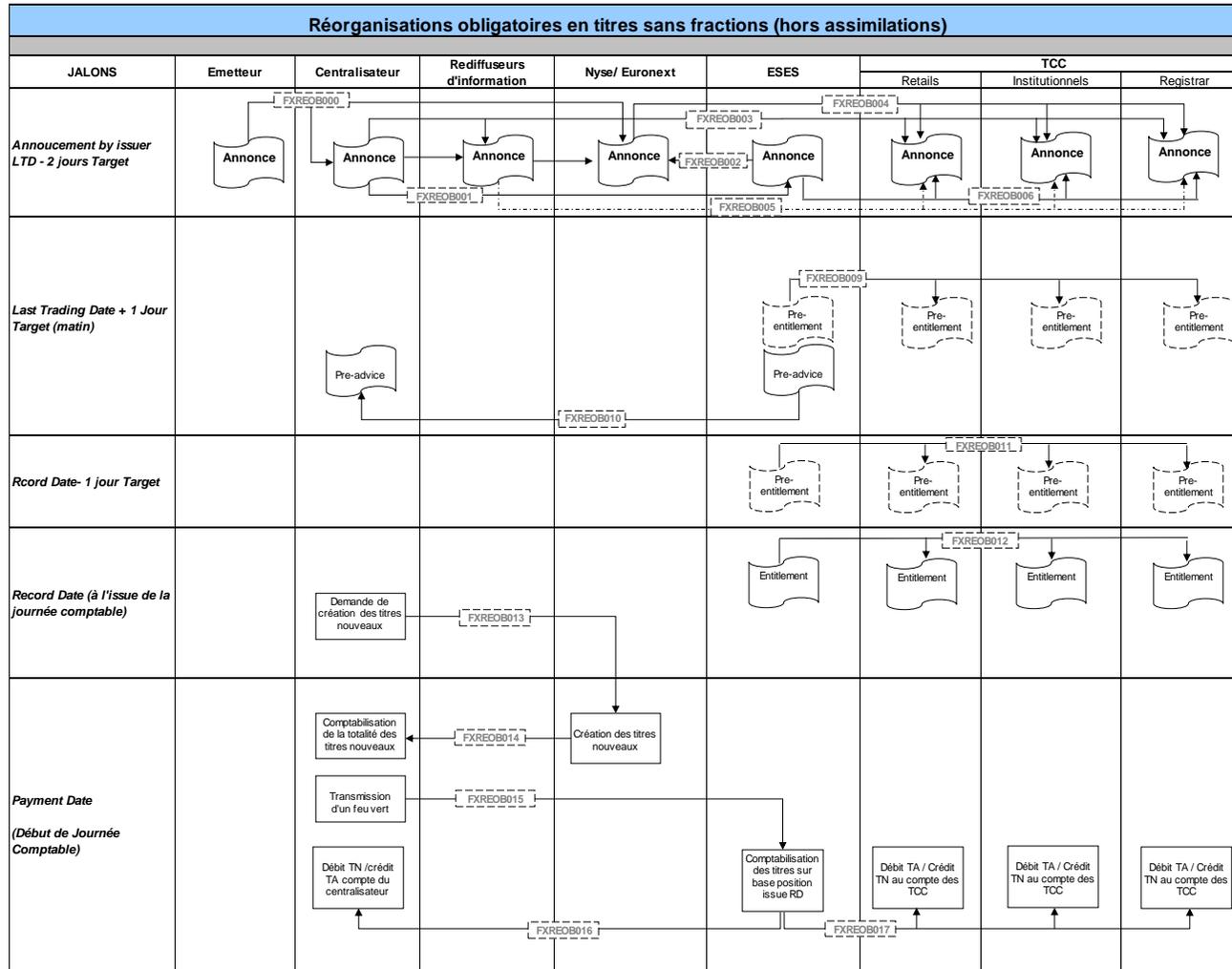
²⁵ A l'exception des opérations d'assimilation de titres (CAEV = PARI)

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

positions constatées à l'issue de la Record Date, conformément aux parités annoncées par l'émetteur et communiquées dans le message d'annonce MT564.

Suite à ces mouvements comptables, Euroclear France transmet à chaque TCC ainsi qu'au centralisateur, pour chacun de leurs comptes, un message MT566 les informant des mouvements débit et crédit ainsi réalisés.

4.2.1.3 Réorganisation obligatoire en titres sans fraction - Logigramme des flux



4.2.1.4 Réorganisation obligatoire en titres sans fraction – description des flux

| Réorganisation obligatoire en titres sans fractions (hors assimilations) | | | | | | |
|--|--|---|----------------|--------------------------------|---|---|
| Référence du flux | Référence du flux | Format d'échange | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - periode | Commentaires/ Observations |
| FXREOB000 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur / NYSE Euronext | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB001 | Annonce des modalités de l'OST | fichier | Centralisateur | ESES | LTD - 2 jours Target au plus tard | Formulaire unique OST |
| FXREOB002 | Annonce des modalités de l'OST | fichier | ESES | NYSE Euronext | LTD - 2 jours Target au plus tard | Formulaire unique OST alimenté du COAF |
| FXREOB003 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / TCC | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB004 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB005 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseur | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB006 | Annonce des modalités de l'OST | ISO MT564 + MT568 + Euroclear Connect | ESES | TCC | LTD - 2 jours Target au plus tard | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB009 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB010 | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXREOB011 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD-1 (début JC) sur la base des positions RD -2 (fin JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB012 | Entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (début JC) sur la base des positions RD -1 (fin JC) | Sur abonnement Un message par compte/sous-compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB013 | Demande de création des titres nouveaux | Papier / Lettre comptable | Centralisateur | ESES | Au plus tard à la RD | |
| FXREOB014 | Comptabilisation de la totalité des titres nouveaux | ISO MT545 | ESES | Centralisateur | Payment Date sur la base des positions constatées à la RD | |
| FXREOB015 | Transmission du feu vert | MT043 ESES propriétaire ou EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment date | A compter du début de la journée comptable, le centralisateur peut transmettre le feu vert pour la comptabilisation des titres nouveaux chez Euroclear; Pour les opération d'assimilation de titres (CAEV : PARI) le feu vert n'est pas requis) |
| FXREOB016 | Débit des titres entiers du compte du centralisateur | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Un même message par compte comprenant les mouvements titres débit et crédit |
| FXREOB017 | Crédit au compte des TCC des titres entiers | ISO MT566 | ESES | TCC | Dès réception du feu vert | Un même message par compte comprenant les mouvements titres débit et crédit |

4.2.2 Les OST de réorganisation obligatoires en espèces

4.2.2.1 Description

Les réorganisations obligatoires en espèces donnent lieu à la Payment Date à un échange simultané des titres anciens contre des espèces (exemple : Remboursement).

La réalisation de cette opération s'effectue en totalité sur la base d'un feu vert transmis par l'agent payeur et donc par l'émission d'un seul message MT566 par compte, contenant l'information sur les mouvements comptables titres et espèces.

| | |
|---|--|
|  | <i>Si le produit de la réorganisation est mixte (espèces + titres – ex. échanges) alors le feu vert donné sur la partie espèces conditionne la remise des titres nouveaux</i> |
|---|--|

4.2.2.2 Présentation des flux

4.2.2.2.1 Annonce

Les modalités de versement des espèces sont précisées dans le message d'annonce (MT564) transmis par Euroclear France et donc fournies dans le formulaire d'annonce unique OST.

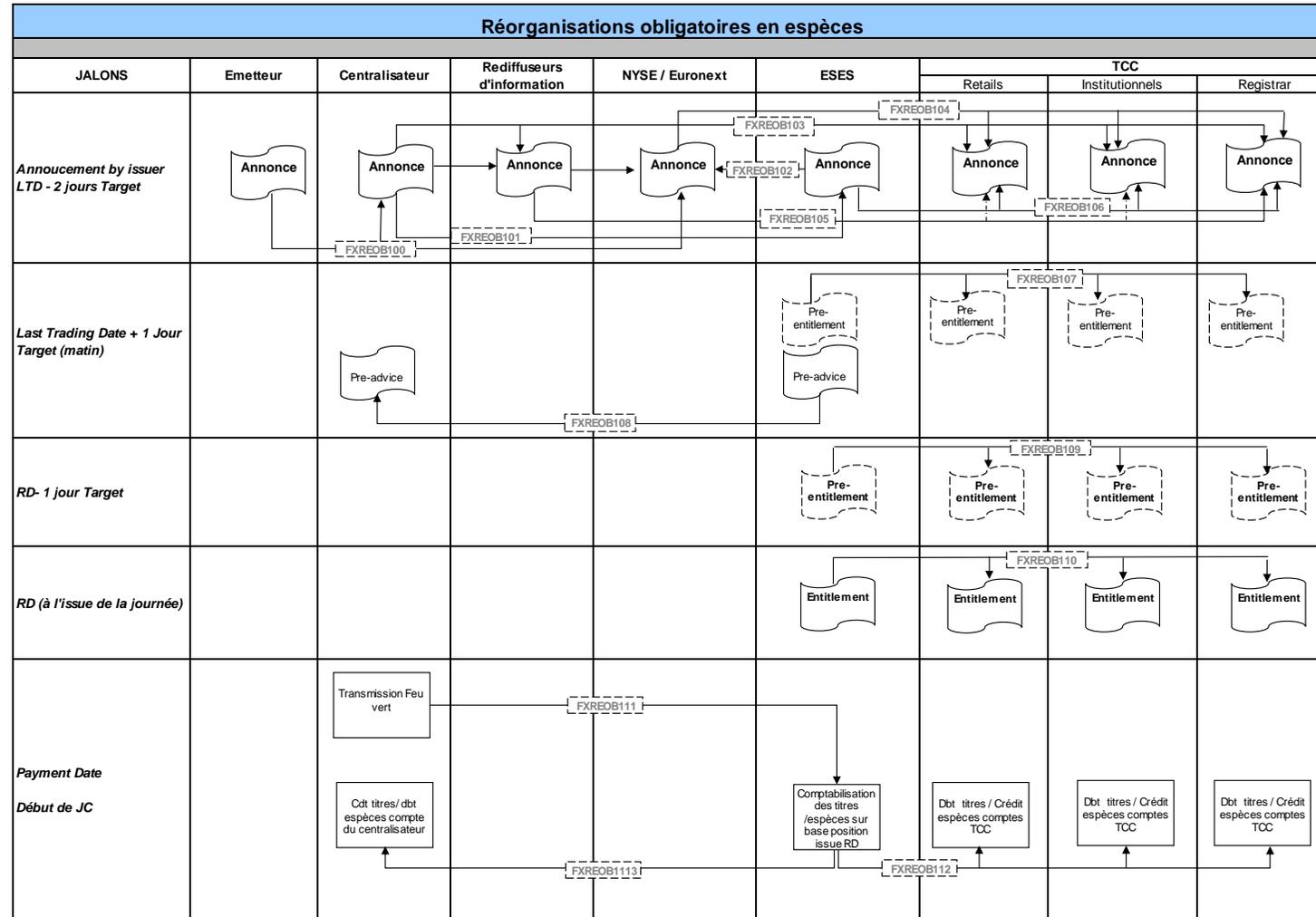
4.2.2.2.2 Débit des titres anciens et crédit des espèces

Ces opérations sont traitées selon la méthode Top Down sans intervention de la part des TCC.

A la Payment Date, dès réception du feu vert transmis par le centralisateur, Euroclear France débite les comptes des TCC des titres anciens sur la base des positions constatées à l'issue de la Record Date, puis les crédite des espèces conformément au prix annoncé par l'émetteur et communiqué dans le message d'annonce MT564.

Suite à ces mouvements comptables, Euroclear France transmet à chaque TCC et au centralisateur, pour chacun de leur compte, un message MT566 les informant des mouvements de débit titres et de crédit espèces ainsi réalisés.

4.2.2.3 Réorganisation obligatoire en espèces - Logigramme des flux



4.2.2.4 Réorganisation obligatoire en espèces – description des flux

| Réorganisation obligatoire en espèces | | | | | | |
|---------------------------------------|--|---------------------------------------|----------------|--------------------------------|---|--|
| Référence du flux | Référence du flux | Format d'échange | Acteur entrée | Acteur sortie | Date - periode | Commentaires/ Observations |
| FXREOB100 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur / NYSE Euronext | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB101 | Annonce des modalités de l'OST | fichier | Centralisateur | ESES | LTD - 2 jours Target au plus tard | Formulaire unique OST |
| FXREOB102 | Annonce des modalités de l'OST | fichier | ESES | NYSE Euronext | LTD - 2 jours Target au plus tard | Formulaire unique OST alimenté du COAF |
| FXREOB103 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / TCC | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB104 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB105 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseur | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | LTD - 2 jours Target au plus tard | |
| FXREOB106 | Annonce des modalités de l'OST | ISO MT564 + MT568 + Euroclear Connect | ESES | TCC | LTD - 2 jours Target au plus tard | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB107 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB108 | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXREOB109 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 1 jour Target | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB110 | Entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 1 (à l'issue de) | Sur abonnement Un message par compte/sous-compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXREOB111 | Transmission du feu vert par le centralisateur | ISO MT530 + EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment date | Dès le début de la payment date le centralisateur peut transmettre son feu vert pour l'application comptable de l'opération. |
| FXREOB112 | Echange des titres contre espèces | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | Dès feu vert | Un même message par compte comprenant le mouvement titres et le mouvement espèces |
| FXREOB113 | Echange des titres contre espèces | ISO MT566 | ESES | TCC | Dès feu vert | Un même message par compte comprenant le mouvement titres et le mouvement espèces |

4.2.3 Les OST de réorganisations obligatoires en titres avec fractions

Les réorganisations de titres nouveaux avec fractions résultent d'opérations d'échange de titres dont le ratio appliqué à un nombre de titres anciens n'a pas nécessairement pour résultat un nombre entier de titres nouveaux (e.g. 1 titre ancien donne 2,3453 titres nouveaux).

Pour ces opérations deux méthodes peuvent s'appliquer en fonction de la typologie de l'opération et du choix de l'émetteur :

- La méthode full top down, également décrite dans le Cahier des Charges HDR, peut s'appliquer si aucune contrainte réglementaire n'existe et si l'émetteur ou le centralisateur opte pour cette méthode.
- La méthode mixte, décrite dans le Cahier des Charges HDR s'applique aux autres cas. Les éléments ci-dessous, permettent de préciser les différents types de flux échangés entre les acteurs et leur format.

| | |
|---|---|
|  | <p>Rappel sur le fonctionnement de la méthode mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la Payment Date Euroclear France applique le ratio sur la base des titres enregistrés à l'issue de la Record Date. Il débite les titres anciens du compte du TCC par le crédit du compte titres du centralisateur et puis il crédite au compte du TCC la partie entière des titres nouveaux par le débit du compte titres du centralisateur. • Les éventuels titres nouveaux restant au compte du centralisateur correspondent aux fractions issues de l'application du ratio sur les positions des TCC. Ces fractions sont enregistrées de manière extra-comptable chez Euroclear France. • Chaque TCC applique l'OST au compte de ses clients. Cette opération mettra également en évidence des fractions chez chaque TCC. Les titres correspondant à ces fractions et non distribués aux clients devront être retournés au centralisateur en vue de leur indemnisation, via des instructions de règlement/livraison matchées dans les 5 jours Target suivant la Payment Date, • Le centralisateur vend l'ensemble des titres nouveaux représentant des fractions (ceux non livrés par le CSD et restés inscrits au compte du centralisateur ainsi que ceux transmis par les TCC), • Le centralisateur transfère le produit de la vente à chaque TCC, pour indemnisation de ses clients hors système de R/L. |
|---|---|

Le tableau ci-dessous présente, pour les opérations de type réorganisation, la manière dont l'émetteur ou le centralisateur et Euroclear France au travers des messages MT564, annonceront la méthode retenue pour traiter l'opération :

| Méthode | Type de ratio | AVEC COMPENSATION CASH | SANS COMPENSATION CASH |
|---------------|---------------|---|------------------------|
| FULL TOP DOWN | 1 pour N | CINL + indicateur additionnel paiement ESES=OUI + MILT =1 | RDDN + MILT =1 |
| MIXTE | 1 pour N | CINL + indicateur additionnel paiement ESES=NON et MILT=1 | N/A |

4.2.3.1 Présentation des flux

4.2.3.1.1 Annonce

Les modalités de traitement des fractions sont précisées dans le message d'annonce (MT564) transmis par Euroclear France qui reprend les informations fournies dans le formulaire d'annonce unique OST.

La matrice présentée dans le paragraphe ci-dessus précise la valeur des différents indicateurs pour les options, dont celui relatif à la méthode de traitement des fractions et si l'opération fait l'objet ou non d'une indemnisation espèces par Euroclear France ou hors système ESES par le centralisateur.

Pour ces opérations, le champ DISF figurant dans chacune des options annoncées (cf. § 0) portera la valeur RDDN si les fractions ne sont pas indemnisées et CINL si elles le sont.

4.2.3.1.2 Débit des titres anciens, crédit des titres nouveaux et traitement des fractions

A la Payment Date, sur la base des positions constatées à l'issue de la Record Date :

- Dès le début de la journée comptable, Euroclear France débite les titres anciens des comptes des TCC et crédite les titres au compte du centralisateur.
- Dès transmission du feu vert par le centralisateur, Euroclear France crédite les comptes des TCC en titres nouveaux et débite les titres du compte du centralisateur.

Ces mouvements sont réalisés conformément aux parités annoncées par l'émetteur et communiquées dans le message d'annonce MT564.

Suite à ces mouvements comptables, Euroclear France transmet à chaque TCC et au centralisateur, pour chacun de leurs comptes, un message MT566 les informant des mouvements réalisés.

Pour la méthode Full Top Down :

- Si le prix de référence est connu à Record Date – 1, Euroclear indemnise les TCC des titres représentant des fractions, à la Payment Date, sur la base de ce prix,
- Sinon, le centralisateur indemnise les TCC hors système ESES une fois vendus les titres nouveaux non alloués qui correspondent aux fractions de titres enregistrées de manière extra-comptable au compte des TCC chez le CSD.
- Dans tous les cas les TCC, pour leurs clients, débitent les titres anciens dans leur totalité, créditent les titres nouveaux entiers, vendent les titres nouveaux non distribués représentant des fractions et les indemnisent.

Pour la méthode mixte :

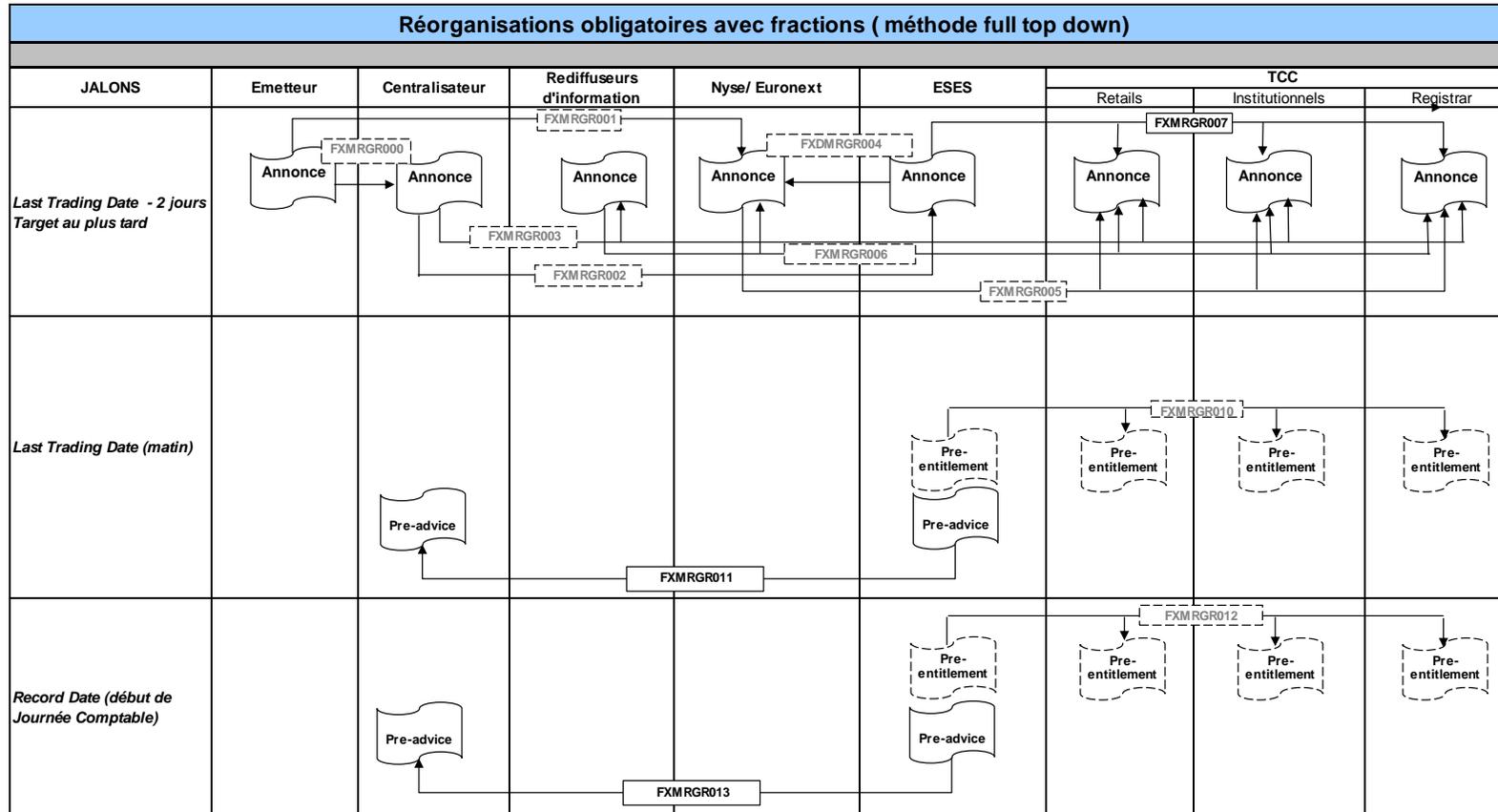
- Les TCC débitent les titres anciens dans leur totalité, créditent les titres nouveaux entiers aux comptes de leurs clients et retournent au centralisateur

dans les 5 jours suivant la Payment Date²⁶ par mouvement matché de Règlement / Livraison, les titres non alloués à leurs clients.

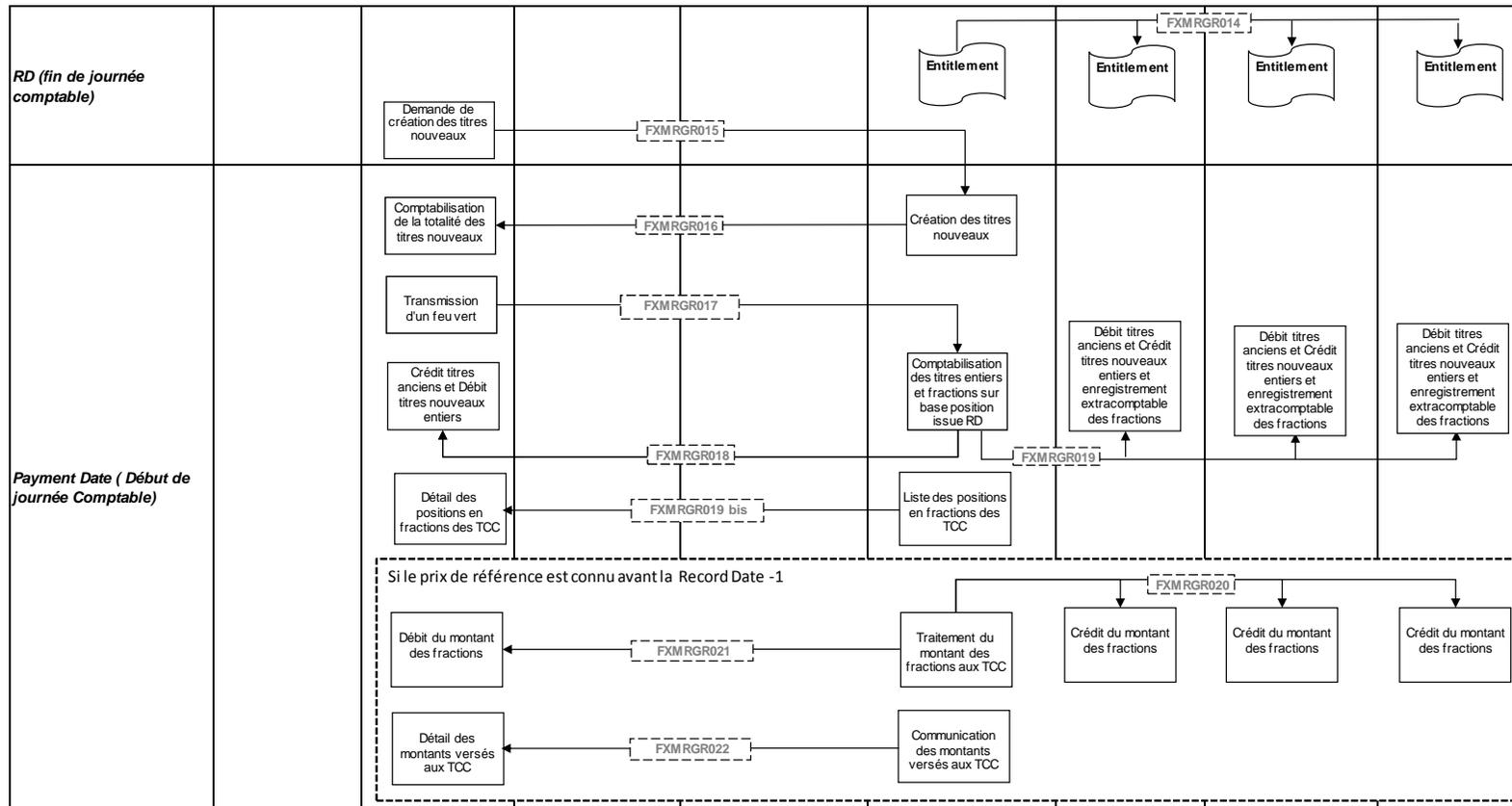
- Parallèlement à ces instructions de Règlement / Livraison, les TCC doivent également transmettre au centralisateur l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne identification des titres transmis et au versement des espèces faisant suite à leur indemnisation.
- A l'issue de la période relative à la remontée des titres représentant des fractions, le centralisateur somme l'ensemble des titres représentant des fractions reçus de la part des TCC avec ceux non distribués par Euroclear France et qui correspondent à la fraction de la position globale du TCC chez le dépositaire central. Le centralisateur procède ensuite à la vente globale de ces titres et crédite chaque TCC sur son compte espèces (RTGS ouvert en banque centrale ou autre) du montant lui revenant.

²⁶ Ce délai sera précisé dans le champ narratif du MT564 d'annonce, le délai standard étant de 5 jours.

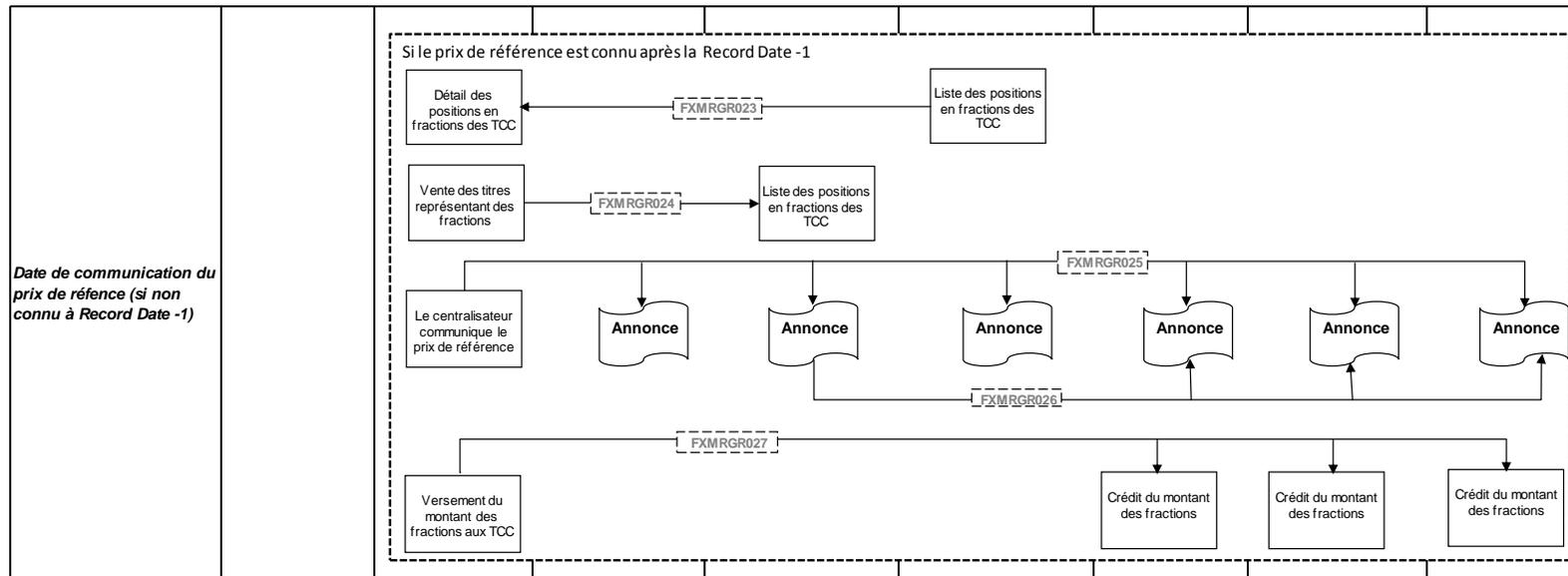
4.2.3.2 Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (top down) Logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



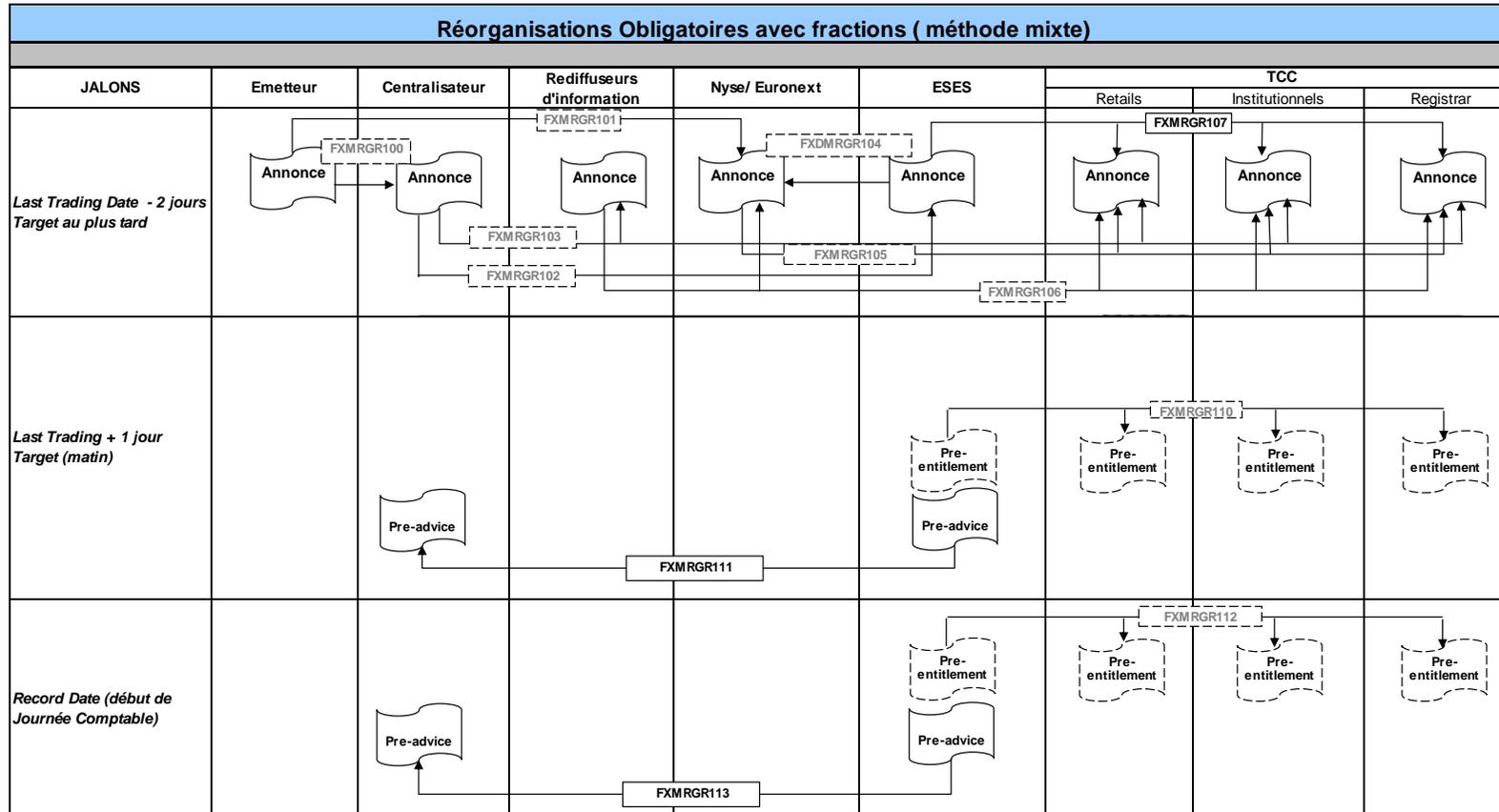
4.2.3.3 Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (top down) Description des flux

| Réorganisations obligatoires avec fractions (méthode full top down) | | | | | | |
|---|---|----------------------------------|----------------|------------------------------|---|--|
| Référence du flux | Description | Support du flux | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - période | Commentaires/ Observations |
| FXMRGR000 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR001 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR002 | Annonce des modalités de l'OST | formulaire OST | Centralisateur | ESES | LT Date - 2 jours Target au plus tard | formulaire OST |
| FXMRGR003 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / TCC | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR004 | Annonce des modalités de l'OST | copie formulaire OST | ESES | NYSE Euronext | LT Date - 2 jours Target au plus tard | transmission d'une copie du formulaire avec le COAF |
| FXMRGR005 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR006 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseur | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR007 | Annonce des modalités de l'OST | MT564 + MT568 + EuroclearConnect | ESES | TCC | LT Date - 2 jours Target au plus tard | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR010 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 2 jour Target | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR011 | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXMRGR012 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (début JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR013 | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD (début JC) sur la base des positions RD - 1 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXMRGR014 | Entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (fin JC) | Un message par NDC/compte/sous-compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR015 | Demande de création des titres nouveaux | Papier / Lettre comptable | Centralisateur | ESES | Au plus tard la RD | |

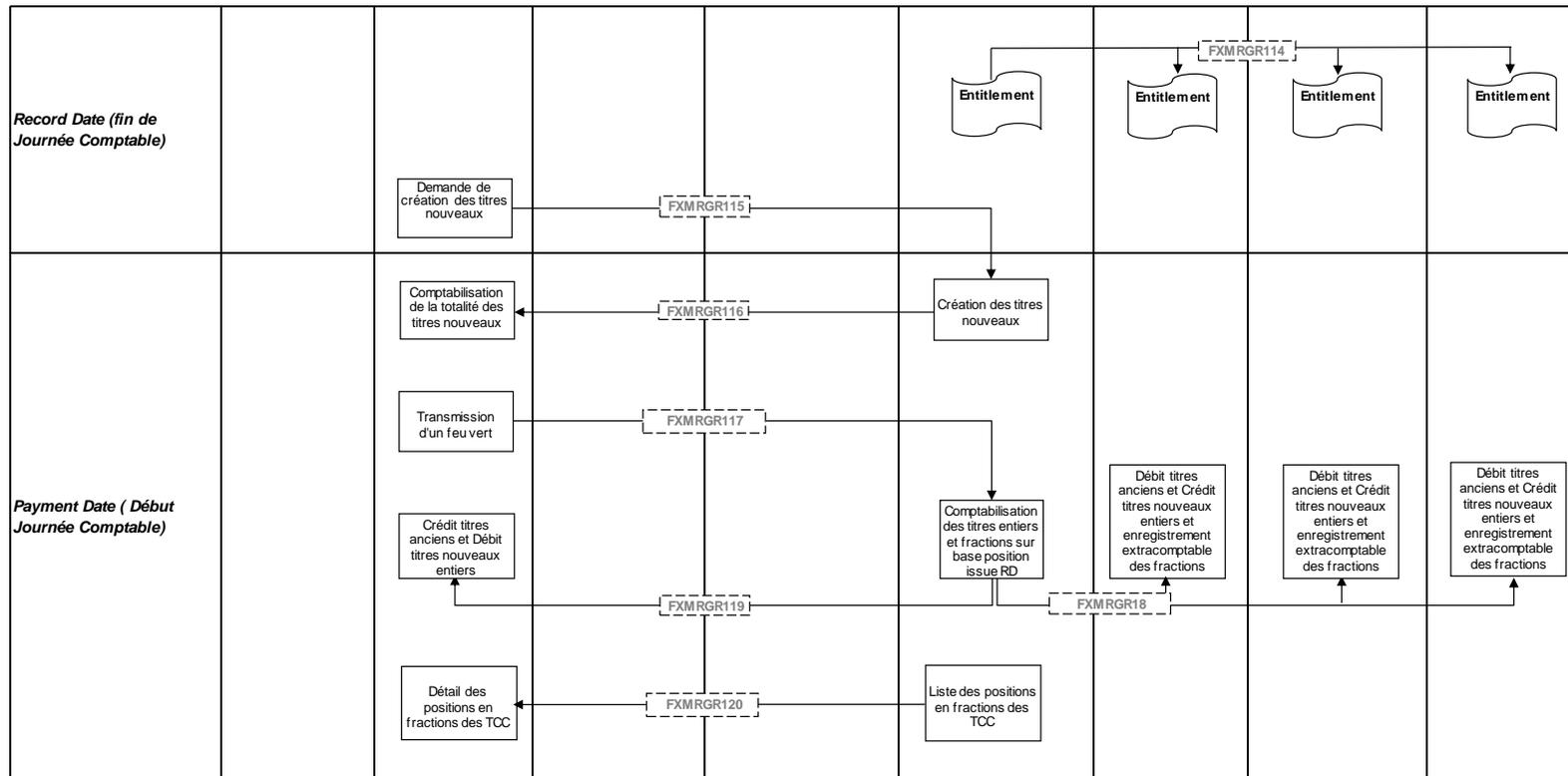
Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|---|--|---------------------------------|----------------|---|--|---|
| FXMRGR016 | Comptabilisation de la totalité des titres nouveaux | MT545 | ESES | Centralisateur | Payment date | Message d'information du dénouement du crédit |
| FXMRGR017 | Transmission du feu vert | ISO MT530 ou EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment date | A compter du début de la journée comptable, le centralisateur peut transmettre le feu vert pour la comptabilisation des titres nouveaux et des fractions de titres chez Euroclear |
| FXMRGR018 | Débit des titres entiers du compte du centralisateur | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Sur la base du ratio, Euroclear débite le compte du centralisateur et répartit les titres entiers au compte des TCC, et conserve au compte du centralisateur les titres représentant des fractions. Ces derniers sont enregistrés de façon extra comptable pour les TCC. |
| FXMRGR019 | Crédit au compte des TCC des titres entiers et des fractions | ISO MT566 | ESES | TCC | Dès réception du feu vert | Parallèlement Euroclear informe les TCC des fractions enregistrées de façon extra comptable |
| FXMRGR019bis | Communication du détail des positions extra comptables | Fichier | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Communication par ESES du détail des positions extra comptables de chaque TCC pour versement de l'indemnisation des fractions |
| FXMRGR020 (uniquement si le prix de référence est connu à Record date -1 jour Target) | Crédit des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | TCC | Dès réception du feu vert | Euroclear transmet aux TCC le montant de l'indemnisation des fractions. Ce versement est réalisé par Euroclear au travers d'une instruction de R/L par le débit du compte du centralisateur. |
| FXMRGR021 | Débit des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Le montant correspond à la fraction des titres non alloués issue de la répartition faite par Euroclear et non transférés aux TCC. Les titres transférés aux TCC et non distribués à leurs clients sont directement vendus par les TCC qui indemnisent leurs clients ensuite. |
| FXMRGR022 | Communication du détail des montants versés | Fichier | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Communication par ESES du détail des montants versés à chaque TCC pour l'indemnisation des fractions enregistrées de façon extra-comptable chez le CSD |
| FXMRGR023 | Communication du détail des positions extra comptables | Fichier | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Communication par ESES du détail des positions extra comptables de chaque TCC pour versement de l'indemnisation des fractions |
| FXMRGR024 (uniquement si le prix de référence n'est pas connu à Record Date - 1 jour Target) | Vente des titres représentant des fractions | | Centralisateur | NYSE Euronext | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | Vente par l'émetteur/centralisateur des titres représentant des fractions issus de la répartition faite par Euroclear et non transférés aux TCC |
| FXMRGR025 | Le centralisateur communique le prix de référence | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext / ESES / TCC | Après la vente des titres représentant des fractions | Sur la base du prix de vente des titres représentant des fractions |
| FXMRGR026 | NYSE Euronext communique le prix de référence | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | Après la vente des titres représentant des fractions | |
| FXMRGR027 | Transfert des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | Transfert entre comptes espèces | Centralisateur | TCC | Après la vente des titres représentant des fractions | L'émetteur transmet aux TCC le montant de l'indemnisation des fractions suite à la vente des titres. Ce versement est réalisé hors système, directement sur les comptes des participants. Le montant comprend la fraction des titres non alloués issue de la répartition faite par Euroclear et non transférés aux TCC. |

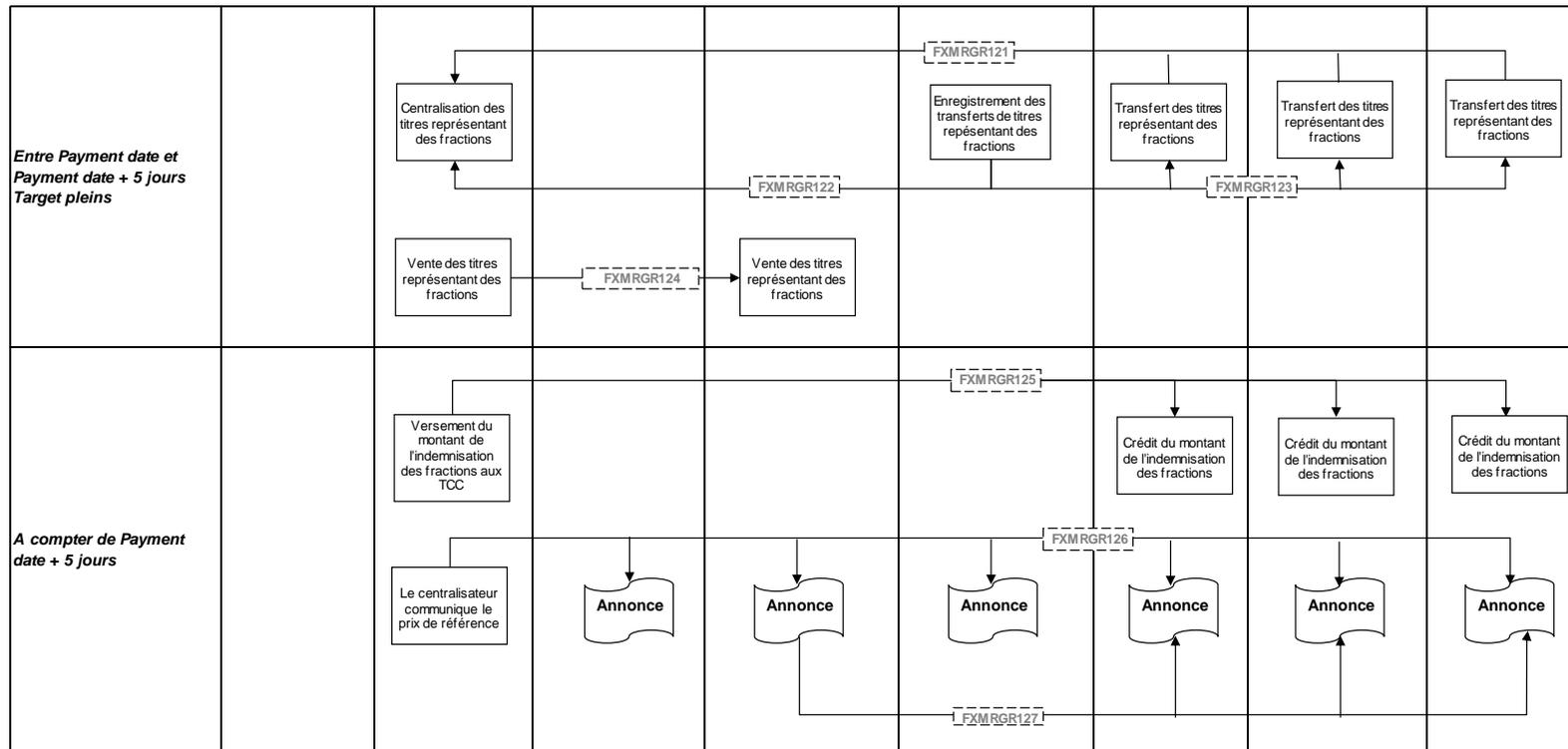
4.2.3.4 Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (mixte) - Logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



4.2.3.5 Réorganisations obligatoires en titres avec fractions (mixte) – Description des flux

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| Réorganisations obligatoires avec fractions (méthode mixte) | | | | | | |
|---|--------------------------------|----------------------------------|----------------|------------------------------|---|--|
| Référence du flux | Description | Support du flux | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - période | Commentaires/ Observations |
| FXMRGR100 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR101 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR102 | Annonce des modalités de l'OST | formulaire unique OST | Centralisateur | ESES | LT Date - 2 jours Target au plus tard | formulaire OST |
| FXMRGR103 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / TCC | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR104 | Annonce des modalités de l'OST | copie formulaire OST | ESES | NYSE Euronext | LT Date - 2 jours Target au plus tard | transmission d'une copie du formulaire avec le COAF |
| FXMRGR105 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR106 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseur | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | LT Date - 2 jours Target au plus tard | |
| FXMRGR107 | Annonce des modalités de l'OST | MT564 + MT568 + EuroclearConnect | ESES | TCC | LT Date - 2 jours Target au plus tard | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR110 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD - 2 jour Target | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR111 | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD - 2 jours Target (début JC) sur la base des positions RD - 3 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |
| FXMRGR112 | Pré entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (début JC) | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR113 | Pre advice | ISO MT564 | ESES | Centralisateur | RD (début JC) sur la base des positions RD - 1 jours Target (fin JC) | Annonce du montant global ou de la quantité dont le centralisateur va être débité pour le traitement de l'OST auprès des TCC |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|-----------|--|---------------------------------|----------------|---|---|--|
| FXMRGR114 | Entitlement | ISO MT564 | CSD | TCC | RD (fin JC) | Un message par NDC/compte/sous-compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXMRGR115 | Demande de création des titres nouveaux | Papier / Lettre comptable | Centralisateur | ESES | Au plus tard la RD | |
| FXMRGR116 | Comptabilisation de la totalité des titres nouveaux | ISO MT545 | ESES | Centralisateur | Payment date | |
| FXMRGR117 | Transmission du feu vert | ISO MT530 ou EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment date | A compter du début de la journée comptable, le centralisateur peut transmettre le feu vert pour la comptabilisation des titres nouveaux et des fractions de titres chez Euroclear |
| FXMRGR118 | Débit des titres entiers du compte du centralisateur | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | A réception du feu vert | Sur la base du ratio, Euroclear débite le compte du centralisateur et répartit les titres entiers aux compte des TCC, et conserve au compte du centralisateur les titres représentant des fractions. Ces derniers sont enregistrés de façon extra comptable pour les TCC |
| FXMRGR119 | Crédit au compte des TCC des titres entiers | ISO MT566 | ESES | TCC | A réception du feu vert | |
| FXMRGR120 | Communication du détail des positions extra comptables | Fichier | ESES | Centralisateur | Dès Payment Date | Communication par ESES du détail des positions extra comptables de chaque TCC pour versement de l'indemnisation des fractions |
| FXMRGR121 | Transfert des titres représentant des fractions | Mouvements Settlement | TCC | Centralisateur | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | Transfert vers le centralisateur par franco matchés des titres crédités par Euroclear, mais représentant des fractions pour le TCC au regard du détail de sa clientèle |
| FXMRGR122 | Transfert des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | Centralisateur | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | |
| FXMRGR123 | Transfert des titres représentant des fractions | ISO MT545 | ESES | TCC | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | |
| FXMRGR124 | Vente des titres représentant des fractions | | Centralisateur | NYSE Euronext | Entre Payment Date et Payment Date + 5 jours Target | Vente par l'émetteur/centralisateur des titres représentant des fractions transmis par les TCC et ceux issus de la répartition faite par Euroclear et non transférés aux TCC |
| FXMRGR125 | Transfert des espèces suite à la vente des titres représentant des fractions | Transfert entre comptes espèces | Centralisateur | TCC | A partir de Payment Date + 5 jours Target | L'émetteur transmet aux TCC le montant de l'indemnisation des fractions suite à la vente des titres. Ce versement s'effectue hors système de R/L directement sur les comptes espèces des participants. Le montant inclus les titres représentant des fractions issues de la répartition faite par Euroclear et non transférées aux TCC |
| FXMRGR126 | Le centralisateur communique le prix de référence | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext / ESES / TCC | A partir de Payment Date + 5 jours Target | Sur la base du prix de vente des titres représentant des fractions |
| FXMRGR127 | NYSE Euronext communique le prix de référence | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | A partir de Payment Date + 5 jours Target | |

4.3 Les OST de distribution de titres à options

Les opérations de distribution de titres avec options sont les opérations par lesquelles l'émetteur distribue des produits, titres et/ou espèces, aux détenteurs des titres existant, et propose à ces détenteurs un choix entre différentes options possibles. (ex. dividende à options).

Ces opérations se traitent fonctionnellement en deux OST consécutives :

- Une première opération de distribution des droits permettant de participer à l'opération (cf. § 4.1.1 Les distributions de titres intérimaires),
- Une seconde opération pour l'exercice de ces droits en fonction de l'option ou des options retenues par le détenteur, sous forme d'une OST de réorganisation avec options.

Ce type d'opération est notamment utilisé dans le cas des opérations de distributions obligatoires avec options telles :

- Les dividendes à options,
- Les souscriptions à titre réductible.

Les modalités de traitement de ces opérations sont décrites dans les cahiers des charges H2D et HDR.

La typologie des différentes opérations entrant dans cette catégorie est celle figurant en annexe 1 du cahier des charges HDR.

4.3.1 Les dividendes à options

Les opérations de versement de dividende optionnel se traitent en deux opérations :

- une opération de distribution de droits d'option (cf. § 4.1.1 Les distributions de titres intérimaires),
- suivie d'une opération de réorganisation de ces droits d'option, décrite ci-après.

Ces opérations sont annoncées par Euroclear France concomitamment au travers de 2 messages MT564.

4.3.1.1 Description

Les opérations de paiement de dividendes optionnels sont celles pour lesquelles l'émetteur propose aux détenteurs des actions de la société, le versement du dividende en espèces ou en titres. Si le détenteur ne se prononce pas pour l'une ou l'autre des options, il se verra verser d'office le dividende en espèces.

Pour ce type d'opération le code ISO utilisé dans l'échange des informations entre les différents acteurs est : **DVOP**

4.3.1.2 Les options

Classiquement, pour ce type d'opération, trois options différentes peuvent être proposées aux détenteurs pour participer :

- Deux options en titres (CAOP : SECU cf. § 3.3.4.2 Les données),
 - l'une pour les réinvestissements effectués à l'arrondi supérieur et en versant le montant (soulte) correspondant à la différence entre la valeur des coupons présentés et la valeur des titres souscrits (Référence ISO message MT564 champ 22F :: DISF//RDUP)
 - l'autre pour les réinvestissements effectués à l'arrondi inférieur et en recevant le montant (soulte) correspondant à la différence entre la valeur des coupons présentés et la valeur des titres souscrits (Référence ISO message MT564 champ 22F :: DISF//RDDN)
- Une option espèces (CAOP : CASH cf. § 3.3.4.2 Les données) pour les dividendes non réinvestis. Cette option représente également l'option s'appliquant par défaut à la Payment Date, à tous les coupons non présentés à l'une ou l'autre des options. (Message MT564 : champ :17B :: DFLT//Y)

| | |
|---|---|
|  | Il n'est pas possible de compenser les soultes à verser et à recevoir entre les options titres, arrondi supérieur et arrondi inférieur pour ne transmettre qu'un message MT565 avec une soulte globale nettee. |
|---|---|

4.3.1.3 Process

Les TCC présentent leurs coupons durant toute la période d'option à l'aide de messages MT565 (cf. exemple de message MT565 figurant en annexe).

Ce message contient notamment pour chaque option:

- le nombre de titres demandés en réinvestissement des coupons (champ 36B :: QREC//UNIT/ 12814,)
- La soulte à verser ou à recevoir (champ : 92F//OSUB//EUR2708,13)

Sur la base de ces informations, Euroclear France calcule le nombre de droits à réserver et à débiter à la Payment Date au compte du TCC en appliquant la formule suivante :

$$\text{QINS} = (\text{Soulte} + (\text{QREC} * \text{Prix de souscription})) / \text{Montant du dividende}$$

Où QINS est égal à la Quantité de droits à réinvestir.

| | |
|---|--|
|  | <p><i>Les demandes de réinvestissement doivent être transmises à Euroclear France via les messages MT565 sur la base d'un <u>montant brut</u>, charge à chaque TCC d'effectuer les ajustements nécessaires au regard des demandes de réinvestissement reçues de la part de leurs clients.</i></p> <p><i>Cependant, les demandes de réinvestissement peuvent être exprimées auprès de leurs teneurs de comptes par les détenteurs finaux sur la base d'un montant de coupon brut ou net. Par ailleurs, les montants nets peuvent être différents par détenteur en fonction de la fiscalité qui leur est applicable.</i></p> |
|---|--|

A la réception de chaque message MT565 Euroclear France :

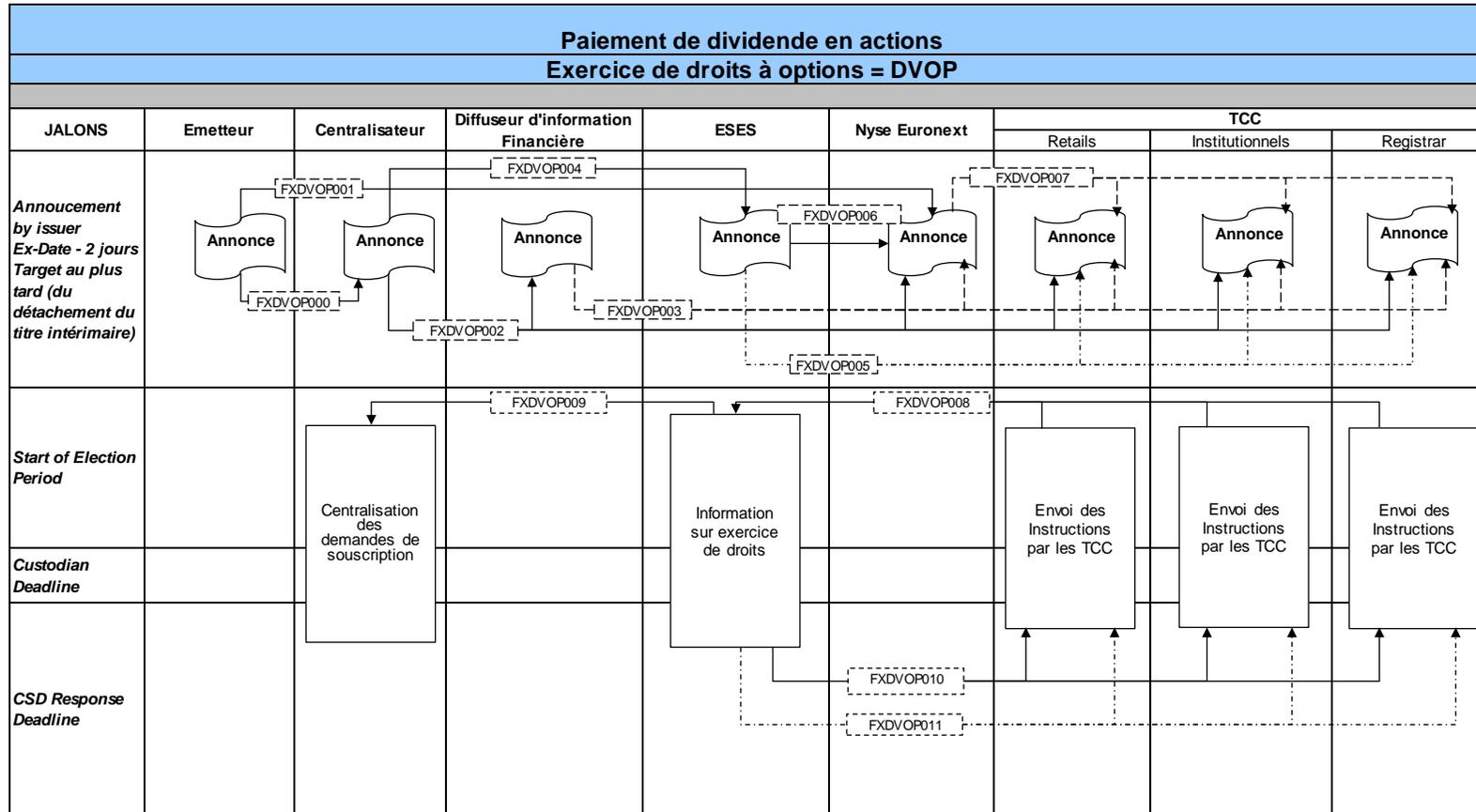
- Calcule le nombre de droits exercés par le TCC par application de la formule ci-dessus
- Envoie un MT567 PACK indiquant la quantité de droits calculée (+ MT508 pour les participants abonnés)
- Réserve les droits correspondants
- Prépare les instructions de règlement/livraison pour la Payment Date.
- Transmet au centralisateur une copie du MT565 et un « Election Breakdown Report »

4.3.1.4 Exclusion de traitement

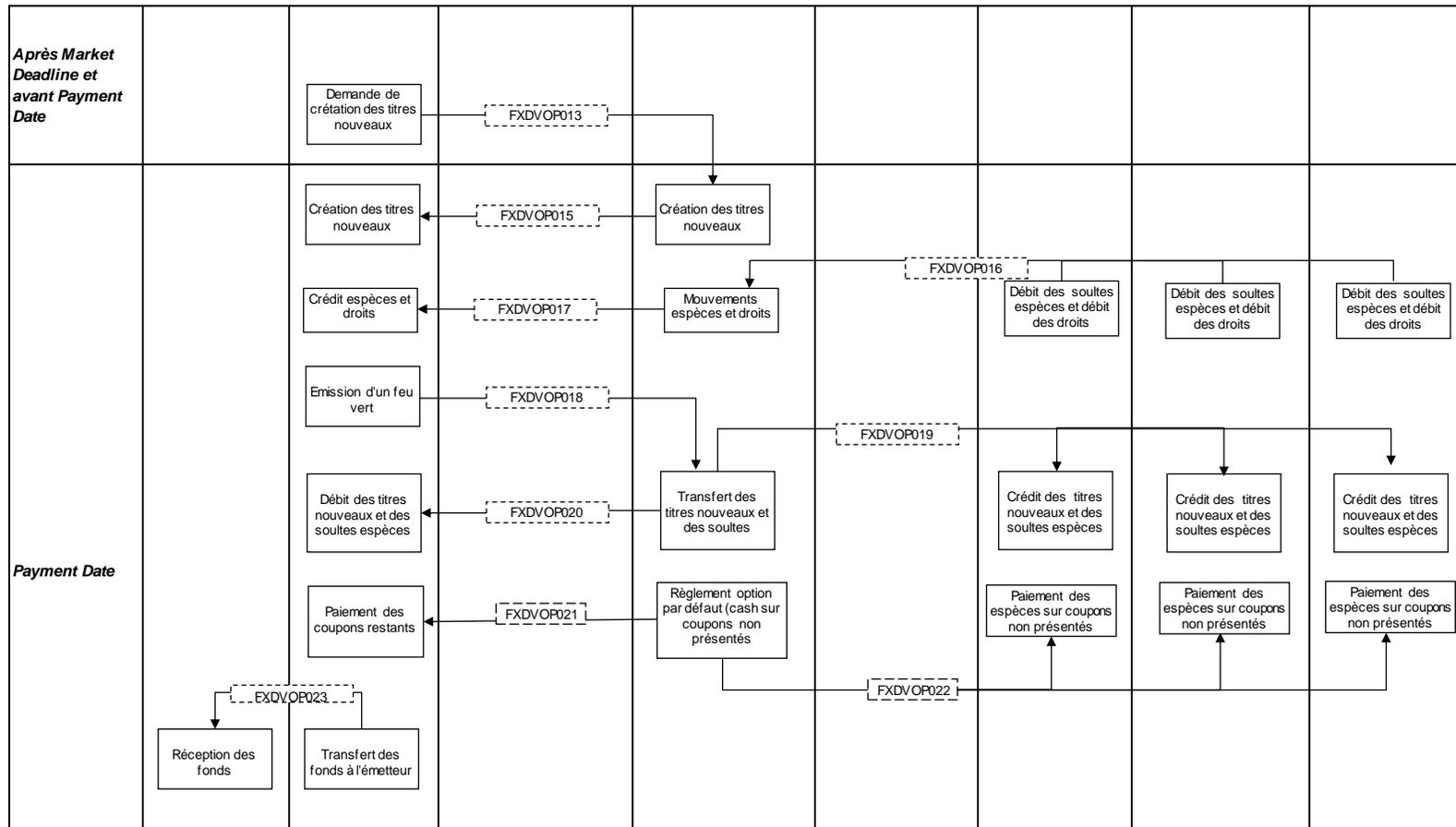
Les TCC devront gérer les éventuelles exclusions de paiement de dividendes / paiement de commissions pour l'option par défaut au travers de comptes dédiés²⁷ mis à disposition par Euroclear France à cet effet.

²⁷ Nature de comptes 014 et 016 dans ESES

4.3.1.5 Dividende à options – Logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



4.3.1.6 Dividende à options – Description détaillée des flux

| Dividende optionnel - DVOP | | | | | | |
|----------------------------|--------------------------------|---|----------------|----------------------------------|--|---|
| Référence du flux | Description | Support Actuel | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - periode | Commentaires/ Observations |
| FXDVOP000 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | Ex Date - 2 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHDl) | |
| FXDVOP001 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | Ex Date - 2 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHDl) | |
| FXDVOP002 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Redifuseurs / NYSE Euronext /TCC | A réception de l'avis Euronext | fiche technique normalisée élaborée par les centralisateurs Notice d'information Formulaire Unique OST automatisé |
| FXDVOP003 | Annonce des modalités de l'OST | Flux Redifuseurs | Redifuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | Ex Date - 2 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHDl) | Sur base avis Euronext (Ou BALO ou JAL si pas coté) |
| FXDVOP004 | Annonce des modalités de l'OST | Formulaire unique OST | Centralisateur | ESES | Ex Date - 2 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHDl) | Formulaire Unique OST |
| FXDVOP005 | Annonce des modalités de l'OST | MT564 + MT568 + consult ecrans EuroclearConnect | ESES | TCC | Dès réception / validation des éléments transmis par le centralisateur | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation (possibilité de regrouper les message pour un même établissement par souscription à une offre ESES dédiée) L'information relative au DVOP doit être transmise simultanément à celle relative au RHDl. Les références CORP et COAF du RHDl sont rappelées dans le champ link du DVOP |
| FXDVOP006 | Annonce des modalités de l'OST | Copie formulaire unique OST | ESES | NYSE Euronext | Ex Date - 2 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHDl) | transmission d'une copie du formulaire avec le COAF |
| FXDVOP007 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | Nyse Euronext | TCC | Ex Date - 2 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHDl) | |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|-----------|---|--|----------------|----------------|--|---|
| FXDVOP008 | Envoi des instructions par les TCC | ISO MT565 | TCC | ESES | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | Sur la base des MT565 reçus, Euroclear calcule le nombre de droits à débiter du compte du client en appliquant la formule suivante : $QINS = (Soulte + (QREC * \text{Prix de souscription})) / \text{Montant du dividende}$ Il n'est plus possible d'émettre des mouvements de type settlement pour transférer les droits au centralisateur. Hormis procédure exceptionnelle. Tous les acteurs doivent être en mesure d'exploiter la messagerie ISO 1 MT565 est transmis par type d'option (arrondi INF ou arrondi SUP) Un message est produit par type d'options, sans compensation entre options de type différent |
| FXDVOP009 | Copie des MT565 / Election Breakdown Report | ISO MT565 / EuroclearConnect | ESES | Centralisateur | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | A réception des MT565 et validation par Euroclear de l'instruction transmise par le TCC, Euroclear en transmet une copie au centralisateur. Euroclear met à disposition sur EuroclearConnect un Election Breakdown Report mis à jour de chaque dépôt |
| FXDVOP010 | Information sur droits réservés par les TCC au centralisateur | ISO MT567 et d'un MT 508 (avis de réservation) | ESES | TCC | A réception des MT565, Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | Dès réservation des droits, un message MT567 est transmis aux TCC et au centralisateur pour info, + MT508 (sur abonnement) pour informer de la réservation des droits |
| FXDVOP011 | Transmission de "Reminders" sur les positions non présentées | ISO MT564 | ESES | TCC | CSD Response Deadline- 1 jour Target (début JC) sur base des positions à CSD RD - 2 jours Target (fin JC) et CSD Response Deadline début de JC sur base des positions à CSD RD - 1 jours Target (fin JC) | |
| FXDVOP013 | Demande de création des titres nouveaux | Papier | Centralisateur | ESES | à l'issue de la Market Deadline et avant la Payment Date | Une lettre comptable est transmise par le centralisateur pour demander la création à effet Payment Date des titres nouveaux sur un compte dédié ouvert à cet effet. |
| FXDVOP015 | Information sur création des titres nouveaux | ISO MT544 | ESES | Centralisateur | à l'issue de la Market Deadline et avant la Payment Date | |
| FXDVOP016 | Débit du montant de la soulte et droits | ISO MT566 | TCC | ESES | Dès Payment Date | Dès le début de la Payment Date les soultes et les droits sont débités des comptes des TCC concernés |
| FXDVOP017 | Crédit du montant de la soulte et droits | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | Dès Payment Date | Dès le début de la Payment Date les soultes et les droits sont crédités au compte du centralisateur |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|-----------|---|-------------------------------------|----------------|----------------|---------------------------|---|
| FXDVOP018 | Transmission feu vert | ISO MT530 + Ecrans EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Dès Payment Date | Le centralisateur émet un feu vert par option - 3 feux verts nécessaires (1 par option, dont l'option par défaut) La réception du feu vert permet l'application comptable de l'ensemble de l'option Le feu vert déclenche le crédit des titres nouveaux et le crédit de la soulte espèces aux TCC. Pour l'option par défaut, le feu vert permet de débit des droits et le crédit du montant espèces correspondant aux comptes des TCC. |
| FXDVOP019 | Information sur crédit des titres nouveaux et des soultes | Message ISO MT566 | ESES | TCC | Dès réception du feu vert | Euroclear procède simultanément pour chaque compte concerné : au débit ou crédit des espèces au crédit des titres nouveaux et transmet un MT566 par option pour chaque compte, quel que soit le nombre de MT565 transmis pour le même compte. A la mise en oeuvre de la réforme, transmission d'un MT566 par mouvement comptable. A la mise en oeuvre de T2S, transmission d'un MT566 par MT565. |
| FXDVOP020 | Information sur crédit des droits et débit des titres nouveaux et des soultes | Message ISO MT566 | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Euroclear procède simultanément au compte du centralisateur : au débit ou crédit des espèces au débit des titres nouveaux et transmet un MT566 A la mise en oeuvre de la réforme, transmission d'un MT566 par mouvement comptable. A la mise en oeuvre de T2S, transmission d'un MT566 par MT565. |
| FXDVOP021 | Règlement option par défaut | Message ISO MT566 | ESES | Centralisateur | Dès réception du feu vert | Simultanément, l'option espèces par défaut s'applique par un débit du montant espèces du compte des TCC |
| FXDVOP022 | Règlement option par défaut | Message ISO MT566 | ESES | TCC | Dès réception du feu vert | Simultanément, l'option espèces par défaut s'applique par un crédit du montant espèces au compte des TCC |
| FXDVOP023 | Transfert des fonds (soulte) à l'émetteur | Ordre de virement | Centralisateur | Emetteur | A Payment Date | Emission d'une instruction de virement cash hors système de R/L |

4.3.2 Les souscriptions à titre irréductible

Les souscriptions à titre irréductible se traduisent par la mise en place de deux événements :

- La distribution à tous les détenteurs d'actions concernés par l'opération, d'un droit préférentiel de souscription (cf §4.1.1 Les distributions de titres intérimaires).
- L'exercice de ce droit préférentiel de souscription au travers d'un événement de type EXRI présenté ci-après.

| | |
|---|--|
|  | <i>Pour rappel, la mise en œuvre de la réforme pour les souscriptions à titre irréductible nécessite une adaptation de la réglementation (cf. § 4.1.1.1 Les distributions de titres intérimaires).</i> |
|---|--|

4.3.2.1 Description

L'exercice des droits préférentiels de souscription s'effectue en deux temps :

- De la Start of Election Period jusqu'à la CSD Response Deadline incluses, transmission par les teneurs de comptes à Euroclear France des instructions via messages MT565 pour participer à l'opération²⁸.
- A la Payment Date, débit des droits et espèces en début de journée comptable et crédit des titres nouveaux sur la base d'un feu vert transmis par le centralisateur de l'opération.

Sur la base des informations communiquées par le centralisateur, ESES transmettra au travers des messages MT564 deux options :

- Option 1 : exercice des droits pour obtenir des actions nouvelles (CAOP : EXER)
- Option 2 : Non exercice et abandon des droits (CAOP : LAPS), cette option étant généralement considérée comme l'option par défaut.

4.3.2.2 Souscriptions à titre irréductible – Logigramme des flux

Le logigramme des flux est représenté au § 4.3.4.1 Souscription à titre irréductible et réductible – logigramme des flux

4.3.2.3 Souscription à titre irréductible – Description détaillée des flux

La description détaillée des flux des flux est présentée au § 4.3.4.2 - Souscription à titre irréductible et réductible – description détaillée des flux.

4.3.3 Les souscriptions à titre réductible

Les souscriptions à titre réductible complètent parfois les souscriptions à titre irréductible.

Ces opérations permettent aux détenteurs des droits qui ont souscrit à titre irréductible, de demander à souscrire des actions supplémentaires.

²⁸ Les opérations de souscription par compensation de créances ne sont pas présentées dans cette version du cahier des charges

Ces actions supplémentaires leurs sont distribuées contre paiement, en fonction du nombre de titres non souscrits à titre irréductible et du nombre de demandes de souscription à titre réductible présentées au centralisateur.

Le règlement des souscriptions à titre irréductible et réductible s'effectue à la même Payment Date.

4.3.3.1 Annonce

La souscription à titre réductible est une option supplémentaire proposée aux détenteurs des titres. Elle fait l'objet, dans les messages MT564 relatifs à l'exercice des droits (CAEV : EXRI ; cf § ci-dessus) de l'annonce d'une option de type « CAOP : OVER ».

4.3.3.2 Transmission des instructions

Afin de pouvoir déterminer le nombre de titres souscrits à titre réductible, le centralisateur doit se faire communiquer par chaque TCC, le détail des demandes de souscription à titre réductible et irréductible pour leurs clients.

Pour des raisons pratiques, la transmission de cette information ne s'effectue pas par l'utilisation des messages MT565, mais par la transmission de fichiers entre les TCC et le centralisateur, contenant ce détail.

Parallèlement les TCC, communiquent pour cette option « OVER », un message MT565, mentionnant le nombre global de titres demandés (Séquence D - champ 36B - QREC) pour l'ensemble de leurs clients.

Ainsi le centralisateur peut effectuer un contrôle de cohérence entre le nombre de titres figurant dans la copie du message MT565 reçu et le fichier transmis par chaque TCC.

4.3.3.3 Traitement

A partir de la réception de ces informations, le centralisateur détermine le nombre de titres souscrits à titre réductible, et retourne à chaque TCC le fichier d'origine, en précisant pour chaque détenteur le nombre de titres obtenus.

Concomitamment et au plus tard à la veille de la Payment Date, le centralisateur communique à Euroclear France via le formulaire unique OST le taux de réduction et le nombre de titres souscrits à titre réductible pour chaque TCC par un fichier dont le format reste à définir.

Les TCC sont informés du taux de réduction à appliquer par les canaux habituels et par message MT564 (annonce d'origine avec code REPL) avant la Payment Date.

4.3.4 Comptabilisation et reporting

En début de journée comptable de la Payment Date, Euroclear France procède au débit des montants espèces des comptes TCC au crédit du compte du centralisateur correspondant au nombre de titres souscrits à titres irréductibles et réductibles pour chacun d'entre eux, sur base du fichier transmis par le centralisateur.

Parallèlement pour les souscription à titre irréductible, Euroclear France débite les droits des comptes des TCC correspondant au titres souscrits et en crédite le centralisateur. Les droits non exercés sont débités des comptes des TCC.

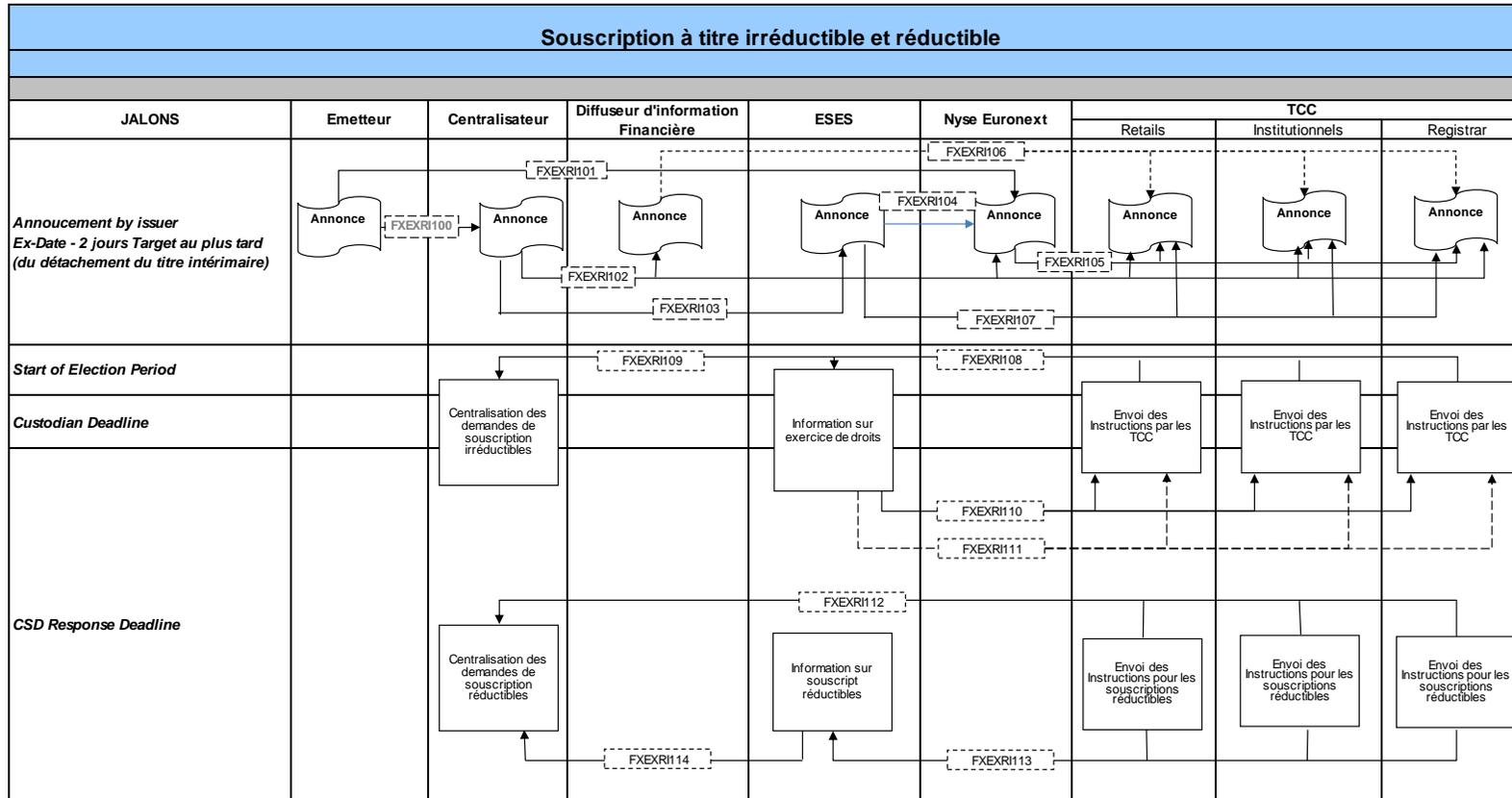
A réception du feu vert du centralisateur (un feu vert par option) et sur la base des informations fournies dans le fichier, Euroclear France crédite les TCC des titres nouveaux.

Chaque TCC peut alors effectuer un contrôle de cohérence sur le nombre de titres entre le fichier reçu du centralisateur et le MT566 transmis par Euroclear France suite au crédit des titres souscrits à titre réductible.

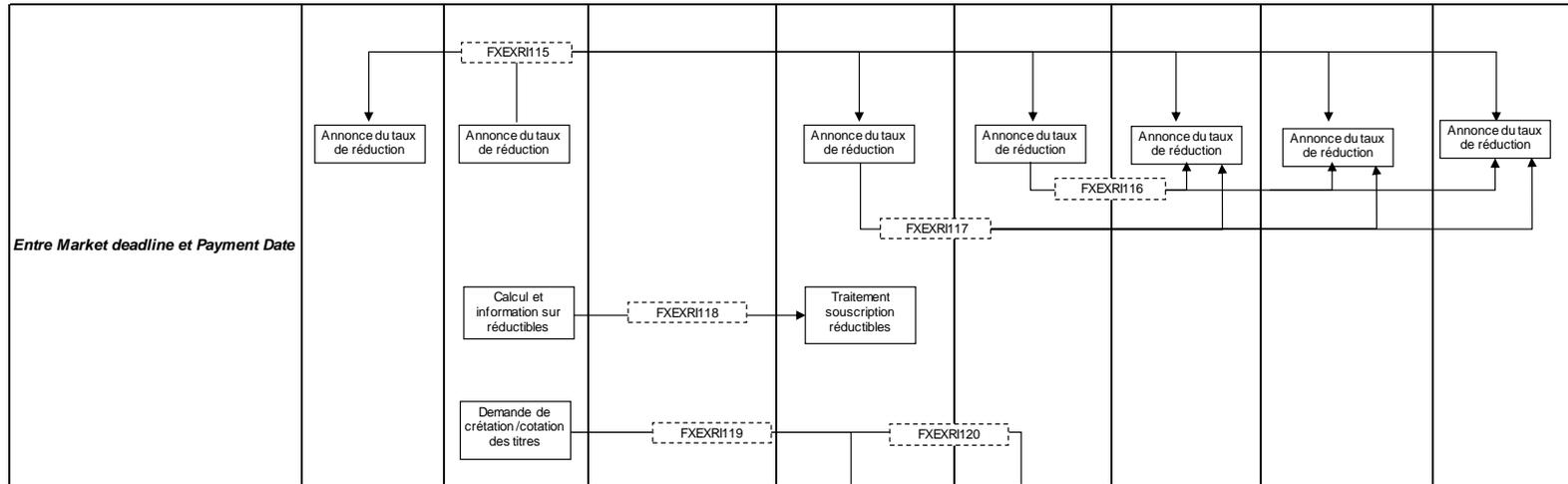
Un même établissement peut recevoir pour chaque dépôt (transmission de MT565), pour chaque option (EXER, LAPS, OVER) et pour chacun des comptes titres concernés:

- Un MT566 contenant l'information sur les droits débités, le cash débité et les titres nouveaux crédités, pour la souscription à titre irréductible,
- Un MT566 contenant l'information sur le cash débité et les titres nouveaux crédités pour la souscription à titre réductible. Quel que soit le nombre de MT565 utilisés pour l'option OVER, il n'y aura qu'un MT566 basé sur le fichier du centralisateur,
- Un MT566 contenant l'information sur le débit des droits non exercés (Option par défaut).

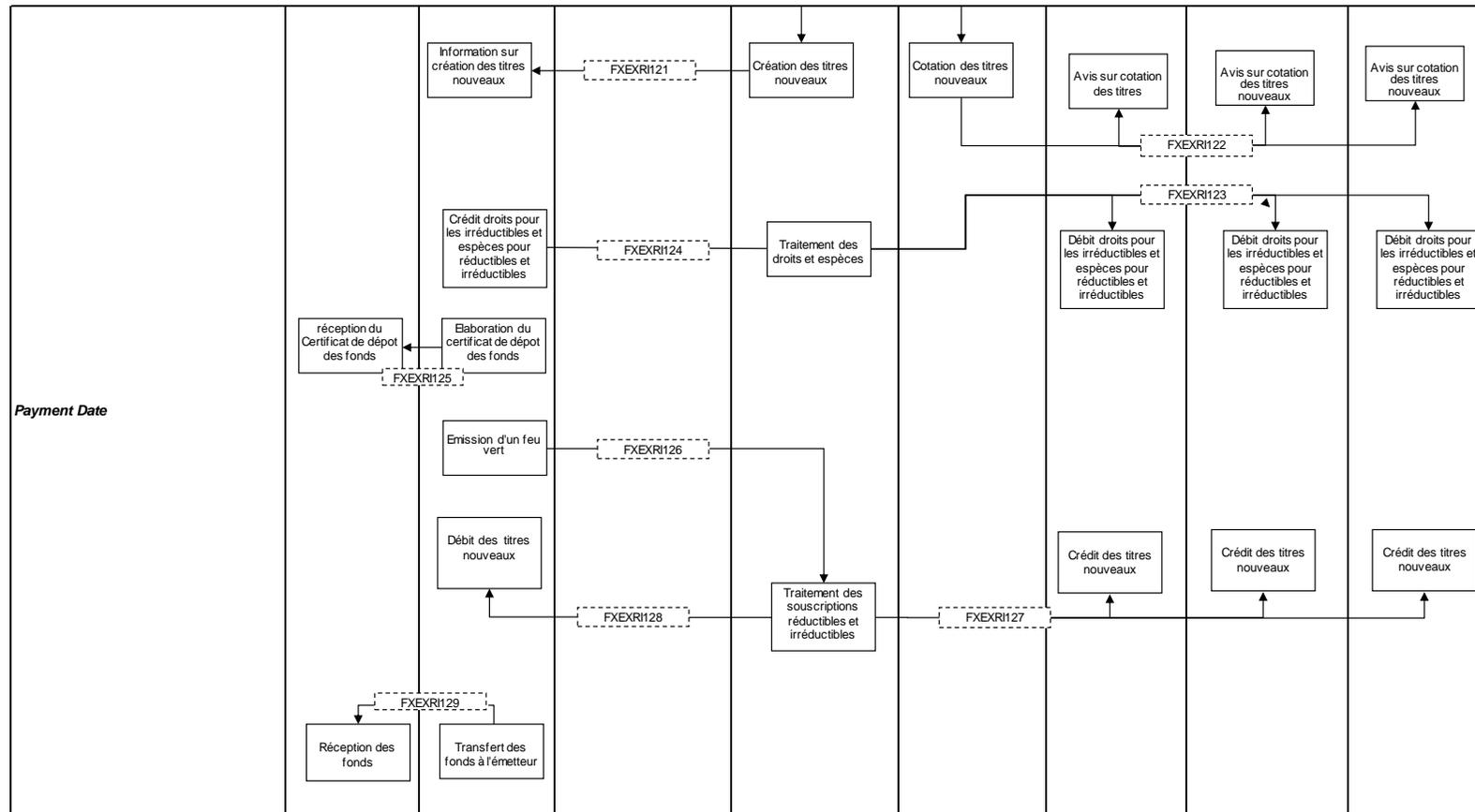
4.3.4.1 Souscription à titre irréductible et réductible – logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



4.3.4.2 Souscription à titre irréductible et réductible – description détaillée des flux.

| Souscription à titre irréductible et réductible | | | | | | |
|---|--|------------------------------------|----------------|-----------------------------------|---|---|
| Référence du flux | Description | Support du flux | Acteur entrée | Acteur sortie | Date - periode | Commentaires/ Observations |
| FXEXRI100 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | Ex-Date - 3 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHD) | Au plus tard au jour du VISA AMF |
| FXEXRI101 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | Ex-Date - 3 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHD) | |
| FXEXRI102 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / NYSE Euronext /TCC | A réception de l'avis Euronext | . fiche technique normalisée élaborée par les centralisateurs |
| FXEXRI103 | Annonce des modalités de l'OST | Formulaire unique OST | Centralisateur | ESES | Ex-Date - 3 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHD) | Formulaire unique OST |
| FXEXRI104 | Annonce des modalités de l'OST | Formulaire unique OST | ESES | NYSE Euronext | Ex-Date - 3 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHD) | formulaire unique OST enrichi du COAF |
| FXEXRI105 | Annonce des modalités de l'OST | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | Ex-Date - 3 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHD) | |
| FXEXRI106 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseurs | Rediffuseurs | Clients (Nyse Euronext, TCC) | Ex-Date - 3 jours Target au plus tard (du détachement du titre intérimaire. Cf RHD) | Sur base avis Euronext (Ou BALO ou JAL si pas coté) |
| FXEXRI107 | Annonce des modalités de l'OST | ISO MT564/MT568 + EuroclearConnect | ESES | TCC | Dès réception / validation des éléments transmis par le centralisateur | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation |
| FXEXRI108 | Envoi des instructions de souscription par les TCC pour la partie irréductible | ISO MT565 | TCC | ESES | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | A réception et validation des MT565, Euroclear réserve les droits. |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|-----------|--|--|----------------|----------------------------|--|---|
| FXEXRI109 | Copie des instructions | ISO MT565 + Election Breakdown Report | ESES | Centralisateur | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | A réception et validation des MT565, Euroclear en transmet une copie au centralisateur et met à disposition un Election Breakdown Report |
| FXEXRI110 | Information sur droits réservés par les TCC au centralisateur | ISO MT567 et d'un MT 508 (avis de réservation) | ESES | TCC | A réception des MT565, Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | Dès réservation des droits, un message MT567 est transmis aux TCC et un MT508 pour informer de la réservation des droits |
| FXEXRI111 | Transmission de "Reminders" sur les positions non exercées | ISO MT564 | ESES | TCC | CSD Response Deadline - 1 jour Target (début JC) sur la base des positions à CSD Response Deadline -2 jours Target (fin JC) et CSD Response Deadline (début JC) sur la base des positions à CSD Response Deadline (fin JC) | |
| FXEXRI112 | Envoi d'un fichier excel des quantités instruites pour la partie réductible pour chaque client | Fichier excel | TCC | Centralisateur | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | |
| FXEXRI113 | Envoi des instructions de souscription réductibles par les TCC | ISO MT565 | TCC | ESES | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | Un Message MT565 global transmis pour la souscription à titres réductible La quantité de titres nouveaux souhaités figure dans l'option "OVER" |
| FXEXRI114 | Copie des instructions | ISO MT565 / Election Breakdown report | ESES | Centralisateur | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | A réception et validation des MT565, Euroclear en transmet une copie au centralisateur pour les souscriptions à titre réductible et met à disposition du centralisateur sur EuroclearConnect un Election Breakdown Report actualisé en temps réel |
| FXEXRI115 | détermination et annonce du taux de réduction | Papier | Centralisateur | NYSE Euronext / ESES / TCC | Entre Market Deadline et Payment Date | annonce du taux de réduction via le formulaire unique OST et communication du détail suite à application de ce taux aux TCC |
| FXEXRI116 | annonce du taux de réduction | Papier - fichier prop | NYSE Euronext | TCC | Entre Market Deadline et Payment Date | |
| FXEXRI117 | annonce du taux de réduction | ISO MT564/MT568 + EuroclearConnect | ESES | TCC | Entre Market Deadline et Payment Date | |
| FXEXRI118 | Transmission du résultat des réductibles | Fichier (Format à définir) | Centralisateur | ESES | Entre Market Deadline et Payment Date | Au plus tard à la veille de la paiement date, le centralisateur transmet à Euroclear la fichier de traitement des réductibles en vue d' affecter les titres à chaque TCC |
| FXEXRI119 | Demande de création des titres nouveaux | Papier | Centralisateur | ESES | Entre Market Deadline et Payment Date | Au plus tard à la veille de la paiement date, le centralisateur transmet à Euroclear les éléments nécessaires à la création des titres nouveaux |
| FXEXRI120 | Demande de cotation des titres nouveaux | Papier | Centralisateur | Nyse Euronext | A payment date | |
| FXEXRI121 | Information sur création des titres nouveaux | ISO MT544 | ESES | Centralisateur | A payment date | |
| FXEXRI122 | Information de cotation des titres nouveaux | Papier | Nyse Euronext | TCC | A payment date | |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|----------------|---------------------|--------------------------------------|--|
| FXEXRI123 | Traitement des droits et espèces | ISO MT566 | ESES | TCC | A payment date | Dès le début de la journée comptable, Euroclear débite les droits des comptes des TCC (y compris ceux correspondant à l'option par défaut) et les montants espèces relatifs aux souscriptions irréductibles et réductibles |
| FXEXRI124 | Traitement des droits et espèces | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | A payment date | Dès le début de la journée comptable, Euroclear crédite les droits et les montants espèces relatifs aux souscriptions irréductibles et réductibles |
| FXEXRI125 | Réalisation d'un certificat de dépôt des fonds | Papier | Centralisateur | Emetteur | A payment date | Le certificat de dépôt des fonds est réalisé par anticipation sur la base du Breakdown report fourni en fin de MDL par Euroclear afin de valider l'augmentation de capital et la création des titres nouveaux |
| FXEXRI126 | Emission du feu vert | ISO MT530 + Ecrans EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | A payment date | La réception du feu feu vert, permet d'appliquer comptablement le résultat des souscriptions irréductibles et réductibles. 1 feu vert par option est nécessaire (EXER, LAPS, OVER) |
| FXEXRI127 | Information sur crédit titres nouveaux | ISO MT566 | ESES | TCC (dont Registre) | En payment date sur base du feu vert | Un MT566 par compte et option. Crédit des titres nouveaux |
| FXEXRI128 | Information sur débit titres nouveaux | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | En payment date sur base du feu vert | Un MT566 par compte et option.débit des titres nouveaux |
| FXEXRI129 | Transfert des fonds à l'émetteur | Ordre de virement | Centralisateur | Emetteur | A payment date | Emission d'une instruction de virement cash hors système de R/L |

4.4 Les OST de réorganisation volontaires

Les OST de réorganisation volontaires sont les opérations d'échange de titres contre d'autres titres et/ou des espèces qui sont proposées par un émetteur ou une tierce partie aux détenteurs de ces titres sur une période de temps définie, sans qu'il y ait obligation pour ces derniers de participer à l'opération.

Si le détenteur ne se prononce pas dans les délais impartis, il conserve ses titres anciens au-delà de la fin de période de réorganisation.

Ces opérations se traitent exclusivement en méthode « *Bottom up* », c'est à dire par remontée d'instructions du détenteur vers l'émetteur.

La typologie des différentes opérations entrant dans cette catégorie est celle figurant en annexe 1 du cahier des charges HDR.

Parmi ce type d'opération figurent :

- Les offres (OPA, OPRA, OPE ...),
- Les conversions d'obligations,
- Les exercices de bons de souscription ou d'échange.

Le niveau de complexité de certaines opérations de réorganisation volontaires telles les offres mixtes, ou les exercices de BSAAR, nécessite une étude approfondie. Les modalités de traitement seront donc décrites ultérieurement.

4.4.1 Les offres

4.4.1.1 Description

L'initiateur ou l'émetteur des titres objets de l'offre, peut proposer d'acquérir les titres ou de les échanger contre un produit, titres et/ou espèces.

Certaines de ces opérations peuvent être centralisées par Euronext, d'autres par un intermédiaire financier.

4.4.1.2 Présentation des flux

Dans le calendrier fixé pour l'opération, l'établissement centralisateur doit :

- Annoncer/relayer les conditions de l'opération
 - L'annonce s'effectue par les médias traditionnels (Avis NYSE Euronext, AMF, notice d'information) et est relayée auprès des TCC par les messages d'annonces ISO MT564 transmis par Euroclear France.
 - Les messages ISO contiennent l'ensemble des options proposées par l'émetteur ou l'initiateur de l'offre.
- Recevoir de la part des TCC les demandes de participation aux offres.

Les TCC transmettent au centralisateur, par l'intermédiaire d'Euroclear France et pour le compte de leurs clients, leurs instructions de participation à l'opération. Dans ce cas :

- Les titres sont présentés à l'offre de façon globale et pour chaque option via les messages MT565 envoyés à Euroclear France.

- Ces messages sont transmis à Euroclear France qui, après validation et traitement, réserve les titres présentés, jusqu'à la Payment Date.
- Lorsque le résultat de l'offre conduit à appliquer un prorata aux titres apportés ou détenus, le détail des présentations par détenteur ou catégorie de détenteurs, est parallèlement transmis au centralisateur jusqu'à la CSD response deadline au plus tard :
 - Lorsque NYSE Euronext est centralisateur de l'opération ces informations sont transmises au travers de l'outil SCORE²⁹.
 - Lorsque le centralisateur est différent de NYSE Euronext, ces informations sont remontées au travers de fichiers.
- Ce détail permet d'appliquer les réductions de participation par option ou les reports d'options si nécessaire.
 - Pour des raisons de volume, le détail des présentations n'est pas véhiculé par les messages MT565.
 - Une copie des messages MT565 et un Election Breakdown Report permettent au centralisateur de réconcilier les quantités instruites via MT565 avec le fichier SCORE ou le fichier centralisateur.

A la fin de l'opération, le centralisateur doit :

- Comptabiliser ces demandes : A la date de fin de l'opération (Market deadline). Le centralisateur recense l'ensemble des instructions qui lui ont été transmises, assure les calculs de réduction si nécessaire.
- Communiquer le résultat de l'offre : Le centralisateur de l'opération communique le résultat de l'opération, via les avis NYSE Euronext et via les messages MT568 transmis par Euroclear France sur la base des informations qu'il fournit.
- Transmettre les informations nécessaires à la remise des titres et/ou espèces résultant du traitement de l'offre. Pour cela, à l'issue de ce calcul, le centralisateur :
 - Met à disposition les titres et espèces à répartir sur son compte dédié ouvert à cet effet,
 - Retourne à chaque TCC via l'outil SCORE ou fichier centralisateur, le résultat de l'opération pour chaque catégorie de détenteurs,
 - Transmet à Euroclear France le résultat de l'opération par fichier (dans un format à définir) pour comptabilisation du résultat de l'opération, titres et/ou espèces, à chaque TCC.

Euroclear France assure le traitement comptable à la Payment Date sur la base d'un fichier et du feu vert transmis par le centralisateur, et en informe les TCC :

- Par compte et pour chaque option³⁰, Euroclear France émet un message ISO MT566 pour le débit des titres présentés à l'offre et le crédit des titres nouveaux et/ou espèces à chaque TCC et un message MT566 au centralisateur pour le crédit des titres présentés, et le débit des titres nouveaux et/ou espèces.

²⁹SCORE: System for Centralisation of Offers on Regulated and unregulated markets of Euronext Paris. Outil de centralisation des offres mis à disposition de ses membres par NYSE-Euronext

³⁰ Ce fonctionnement sera celui adopté à horizon post T2S. Lors de la mise en place de la réforme, un mode dégradé sera mis en place.

- Le message ISO transmis aux TCC ne reprendra pas les références du message MT565 d'origine, les quantités de titres présentées à l'offre pouvant ne plus correspondre aux instructions émises par le TCC.
- Dès la publication du résultat de l'offre Euroclear France libère les titres présentés à l'offre mais non retenus et transmet, pour ces titres aux TCC concernés, un message MT508 (optionnel).

| | |
|---|---|
|  | <p><i>Il faut noter que pour les offres notamment, sur décision de l'émetteur ou de l'initiateur, les modalités de l'opération peuvent être modifiées :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Si l'offre est annulée, Euroclear France annonce l'annulation de l'opération (cf. annonce) et libère les titres qui seraient déjà réservés suite à la transmission de messages MT565.</i><ul style="list-style-type: none">○ <i>Dans ce cas, un MT564 avec option CANC et reprise du COAF d'origine est émis ainsi qu'un MT508 informant de la libération des titres préalablement réservés. Aucun message de type MT567 n'est émis.</i>• <i>Si la fin du délai de réponse est reportée, et dans ce cas, sans changer de COAF la Market deadline est reportée, et Euroclear France annonce cette modification par transmission d'un MT564 REPL.</i><ul style="list-style-type: none">○ <i>Cette modification est possible dès lors qu'aucune autre caractéristique de l'opération n'est modifiée.</i>• <i>Si les caractéristiques de l'offre sont modifiées, l'opération d'origine est annulée, et une nouvelle opération est mise en place (nouveau COAF). Les titres réservés suite à la transmission de messages MT565 sont libérés, de façon à ce que chaque TCC puisse à nouveau les instruire sur la base des nouvelles conditions</i><ul style="list-style-type: none">○ <i>Dans ce cas, un MT564 avec option CANC et reprise du COAF d'origine est émis et un MT508 permet d'informer de la libération des titres préalablement réservés. Aucun message de type MT567 n'est émis.</i> <p><i>Seule la prorogation de l'offre permet son extension sans autre modification. Toute autre modification entraîne l'annulation de l'offre (émission d'un formulaire d'annulation par le centralisateur) et la mise en place d'une nouvelle offre (via l'émission d'un nouveau formulaire d'annonce unique OST).</i></p> <p><i>Il convient également de noter qu'à la mise en place de la réforme, les offres ne nécessiteront plus l'utilisation de codes temporaires.</i></p> |
|---|---|

4.4.1.3 Les Offres Publiques de Rachat – OPRA

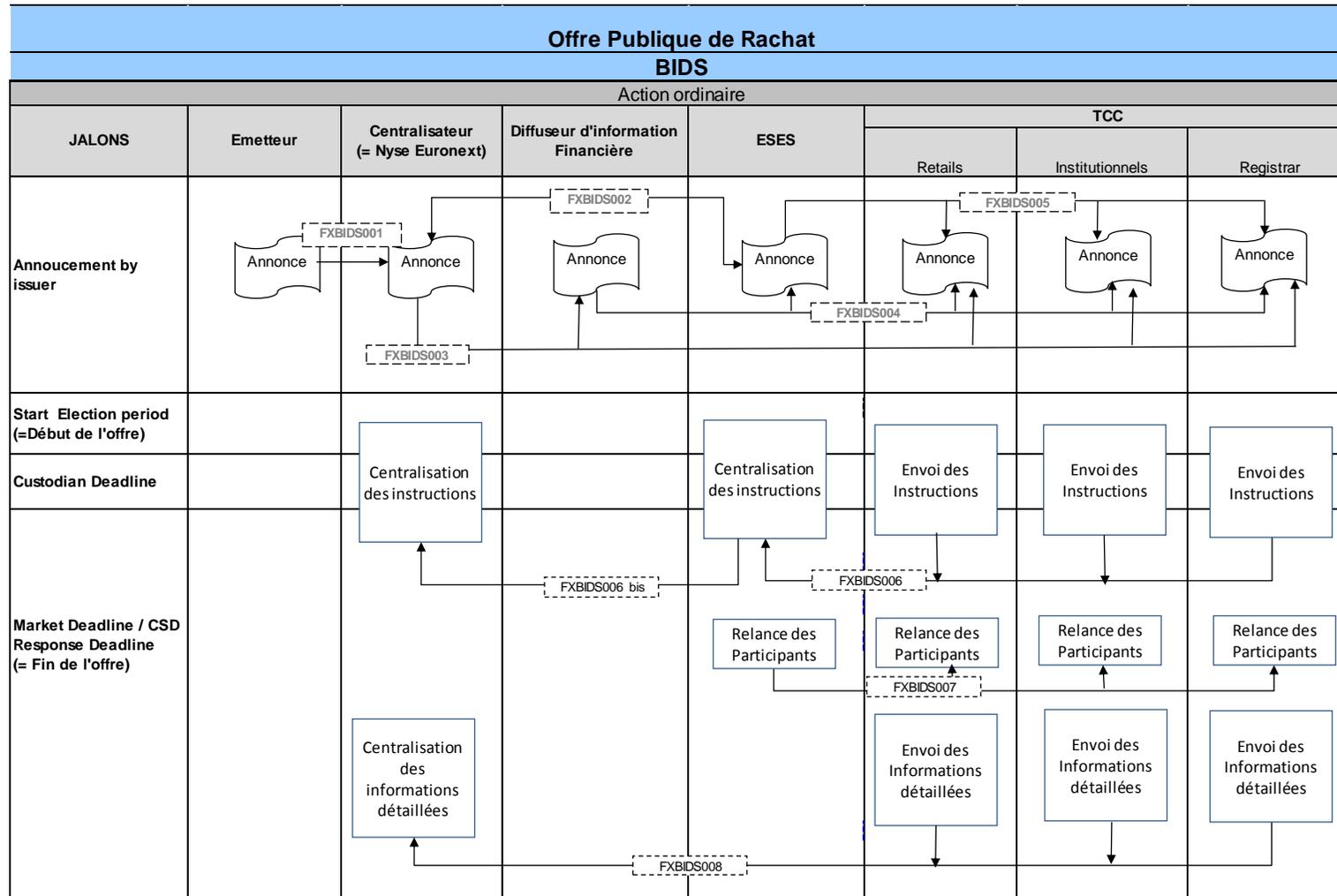
4.4.1.3.1 Description

Une OPRA (offre publique de rachat d'actions) permet à une entreprise de racheter ses propres actions pour les annuler. Cette opération se réalise sur une période de temps déterminée.

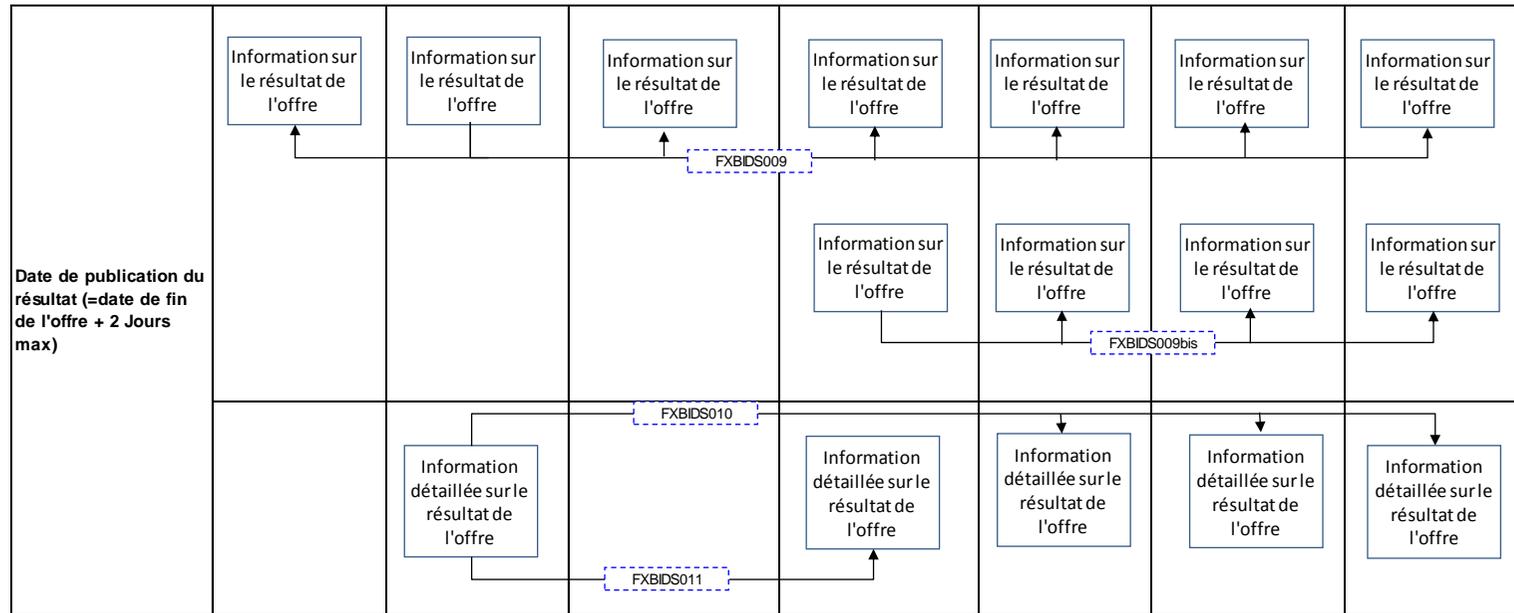
4.4.1.3.2 Présentation des flux

Les flux sont identiques à ceux décrits au § 4.4.1.2 Présentation des flux.

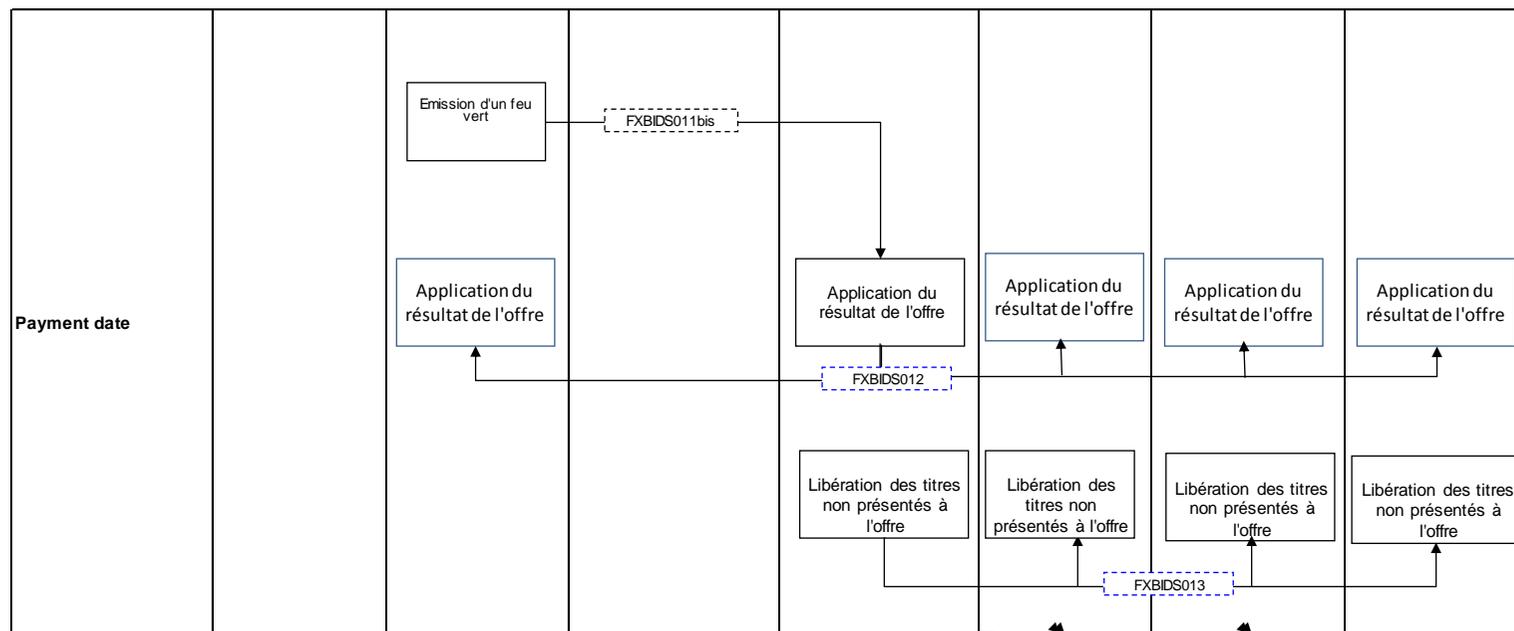
4.4.1.3.3 Offre Publique de Rachat – logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



4.4.1.3.4 Offre Publique de Rachat – description détaillée des flux

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| Offre Publique de Rachat - BIDS | | | | | | |
|--|---|---|--------------------------------|--------------------------------|---|---|
| Référence du flux | Description | Support Cible | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - periode | Commentaires/ Observations |
| FXBIDS001 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur - NYSE Euronext | Au plus tard au jour du VISA AMF | |
| FXBIDS002 | Création du COAF | Formulaire unique | Centralisateur - NYSE Euronext | ESES | A réception de la demande | Attribution au plus tôt du COAF par Euroclear |
| FXBIDS003 | Annonce des modalités de l'OST | papier - fichier | Centralisateur - NYSE Euronext | Rediffuseurs /TCC | Dès validation de l'opération | |
| FXBIDS004 | Annonce des modalités de l'OST | Flux rediffuseurs | Rediffuseurs (six telekurs) | Clients (Nyse Euronext, TCC) | A réception de l'avis Euronext | Sur base avis Euronext (Ou BALO ou JAL si pas coté) |
| FXBIDS005 | Annonce des modalités de l'OST | ISO MT564 | ESES | TCC | Dès validation de l'opération | Même si le CAOF a été attribué Euroclear ne diffuse pas les caractéristiques sans avoir eu l'accord de NYSE Euronext |
| FXBIDS006 | Envoi des instructions | ISO MT565 et EuroclearConnect | TCC | ESES | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses, | Les TCC transmettent via MT565 le nombre de titres présentés à l'Offre et reçoivent en retour les messages MT567 et MT508 |
| FXBIDS006bis | Information sur instructions reçues | Copie Messages ISO MT565 et Election Breakdown Report | ESES | NYSE EURONEXT | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses, | |
| FXBIDS007 | Relance des participants sur les titres non présentés | ISO MT564 reminders | ESES | TCC | CSD Response Deadline - 1 jour Target en début de JC et CSD Response Deadline début de JC | |
| FXBIDS008 | Envoi du détail des présentations à l'offre | Système SCORE | TCC | NYSE EURONEXT | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses (début et fin de l'offre). | L'utilisation de SCORE permet de transmettre le détail des titres présentés à l'offre |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|---------------------|--|-------------------------------|--------------------------------|---|--|---|
| FXBIDS009 | Information sur le résultat de l'offre | papier - fichier | Centralisateur - NYSE Euronext | Emetteur TCC Diffuseur d'information | Date de publication du résultat de l'offre | |
| FXBIDS009bis | Diffusion du résultat de l'opération | ISO MT564 + MT568 | ESES | TCC | Date de publication du résultat de l'offre | |
| FXBIDS010 | Transmission de l'information détaillée sur le résultat de l'offre | Mise à disposition sur SCORE | NYSE EURONEXT | TCC | Date de publication du résultat de l'offre | Application des taux de réduction et mise à disposition du résultat |
| FXBIDS011 | Transmission de l'information détaillée sur le résultat de l'offre | fichier détail de l'opération | NYSE EURONEXT | ESES | Date de publication du résultat de l'offre | Transmission par NYSE EURONEXT d'un fichier permettant à Euroclear de traiter comptablement le résultat de l'offre. Sur base de ce fichier, les titres non retenus à l'offre sont libérés et Euroclear émet un MT508, au plus tôt. |
| FXBIDS011bis | Emission du feu vert | ISO MT530 + EuroclearConnect | Centralisateur - NYSE Euronext | ESES | A payment date | 1 feu vert par option. |
| FXBIDS012 | Application comptable du résultat de l'offre | Message ISO MT566 | ESES | Centralisateur / NYSE EURONEXT TCC | Dès réception du feu vert | Sur la base des informations transmises par Euronext, ESES Applique les réductions sur les titres présentés pour chaque TCC et émet à payment date un message MT566 : titres débit TCC crédit Centralisateur; Cash débit centralisateur crédit TCC, pour les titres |
| FXBIDS013 | Libération des titres non retenus à l'offre | Message ISO MT508 | ESES | TCC | Dès réception du feu vert | Les titres non retenus à l'offre son libérés et Euroclear en informe les TCC (Message sur abonnement) |

4.4.1.4 Les Offres Publiques d'Achat - OPA

L'OPA consiste à racheter toutes les actions de la société cible aux actionnaires. Pour cela, la société initiatrice de l'OPA propose un prix de rachat des titres.

Il existe trois façons de traiter les offres publiques d'achat :

- Les OPA simplifiées pour lesquelles l'initiateur fixe un cours de rachat des titres sur le marché durant une période temps limitée. Il n'y donc pas de centralisation de l'opération. Lors de l'annonce de l'opération - faite par NYSE EURONEXT en tant que centralisateur - le message MT564 comporte un code CAEV égal à TEND et un code CAOP égal à SLLE (cf.§ 3.3.4.2-Les données).
- Les OPA centralisées sont traitées comme décrit dans les flux ci-dessus (cf.§ 4.4.1.3.2- Présentation des flux). Lors de l'annonce de l'opération, le message MT564 comporte un code CAEV TEND et code CAOP égal à CASH (cf.§ 3.3.4.2- Les données).
- Les OPA semi-centralisées qui mélangent les deux premiers types d'OPA évoqués ci-dessus :
 - L'annonce faite par MT564 indique un CAOP égal à CASH pour la partie centralisée, et un CAOP égal à SLLE pour la partie offre simplifiée. (cf.§ 3.3.4.2-Les données).

| | |
|---|---|
|  | <i>L'option SLLE, lorsqu'elle existe, est mise en œuvre par Euroclear France sans traitement comptable ni espèce.</i> |
|---|---|

4.4.1.5 Les Offres Publiques d'Echange - OPE

Le traitement des OPE est similaire au traitement des OPA décrit ci-dessus. Seul le produit de l'opération diffère, puisqu'il peut être remis sous forme de titre et/ou espèces.

4.4.1.6 Les Offres Publiques de Retrait – OPR (et retrait Obligatoire)

Le traitement des OPR est similaire au traitement des OPA décrit ci-dessus.

Le retrait obligatoire des titres restant en circulation pouvant s'effectuer à l'issue d'une OPR, fait l'objet d'une annonce spécifique transmise au moyen du formulaire unique OST.

4.4.1.7 Offres Mixtes

Le niveau de complexité de ces opérations de réorganisation volontaires telles les offres mixtes nécessite une étude approfondie. Les modalités de traitement seront donc décrites ultérieurement.

4.4.1.8 Les exercices de bons de souscription

Les exercices de bons de souscription sont les opérations par lesquelles un détenteur de bons à la possibilité de les exercer pour souscrire à des titres nouveaux.

Cette possibilité peut être proposée :

- Sur une période de temps limitée (quelques jours/semaines), le produit de l'opération étant alors remis à la fin de la période.

- Sur une période de temps longue (plusieurs mois), le produit de l'opération étant alors remis au détenteur selon une fréquence pré-définie (fil de l'eau).

Les produits concernés sont par exemples, les Bons de souscription d'actions, d'obligations, les BSAAR et produits similaires.

4.4.1.9 Exercices de bons sur une période de temps limitée

Pour ce type d'opération, dès lors que l'ensemble des modalités de l'opération le permettent, Euroclear France assurera le traitement de centralisation de l'OST, le centralisateur en assurant la validation.

4.4.1.9.1 Description

Sur la période d'exercice considérée, Euroclear France, assurant les traitements de centralisation, procédera :

- A l'annonce de l'opération par message MT564 sur la base des informations transmises par le centralisateur,
- A la réception et au traitement des messages MT565 correspondant aux instructions transmises par les TCC pour l'exercice des bons,
- Au calcul du nombre de titres nouveaux à remettre à la Payment Date en fonction des parités,
- A l'application comptable titres et espèces de l'opération sur la base du feu vert transmis par le centralisateur et au reporting lié à ces traitements.

4.4.1.9.2 Présentation des flux

Pour ce type d'opération, les modalités d'exercice des bons et les flux entre acteurs sont identiques aux opérations d'exercice de droits de souscription (souscription à titre irréductible) (cf. : §4.3 Les OST de distribution de titres à options)

4.4.1.10 Exercices de bons « au fil de l'eau »

La période d'exercice peut s'étendre sur plusieurs mois, les modalités d'exercice des bons peuvent évoluer (changement de parité, de prix d'exercice, de code ISIN des titres nouveaux) et le produit de l'exercice de ces bons est calculé à chaque remise et transmis selon une fréquence prédéfinie au teneur de compte.

4.4.1.10.1 Description

Compte tenu de la particularité de traitement de ces opérations leurs modalités diffèrent du traitement des bons sur une période limité.

Sur la base des instructions transmises par les TCC, Euroclear France communique au centralisateur les éléments permettant d'assurer le calcul des produits à restituer aux TCC. La livraison de ce produit est assurée par Euroclear France sur la base des informations transmises par le centralisateur en retour.

4.4.1.10.2 Présentation des flux

L'annonce de la période d'exercice et des modalités d'exercice s'effectue par message MT564 transmis par Euroclear France, dès la création des bons, et 2 jours minimum avant le début de la période d'exercice. Les différentes options de souscriptions sont alors annoncées.

Si les modalités de l'opération évoluent, une nouvelle opération est créée avec ces nouvelles modalités. L'ancienne opération est maintenue pour traiter les instructions en cours.

Les instructions de présentation de bons et espèces, sont transmises par les TCC à Euroclear par message MT565. Sur la base de ces messages et après contrôles les bons présentés à l'opération sont débités des comptes des TCC à la Payment Date. Une copie des MT565 reçus par Euroclear est transmise au centralisateur en complément de l'Election Breakdown Report mis à disposition sur EuroclearConnect.

Lorsque Euroclear n'est pas en mesure de calculer lui-même le produit de l'opération (ex. prix indexé, paiement de soulte ...) le centralisateur assure ce calcul pour chaque présentation et retourne aux TCC ce produit, soit directement par une opération de Règlement/Livraison, soit par fichier transmis à Euroclear qui met alors en Place les mouvements de règlement/Livraison.

Dans le cas contraire, Euroclear calcule lui-même le produit de l'opération et en assure à la Payment Date la comptabilisation sur la base du feu vert transmis par le centralisateur.

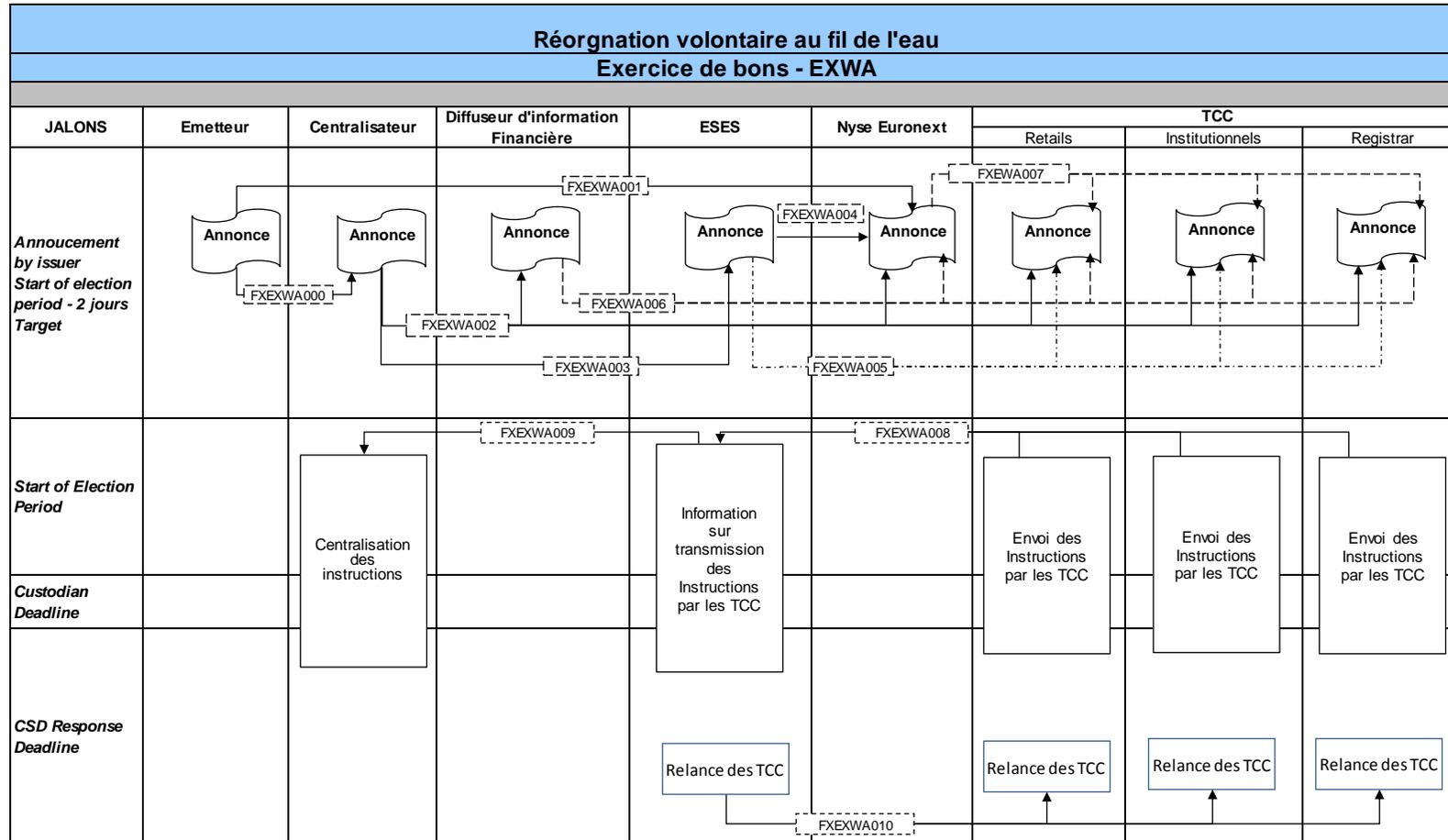
Avant la date de clôture de l'opération, Euroclear France émet un « Reminder » pour informer ses participants de l'échéance proche.

A l'issue de la période d'exercice au fil de l'eau, le centralisateur pourra émettre une nouvelle annonce d'OST via le formulaire unique, pour rappeler les modalités d'exercice en fin de période.

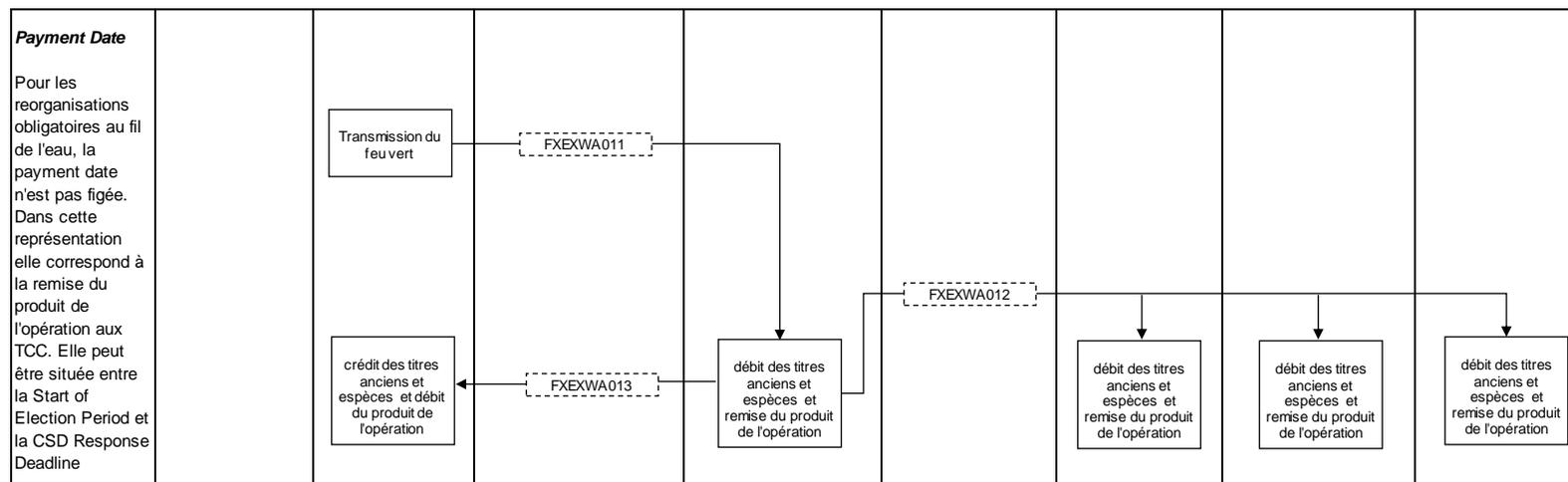


Les messages MT565 peuvent être annulés dans la journée comptable durant laquelle ils sont transmis par les TCC. Au-delà les messages sont traités par Euroclear France et ne peuvent plus être annulés.

4.4.1.11 Exercices de bons au fil de l'eau – logigramme des flux



Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR



4.4.1.12 Exercices de bons au fil de l'eau – description détaillée des flux

| Réorganisation volontaire au fil de l'eau | | | | | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|----------------|------------------------------|--|---|
| Exercice de bons - EXWA | | | | | | |
| Référence du flux | Description | Support Actuel | Acteur sortie | Acteur entrée | Date - periode | Commentaires/ Observations |
| FXEXWA000 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | Centralisateur | A l'émission | |
| FXEXWA001 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Emetteur | NYSE Euronext | A l'émission | |
| FXEXWA002 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | Centralisateur | Rediffuseurs / TCC | A l'émission et 2 jours target avant la start of election period | |
| FXEXWA003 | Annonce des modalités de l'OST | Formulaire Unique OST | Centralisateur | ESES | A l'émission et 2 jours target avant la start of election period | Le centralisateur informe Euroclear via le formulaire unique OST, à l'émission et 2 jours target avant l'ouverture de chaque Election période |
| FXEXWA004 | Annonce des modalités de l'OST | ISO MT564 + MT568 + EuroclearConnect | ESES | NYSE Euronext | Dès réception / validation des éléments transmis par le centralisateur | Copie du formulaire OST enrichi du COAF |
| FXEXWA005 | Annonce des modalités de l'OST | ISO MT564 + MT568 + EuroclearConnect | ESES | TCC | Dès réception / validation des éléments transmis par le centralisateur | Un message par compte/ sous-compte/ nature de compte/ indicateur de collatéralisation (possibilité de regrouper les messages pour un même établissement par souscription à une offre ESES dédiée) |
| FXEXWA006 | Annonce des modalités de l'OST | Flux Rediffuseurs | Rediffuseurs | Clients (NYSE Euronext, TCC) | A l'émission et 2 jours target avant la start of election period | |
| FXEXWA007 | Annonce des modalités de l'OST | Email - papier - fichier | NYSE Euronext | TCC | A l'émission et 2 jours target avant la start of election period | |
| FXEXWA008 | Envoi des instructions par les TCC | ISO MT565 | TCC | ESES | Entre start of election period et CSD Response Deadline incluses. | Les TCC transmettent au fil de l'eau les messages MT565 correspondant aux instructions transmises par leurs clients. |

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | | | | |
|-----------|--|------------------------------|----------------|----------------|---|--|
| FXEXWA009 | Copie des MT565 / Election Breakdown Report | ISO MT565 / EuroclearConnect | ESES | Centralisateur | Entre start of election period et CSD Response Deadline includes. | A réception des MT565 et validation par Euroclear de l'instruction transmise par le TCC, Euroclear en transmet une copie au centralisateur . Euroclear met à disposition sur EuroclearConnect un Election Breakdown Report mis à jour de chaque dépôt |
| FXEXWA010 | Relance des participants sur les titres non présentés | ISO MT564 reminders | ESES | TCC | CSD Response Deadline - 1 jour Target en début de JC et CSD Response Deadline début de JC | |
| FXEXWA011 | Feu vert | MT530 / EuroclearConnect | Centralisateur | ESES | Payment Date | Le feu vert est transmis en fonction de la fréquence de livraison du produit de l'opération définie dans les modalités de l'opération. |
| FXEXWA012 | Information sur titres présentés par les TCC au centralisateur | ISO MT566 | ESES | TCC | Sur la Base du feu vert Transmis par le centralisateur | Information sur le débit des titres anciens supports de l'opération, Cette opération s'effectue, - soit sur la base des calculs effectués par Euroclear, - soit sur la base d'un fichier transmis par le centralisateur qui, pour les opérations complexes effectue le calcul. |
| FXEXWA013 | Information sur titres présentés par les TCC au centralisateur | ISO MT566 | ESES | Centralisateur | A réception des MT565, Entre start of election period et CSD Response Deadline includes. | Information sur le débit des titres anciens supports de l'opération, Cette opération s'effectue, - soit sur la base des calculs effectués par Euroclear, - soit sur la base d'un fichier transmis par le centralisateur qui, pour les opérations complexes effectue le calcul. |

4.4.2 Les conversions d'obligations au fil de l'eau

Les opérations de conversion d'obligations au fil de l'eau se traitent de la même façon que les opérations d'exercice de bons décrites ci-dessus (sauf remise de cash).

4.4.3 Les exercices de BSAAR

Le niveau de complexité de ces opérations de réorganisation volontaires portant sur l'exercice des BSAAR (Bons de Souscription ou d'Acquisition d'Actions Rachetables), nécessite une étude approfondie. Les modalités de traitement seront donc décrites ultérieurement.

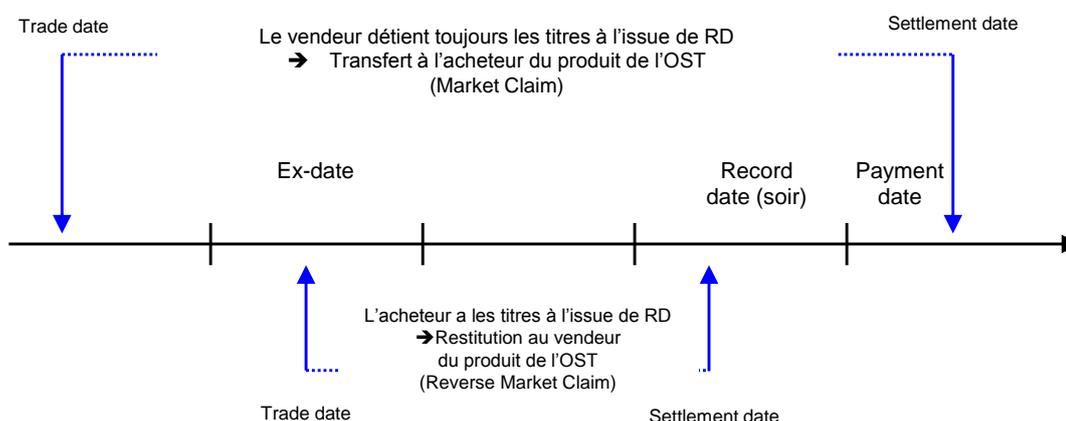
5 Les OST sur Flux

L'application des OST sur les flux permet de prendre en compte les conséquences du traitement d'une opération sur titres sur les transactions initiées sur la valeur objet de l'opération, mais non encore dénouées lors du traitement de cette OST.

Ce traitement s'applique sur :

- Les distributions de titres ou d'espèces et dans ce cas les régularisations se traiteront sous forme de Market Claims,
- Les réorganisations sous forme de transformation du mouvement d'origine : Les régularisations portent alors sur le produit de l'opération.

Ce traitement peut également s'appliquer afin de restituer au vendeur, le produit d'une OST perçu à tort par l'acheteur (Reverse Market Claims).



5.1 Market claims et Transformations

5.1.1 Process

Les modalités de traitement des Market Claims et des transformations sont décrites de façon détaillées dans les cahiers des charges H2D et HDR.

5.1.2 Reporting

Le reporting lié aux OST/flux s'appuie :

- Pour l'information sur les régularisations :
 - Sur la messagerie ISO 15022, messages MT564
- Pour le reporting sur le traitement des régularisations :
 - Sur la messagerie ISO 15022, messages MT566 ou MT54X

5.1.2.1 A l'annonce de l'opération

Lors de l'annonce de l'opération, dans le message MT564 transmis, dans la Séquence D (CADETL), champ 22F : le qualifieur ADDB peut être complété des codes :

- ACLA : Automatic Market Claims : informant de la régularisation automatique par le CSD
- NAMC : No Automatic Market Claims and Transformations : Informant de la NON régularisation automatique par le CSD

5.1.2.2 Détection d'un mouvement à régulariser

Euroclear France détecte à partir de la fin de la Record Date les opérations devant faire l'objet d'une régularisation.

Lors de détection d'une Market Claim ou transformation à appliquer sur une transaction en instance, Euroclear France émettra un message ISO MT564 rappelant les conditions de l'opération.

5.1.2.3 Création du mouvement de régularisation

Le reporting effectué par Euroclear France aux TCC suite à la mise en place de régularisation s'effectue au travers de messages de type Settlement et/ou custody (cf.3 Description détaillée – Les catégories de messages) :

- ISO 15022
 - MT54X
 - MT566
- ou
- ISO 20022

5.1.3 Particularités

5.1.3.1 Les opérations de distribution ou réorganisation proposant plusieurs produits

Pour les opérations dont le résultat est composé de différents produits (ex. titre A et titre B, ou titre A et espèces) alors aucune régularisation sur les flux ne sera effectuée par Euroclear France. Seule l'annulation de l'instruction d'origine sera réalisée.

5.1.3.2 Les opérations de distribution ou réorganisation avec fractions

Pour les opérations de distribution ou réorganisation avec fractions de titres, dès lors qu'un prix d'indemnisation des fractions est transmis à Euroclear France par le centralisateur au plus tard à la veille de la Record Date, alors Euroclear France peut assurer les régularisations sur la partie entière et sur les fractions de titres.

Si le montant de l'indemnisation n'est pas connu à la veille de la Record Date, seule la partie entière fait l'objet d'une régularisation par Euroclear France, la partie fractionnaire est régularisée entre les Teneurs de Comptes.

5.2 Buyer Protection

Les modalités d'application de la Buyer protection sont décrites de façon détaillées dans le cahier des charges HDR.

La Buyer Protection Deadline est annoncée dans les messages MT564 ; séquence D ; champ 98a ; qualifier ECPD.

Aucune évolution sur les pratiques actuelles n'est envisagée pour automatiser le traitement de la Buyer Protection chez Euroclear France.

L'activation de la Buyer Protection sera donc exclusivement à la charge des établissements et traitée si besoin au travers des flux traditionnels de Règlement / Livraison entre eux.

6 Les opérations sur les fonds

Le CAJWG a défini les standards permettant le traitement harmonisé des OST en Europe. De fait, hors ETF³¹, les standards du CAJWG ne couvrent pas les spécificités des fonds puisqu'ils s'appuient systématiquement sur le délai de R/L, sans objet à ce jour pour les fonds.

L'objectif est d'harmoniser les process de centralisation des OST, y compris sur les fonds :

- Avoir si possible des procédures identiques pour la centralisation des opérations sur tous les types de titres, en termes de :
 - Typologie de Messages ISO à utiliser (MT56x)
 - Modalités d'utilisation de ces messages (horaires, acteurs, ...)
 - Contenu des messages (COAF, CAEV, CAOP ...)

En revanche, compte tenu des importants écarts existants à ce jour dans les notions de « Ex-Date, Record Date, Payment Date, entre les fonds et les autres valeurs, l'harmonisation des Key Dates n'est pas traitée dans ce document.

Cependant l'utilisation des messages ISO dans le cadre de la centralisation des OST est dans la plupart des cas transposable aux fonds³².

Ce chapitre a donc pour objet de présenter les modalités d'utilisation de la messagerie ISO dans le contexte de la centralisation des opérations sur titres sur les fonds.

6.1 Périmètre

6.1.1 Les valeurs

Les fonds concernés par cette étude, sont ceux déposés en ESES et dont Euroclear France est le dépositaire Primaire :

- Fonds Monétaires (R/L à J),
- Mutual Funds (R/L à J+1 / J +2),
- Fonds étrangers (principalement Lux. R/L à J+3),
- Autres fonds (Hedge ...) (R/L J+N),
- SICAV et FCP.

6.1.2 Les opérations

Les principales opérations traitées sur les fonds sont les distributions de dividendes et les opérations de réorganisations à options de type fusion ou scission.

³¹ ETF : Exchange Traded Funds

³² Certaines de ces modalités de traitement sont par ailleurs décrites dans la section 8 du rapport de l'EFAMA diffusé en mars 2011, présentant des recommandations visant à rendre plus efficient et à harmoniser le process de traitement des fonds en Europe.

Dans la mesure où les décimalisations et divisions sont traitées sans changement de code ISIN, les seules opérations obligatoires applicables aux fonds sont les fusions et les DRIP (réinvestissements obligatoires des dividendes en titres de l'émetteur).

6.1.2.1 Les distributions

En ce qui concerne les paiements en espèces, l'essentiel des flux est déjà réalisé en paiement direct sans détachement de coupons (hors paiement en devises) et donc conformément aux standards en termes de flux.

Il n'y a pas par ailleurs d'opérations de distributions en titres sur les fonds.

6.1.2.2 Les réorganisations obligatoires à options

Les fusions, scissions représentent l'essentiel des opérations sur titres de type réorganisation sur les fonds.

Pour ces opérations, la période d'option est préalable d'environ 3 semaines à l'opération elle-même.

6.1.2.2.1 Description

Contrairement aux réorganisations obligatoires à options traitées sur les autres types de valeurs, celles portant sur les fonds présentent les particularités suivantes :

- Les parités d'échanges sont connues tardivement :
 - Les parités d'échange sont fixées à l'issue de la date limite de réception des ordres de souscription et rachat prévue dans la notice d'information de l'opération. Cette date peut s'apparenter à la notion de Last Trading Date puisque c'est le dernier jour possible pour souscrire ou racheter des titres à échanger.
 - Ces parités doivent être validées par une entité accréditée (Commissaire à la fusion) avant d'être diffusée et applicable (cas des parités différentes de 1 pour 1. Dans ce cas, la validation externe n'est pas nécessaire).
 - Il se peut donc que pour certaines opérations la date d'application de ces parités et donc la Payment Date de l'opération soit connue au dernier moment.
 - Les parités ne donnent pas lieu à la création d'un nombre entier de parts.
- Calculée sur la base de la valeur liquidative du titre, l'opération donne lieu systématiquement à la création de fractions. Les fractions sont ajustables après la Payment Date.
- Si nécessaire, les TCC vendent les fractions pour couvrir la différence de soultte versée aux clients.

6.1.2.2 Présentation des flux

Les flux sont similaires à ceux appliqués pour les OST de réorganisation obligatoires avec fractions (cf. § 4.2.3 Les OST de réorganisations obligatoires en titres avec fractions)

- Annonce :
 - Sur la base du formulaire d'annonce unique OST transmis par le centralisateur, Euroclear France annonce l'opération par message MT564. Les parités n'étant pas encore connues celles-ci ne sont pas transmises.
 - Dès validation des parités, le centralisateur arrête la Payment Date et en informe Euroclear France. Euroclear France diffuse un message de complément pour l'opération.
- Traitement
 - A la Payment Date, Euroclear France applique comptablement l'opération pour la partie entière des titres. Il faut noter que chez Euroclear France le mode de comptabilisation des fonds intègre la partie décimale.
 - Les TCC demandent le rachat des titres représentant des fractions pour indemnisation.

7 Règles fiscales

Les règles fiscales sont décrites dans l'annexe fiscale commune aux cahiers des charges H2D et HDR et ne sont pas reprises dans ce document.

8 Les modalités de migration

Les modalités de mise en œuvre de la réforme restent à définir.

Elles devront tenir compte :

- Du planning connu de T2S, tant en termes de tests que de mise en production, l'essentiel de la réforme sur les OST devant être réalisé au préalable,
- Des périodes de forte activité sur les OST (Avril, mai, juin, juillet),
- Du projet de réduction des délais de règlement/livraison à T+2,
- De la capacité d'Euroclear France à livrer les évolutions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme,
- De l'organisation de la place autour du projet,
- De l'adaptation de la réglementation souhaitée,
- Des Release Swift pouvant contenir des évolutions nécessaires à la mise en œuvre de la réforme.

Le plan de mise en œuvre, décrivant le planning et les modalités de bascule, fera l'objet d'une publication ultérieure.

9 Annexes

Annexe 1 : Messages ISO – Exemples

Annexe 2 : Liste des contributeurs

9.1 Annexe 1 : Messages ISO - Exemples

DVOP – Messages ISO

Code ISIN coupon = FR0011021856

Montant du dividende = 0,75 €

Code ISIN action = FR0010481960

Prix de souscription par action = 12,33 €

Stock total du TCC = 400000 coupons

Après agglomération des réponses client, le TCC instruit :

1. Pour l'option 3 CASH, instruction de 185727 coupons
2. Pour l'option 1 SECU(RDDN) :
 - Nombre de coupons présentés pour le PDA = 214273 (montant = 160704,75)
 - Nombre d'actions souscrites = 12814 (montant de la souscription = 157996,62)
 - Sulte = 2708,13 (soit la différence entre les deux montants ci-dessus)

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

MT 564 Corporate Action Notification

M
R
O
S

Mandatory Sequence A General Information

| | | |
|--------|------------------------|---|
| :16R: | GENL | Start of Block |
| :20C:: | CORP//ESES995568541 | Corporate Action Reference |
| :20C:: | SEME//MCE1145003518978 | Sender's Message Reference |
| :20C:: | COAF//ESES995568541 | Official Corporate Action Event Reference |
| :23G: | NEWM | Function of the message (here, new message) |
| :22F:: | CAEP//REOR | Corporate Action Event Processing |
| :22F:: | CAEV//DVOP | Corporate Action Event Indicator |
| :22F:: | CAMV//CHOS | Mandatory/Voluntary Indicator |
| :25D:: | PROC//COMP | Processing Status |
| :16S: | GENL | End Of Block |

End of Sequence A General Information

Mandatory Sequence B Underlying Securities

| | | |
|-------|-------------------|--|
| :16R: | USECU | Start of Block |
| :35B: | ISIN FR0011021856 | Identification of the Financial Instrument |

Mandatory Repetitive Subsequence B2 Account Information

| | | |
|--------|--------------------|---|
| :16R: | ACCTINFO | Start of Block |
| :97A:: | SAFE//12345 | Safekeeping Account |
| :93B:: | ELIG//UNIT/400000, | Total Eligible For Corporate Action Balance |
| :16S: | ACCTINFO | End Of Block |

End of Subsequence B2 Account Information

| | | |
|-------|-------|--------------|
| :16S: | USECU | End Of Block |
|-------|-------|--------------|

End of Mandatory Sequence B Underlying Securities

Optional Sequence D Corporate Actions Details

| | | |
|--------|----------------|---|
| :16R: | CADETL | Start of Block |
| :98A:: | ANOU//20110404 | Announcement date |
| :17B:: | COMP//N | Indicates whether restrictions apply to the event |
| :22F:: | ADDB//NAMC | Additional Business Process Indicator |
| :16S: | CADETL | End Of Block |

End of Sequence D Corporate Actions Details

Optional Repetitive Sequence E Corporate Action Options

| | | |
|--------|-------------------------|--|
| :16R: | CAOPTN | Start of Block |
| :13A:: | CAON//001 | CA Option Number |
| :22F:: | CAOP//SECU | Corporate Action Option Code Indicator |
| :22F:: | DISF//RDDN | Disposition of Fractions Indicator |
| :22F:: | OPTF//QREC | Option Features Indicator |
| :17B:: | DFLT//N | Default Processing Flag |
| :35B: | ISIN FR0010481960 | Identification of the Financial Instrument |
| :98C:: | RDDT//20110426000000 | Response deadline date/time |
| :98C:: | MKDT//20110429160000 | Market Deadline Date |
| :69A:: | PWAL//20110406/20110426 | Period of action |
| :92F:: | GRSS//EURO,75 | Gross dividend rate |

Optional Repetitive Subsequence E1 Securities Movement

| | | |
|--------|-------------------|--|
| :16R: | SECMOVE | Start of Block |
| :22H:: | CRDB//DEBT | Credit/Debit Indicator |
| :35B: | ISIN FR0011021856 | Identification of the Financial Instrument |

Optional Subsequence E1a Financial Instrument Attributes

| | | |
|--------|---------------|---------------------------------------|
| :16R: | FIA | Start of Block |
| :36B:: | MILT//UNIT/1, | Minimum Exercisable Multiple Quantity |
| :16S: | FIA | End Of Block |

End of Subsequence E1a Financial Instrument Attributes

| | | |
|--------|----------------|-------------------|
| :98A:: | PAYD//20110427 | Payment Date/Time |
| :16S: | SECMOVE | End Of Block |

End of Subsequence E1 Securities Movement

Optional Repetitive Subsequence E1 Securities Movement

| | | |
|--------|-------------------|--|
| :16R: | SECMOVE | Start of Block |
| :22H:: | CRDB//CRED | Credit/Debit Indicator |
| :35B: | ISIN FR0010481960 | Identification of the Financial Instrument |

Optional Subsequence E1a Financial Instrument Attributes

| | | |
|--------|---------------------|----------------|
| :16R: | FIA | Start of Block |
| :90A:: | ISSU//ACTU/EUR12,33 | Issue Price |
| :16S: | FIA | End Of Block |

End of Subsequence E1a Financial Instrument Attributes

| | | |
|--------|----------------|-------------------|
| :98A:: | PAYD//20110506 | Payment Date/Time |
| :16S: | SECMOVE | End Of Block |

End of Subsequence E1 Securities Movement

| | | |
|-------|--------|--------------|
| :16S: | CAOPTN | End Of Block |
|-------|--------|--------------|

End of Sequence E Corporate Action Options

Flux de centralisation sur OST dans le cadre des projets H2D et HDR

| | | | |
|---|---|-------------------------|--|
| O | <u>Optional Repetitive Sequence E Corporate Action Options</u> | | |
| | :16R: | CAOPTN | Start of Block |
| M | :13A:: | CAON//002 | CA Option Number |
| M | :22F:: | CAOP//SECU | Corporate Action Option Code Indicator |
| R | :22F:: | DISF//RDUP | Disposition of Fractions Indicator |
| | :22F:: | OPTF//QREC | Option Features Indicator |
| M | :17B:: | DFLT//N | Default Processing Flag |
| O | :35B: | ISIN FR0010481960 | Identification of the Financial Instrument |
| R | :98C:: | RDDT//20110426000000 | Response deadline date/time |
| R | :98C:: | MKDT//20110429160000 | Market Deadline Date |
| R | :69A:: | PWAL//20110406/20110426 | Period of action |
| | :92F:: | GRSS//EUR0,75 | Gross dividend rate |
| O | <u>Optional Repetitive Subsequence E1 Securities Movement</u> | | |
| M | :16R: | SECMOVE | Start of Block |
| M | :22H:: | CRDB//DEBT | Credit/Debit Indicator |
| M | :35B: | ISIN FR0011021856 | Identification of the Financial Instrument |
| O | <u>Optional Subsequence E1a Financial Instrument Attributes</u> | | |
| | :16R: | FIA | Start of Block |
| O | :36B:: | MILT//UNIT/1, | Minimum Exercisable Multiple Quantity |
| | :16S: | FIA | End Of Block |
| O | <u>End of Subsequence E1a Financial Instrument Attributes</u> | | |
| M | :98A:: | PAYD//20110427 | Payment Date/Time |
| M | :16S: | SECMOVE | End Of Block |
| O | <u>End of Subsequence E1 Securities Movement</u> | | |
| O | <u>Optional Repetitive Subsequence E1 Securities Movement</u> | | |
| M | :16R: | SECMOVE | Start of Block |
| M | :22H:: | CRDB//CRED | Credit/Debit Indicator |
| M | :35B: | ISIN FR0010481960 | Identification of the Financial Instrument |
| O | <u>Optional Subsequence E1a Financial Instrument Attributes</u> | | |
| | :16R: | FIA | Start of Block |
| | :90A:: | ISSU//ACTU/EUR12,33 | Issue Price |
| | :16S: | FIA | End Of Block |
| O | <u>End of Subsequence E1a Financial Instrument Attributes</u> | | |
| M | :98A:: | PAYD//20110506 | Payment Date/Time |
| M | :16S: | SECMOVE | End Of Block |
| O | <u>End of Subsequence E1 Securities Movement</u> | | |
| | :16S: | CAOPTN | End Of Block |
| O | <u>End of Sequence E Corporate Action Options</u> | | |
| O | <u>Optional Repetitive Sequence E Corporate Action Options</u> | | |
| | :16R: | CAOPTN | Start of Block |
| M | :13A:: | CAON//003 | CA Option Number |
| M | :22F:: | CAOP//CASH | Corporate Action Option Code Indicator |
| M | :17B:: | DFLT//Y | Default Processing Flag |
| R | :98C:: | RDDT//20110426000000 | Response deadline date/time |
| R | :98C:: | MKDT//20110429160000 | Market Deadline Date |
| R | :69A:: | PWAL//20110406/20110426 | Period of action |
| | :92F:: | GRSS//EUR0,75 | Gross dividend rate |
| O | <u>Optional Repetitive Subsequence E1 Securities Movement</u> | | |
| M | :16R: | SECMOVE | Start of Block |
| M | :22H:: | CRDB//DEBT | Credit/Debit Indicator |
| M | :35B: | ISIN FR0011021856 | Identification of the Financial Instrument |
| O | <u>Optional Subsequence E1a Financial Instrument Attributes</u> | | |
| | :16R: | FIA | Start of Block |
| O | :36B:: | MILT//UNIT/1, | Minimum Exercisable Multiple Quantity |
| | :16S: | FIA | End Of Block |
| O | <u>End of Subsequence E1a Financial Instrument Attributes</u> | | |
| M | :98A:: | PAYD//20110427 | Payment Date/Time |
| M | :16S: | SECMOVE | End Of Block |
| O | <u>End of Subsequence E1 Securities Movement</u> | | |
| O | <u>Optional Repetitive Subsequence E2 Cash Movement</u> | | |
| | :16R: | CASHMOVE | Start of Block |
| M | :22H:: | CRDB//CRED | Credit/Debit Indicator |
| M | :98A:: | PAYD//20110506 | Payment Date/Time |
| | :16S: | CASHMOVE | End Of Block |
| O | <u>End of Subsequence E2 Cash Movement</u> | | |
| | :16S: | CAOPTN | End Of Block |
| O | <u>End of Sequence E Corporate Action Options</u> | | |

MT 565 Corporate Action Instruction (Security Leg Solution 1)

M
R
O
S

M Mandatory Sequence A General Information

| | | | |
|---|--------|---------------------|---|
| | :16R: | GENL | Start of Block |
| M | :20C:: | CORP//ESES995568541 | Corporate Action Reference |
| M | :20C:: | SEME//TCC12345 | Sender's Message Reference |
| O | :20C:: | COAF//ESES995568541 | Official Corporate Action Event Reference |
| M | :23G: | NEWM | Function of the message (here, new message) |
| M | :22F:: | CAEV//DVOP | Corporate Action Event Indicator |

R Optional Repetitive Subsequence A1 Linkages

| | | | |
|---|--------|------------------------|---------------------------------------|
| | :16R: | LINK | Start of Block |
| R | :13A:: | LINK//564 | Previously received message type |
| M | :20C:: | RELA//MCE1145003518978 | Previously received message reference |
| | :16S: | LINK | End of Block |

R End of Subsequence A1 Linkages

| | | | |
|--|-------|------|--------------|
| | :16S: | GENL | End Of Block |
|--|-------|------|--------------|

M End of Sequence A General Information

M Mandatory Sequence B Underlying Securities

| | | | |
|---|-------|-------------------|--|
| | :16R: | USECU | Start of Block |
| R | :35B: | ISIN FR0011021856 | Identification of the Financial Instrument |

M Mandatory Repetitive Subsequence B2 Account Information

| | | | |
|---|--------|--------------------|---|
| | :16R: | ACCTINFO | Start of Block |
| M | :97A:: | SAFE//12345 | Safekeeping Account |
| R | :93B:: | ELIG//UNIT/400000, | Total Eligible For Corporate Action Balance |
| | :16S: | ACCTINFO | End Of Block |

M End of Subsequence B2 Account Information

| | | | |
|--|-------|-------|--------------|
| | :16S: | USECU | End Of Block |
|--|-------|-------|--------------|

M End of Mandatory Sequence B Underlying Securities

M Mandatory Sequence D Corporate Actions Instruction

| | | | |
|---|--------|-------------------|--|
| | :16R: | CAINST | Start of Block |
| M | :13A:: | CAON//001 | CA Option Number |
| M | :22F:: | CAOP//SECU | Corporate Action Option Code Indicator |
| O | :35B: | ISIN FR0010481960 | Identification of the Financial Instrument |
| M | :36B:: | QREC//UNIT/12814, | Quantity to receive |
| M | :98A:: | EXRQ//20YYMMDD | Response deadline date/time |
| | :92F:: | OSUB//EUR2708,13 | Over-subscription rate (Soulte) |
| | :16S: | CAINST | End Of Block |

M End of Sequence D Corporate Actions Details

O Optional Sequence E Additional Information

| | | | |
|--|-------|---------|----------------|
| | :16R: | ADDINFO | Start of Block |
| | :16S: | ADDINFO | End Of Block |

O End of Sequence F Additional Information

MT 565 Corporate Action Instruction (Cash Leg)

M
R
O
S

M Mandatory Sequence A General Information

| | | | |
|---|--------|---------------------|---|
| M | :16R: | GENL | Start of Block |
| M | :20C:: | CORP//ESES995568541 | Corporate Action Reference |
| M | :20C:: | SEME//TCC12349 | Sender's Message Reference |
| O | :20C:: | COAF//ESES995568541 | Official Corporate Action Event Reference |
| M | :23G: | NEWM | Function of the message (here, new message) |
| M | :22F:: | CAEV//DVOP | Corporate Action Event Indicator |

R Optional Repetitive Subsequence A1 Linkages

| | | | |
|---|--------|------------------------|---------------------------------------|
| R | :16R: | LINK | Start of Block |
| R | :13A:: | LINK//564 | Previously received message type |
| M | :20C:: | RELA//MCE1145003518978 | Previously received message reference |
| R | :16S: | LINK | End of Block |

R End of Subsequence A1 Linkages

| | | | |
|--|-------|------|--------------|
| | :16S: | GENL | End Of Block |
|--|-------|------|--------------|

M End of Sequence A General Information

M Mandatory Sequence B Underlying Securities

| | | | |
|---|-------|-------------------|--|
| M | :16R: | USECU | Start of Block |
| R | :35B: | ISIN FR0011021856 | Identification of the Financial Instrument |

M Mandatory Repetitive Subsequence B2 Account Information

| | | | |
|---|--------|--------------------|---|
| M | :16R: | ACCTINFO | Start of Block |
| M | :97A:: | SAFE//12345 | Safekeeping Account |
| R | :93B:: | ELIG//UNIT/400000, | Total Eligible For Corporate Action Balance |
| M | :16S: | ACCTINFO | End Of Block |

M End of Subsequence B2 Account Information

| | | | |
|--|-------|-------|--------------|
| | :16S: | USECU | End Of Block |
|--|-------|-------|--------------|

M End of Mandatory Sequence B Underlying Securities

M Mandatory Sequence D Corporate Actions Instruction

| | | | |
|---|--------|--------------------|--|
| M | :16R: | CAINST | Start of Block |
| M | :13A:: | CAON//003 | CA Option Number |
| M | :22F:: | CAOP//CASH | Corporate Action Option Code Indicator |
| O | :35B: | ISIN FR0011021856 | Identification of the Financial Instrument |
| M | :36B:: | QINS//UNIT/185727, | Quantity to receive |
| M | :16S: | CAINST | End Of Block |

M End of Sequence D Corporate Actions Details

Exemple de message MT565 sur Instruction de R/L en suspens

```
{4:
:16R:GENL
:20C::CORP//XXX
:20C::SEME//XXX
:23G:NEWM
:22F::CAEV//DRIP
:16S:GENL
:16R:USECU
:35B:ISIN ZAE000156550
MONDI
:16R:ACCTINFO
:97A::SAFE//XXX
:93B::ELIG//UNIT/206082,
:93B::PENR//UNIT/63375,
:93B::SETT//UNIT/142707,
:16S:ACCTINFO
:16S:USECU
```

```
:16R:BENODET
:95P::OWND//XXX
:36B::OWND//UNIT/XXX
:16S:BENODET
:16R:CAINST
:13A::CAON//001
:22H::CAOP//CASH
:35B:ISIN ZAE000156550
MONDI
:36B::QINS//UNIT/XXX
:70E::INST//REF XXX Qty 63375.0000
:16S:CAINST
:16R:ADDINFO
:70E::PACO//Contact Details: XXX
Phone Number :XXX
:16S:ADDINFO -}
```

9.2 Annexe 2 : Liste des Contributeurs

| | |
|------------------------------|--------------------------------------|
| Jean-Christian AUBERT | Natixis |
| Christine AVERTY | Société Générale Securities Services |
| Odile BANBUCK | Natixis |
| Eric BEY | NYSE Euronext |
| Charles BICHEMIN | Société Générale Securities Services |
| Josiane BONNETTO | Euroclear |
| Céline BOURGOIN | OTC Groupe ONEPOINT |
| Thomas BRIAN | Euroclear |
| Patrice BRISON | Société Générale Securities Services |
| Laurent CHALIVOY | Société Générale Securities Services |
| Bruno CHARPENNE | BNP Paribas Securities Services |
| Béatrice CHIAPPA | La Banque Postale |
| Pierre COLLADON | Société Générale Securities Services |
| Jérémy CREANGE | OTC Groupe ONEPOINT |
| Liliane DALMASIE | Euro Securities Partners |
| Aymeric de THOURY | Société Générale Securities Services |
| Bertrand DELAITRE | Caceis Corporate Trust |
| Natacha DEZERT | BNP Paribas Securities Services |
| Adeline DORE | Société Générale Securities Services |
| Pascale DUPONT | Société Générale Securities Services |
| Christophe DURAND | CM CIC |
| David DURAND | Euroclear |
| Sylvie FOURNIER | Euroclear |
| Alain GAUTIER | Six Financial Info |
| Mohamed HADJAJ | Caceis Bank |
| Pierrick LEBRANCHU | BNP Paribas Securities Services |
| Pascal LECLERC | BNP Paribas Securities Services |
| Evelyne LEFORT | Caceis Corporate Trust |
| Frédéric LEON | BNP Paribas Securities Services |
| Anne MAIRESSE | LCH Clearnet |
| Dominique MARIE | Natixis |
| Frédéric MARTINEAU | NYSE Euronext |
| Celia MELLUL | Caceis Bank |
| Jean-Pierre PASQUIER | BNP Paribas Securities Services |
| Olivier PIERRE | OTC Groupe ONEPOINT |
| Mireille SACRIPANTI | Six Financial Info |
| Stanislas TEYSSIER D'ORFEUIL | BNP Paribas |
| Sonia VIDAL | Euroclear |
| Sylvie Vernet-Gruot | Caceis Bank |